

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS
DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018 Phase 1

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
M. FRANÇOIS ÉMOND et
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 27 OCTOBRE 2020
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 25

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT et
Me HÉLÈNE BARRIAULT
Avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL et
Me JOELLE CARDINAL
Avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me SERENA TRIFIRO
Avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN
Avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
Avocats de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
Avocat de Blackbone Hosting Solutions inc.
(BITFARMS);

Me MICHEL GAUTHIER
Avocat de la Corporation d'énergie thermique
agricole du Canada (CETAC);

Me ANDRÉ TURMEL
Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GUILLAUME ENDO
Avocat de Floxis inc.;

Me SÉBASTIEN RICHEMONT
Avocat de Hive Blockchain Technologies ltd (HIVE);

Me DOMINIQUE NEUMAN
Avocat de la Première Nation Crie de Waswanipi et
de la Corporation de développement Tawich (CREE)

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
Avocate du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me HÉLÈNE SICARD
Avocate de l'Union des consommateurs (UC);

Me ANNICK TREMBLAY
Avocate de la Ville de Baie-Comeau.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'AHQ-ARQ	11
MARCEL PAUL RAYMOND	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	12
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	44
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SERENA TRIFIRO	48
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	50
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD	59
INTERROGÉ PAR Me LOUIS LEGAULT	60
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	70
RÉINTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	76
PREUVE DE LA FCEI	80
ANTOINE GOSSELIN	
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	81
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	92
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me NICOLAS DUBÉ	96
PREUVE DE UC	107
VIVIANE DE TILLY	
INTERROGÉE PAR Me HÉLÈNE SICARD	109
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	124
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	127

CONTRE-INTERROGÉE PAR Me NICOLAS DUBÉ	130
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	143
INTERROGÉE PAR Me LOUIS LEGAULT	159
INTERROGÉE PAR LA FORMATION	160
DISCUSSION	167
PREUVE DE FLOXIS JASON LESIÈGE	
INTERROGÉ PAR Me GUILLAUME ENDO	170
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PRUNELLE THIBAUT- BÉDARD	201
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL GAUTHIER	207
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	212
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SERENA TRIFIRO	226
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me NICOLAS DUBÉ	231
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	233
PREUVE DE L'ACEFQ JEAN-FRANÇOIS BLAIN	
INTERROGÉ PAR Me SERENA TRIFIRO	255
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me NICOLAS DUBÉ	284
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL GAUTHIER	287

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-septième
2 (27e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture et heures d'audience. Audience
8 du vingt-sept (27) octobre deux mille vingt (2020)
9 tenue par visioconférence. Dossier R-4045-2018
10 Phase 1 : Demande de fixation de Tarifs et
11 conditions de service pour l'usage cryptographique
12 appliqué aux chaînes de blocs. Poursuite de
13 l'audience.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, bonjour. Maître Turmel, j'ai vu, je vous ai
16 vu apparaître il y a quelques minutes. Est-ce que
17 vous pouvez revenir?

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Non, non, je
20 testais ma caméra et... parce que je suis au bureau
21 aujourd'hui physiquement.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Oui.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Comme j'ai éprouvé des problèmes à la maison. Je

1 suis pleinement cent pour cent (100 %) pixels
2 aujourd'hui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Bon. Restez pas loin. Est-ce que vous avez eu les
5 réponses aux engagements?

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Oui. Oui, Monsieur le Président.

8 LE PRÉSIDENT :

9 C'est parce qu'hier...

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 (Inaudible)

12 LE PRÉSIDENT :

13 Pardon?

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Oui. Oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Maître Cadrin, est-ce que vous êtes là également?

18 Me STEVE CADRIN :

19 Oui, je suis là, Monsieur le Président.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Hier, vous avez demandé de passer avant, mais j'ai
22 réalisé que la FCEI, UC et Floxis et Bitfarms ne
23 peuvent passer demain. Alors, la conséquence, c'est
24 que si je vous fais passer le premier ce matin et
25 qu'on ait un problème à l'agenda, mais, vous, vous

1 êtes disponible pour demain ainsi que l'ACEFQ. Donc
2 là, je fais passer une réserve en premier, alors je
3 vais avoir un problème. C'est-à-dire que si on
4 doit... si on n'arrive pas à l'heure telle que
5 prévue pour trois heures trente (15 h 30), on doit
6 continuer demain. Et vous, je vous avais en réserve
7 pour demain au cas où ainsi que l'ACEFQ. Vous me
8 suivez?

9 Me STEVE CADRIN :

10 Je vous suis.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui.

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 Si ça peut vous aider, mon témoin est disponible
15 demain après-midi. Donc, je ne sais pas si ça peut
16 aider la problématique là. Je vous avais dit qu'il
17 n'était pas disponible demain, mais dans les faits,
18 il est disponible demain après-midi, mais seulement
19 pas disponible demain matin.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Alors, il faudrait inverser le RNCREQ, si RNCREQ
22 est disponible dans l'avant-midi. Mais, à tout
23 événement, si on commençait avec la FCEI ce matin,
24 est-ce que ça cause un problème, Maître Turmel puis
25 Maître Cadrin, si on gardait l'ordre qui était

1 prévu?

2 Me STEVE CADRIN :

3 Juste vous annoncer, Monsieur le Président, demain,
4 la raison pour laquelle certains ne sont pas
5 disponibles, c'est parce qu'il y a des rencontres
6 de consultation avec Hydro-Québec.

7 LE PRÉSIDENT :

8 C'est ça. C'est ça.

9 Me STEVE CADRIN :

10 On est là plutôt qu'ici là. On ne vous en n'a pas
11 parlé parce que, dans notre ordre de présentation,
12 ce n'était pas pertinent de vous dire qu'il ne
13 fallait pas que je passe trop loin, là, mais...
14 Donc, nous aussi demain matin on ne sera pas plus
15 disponible ni...

16 LE PRÉSIDENT :

17 O.K. Vous aussi vous êtes pris. Donc, alors...

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Monsieur le Président, avec votre permission...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 ... c'est simplement pour dire bien, nous, on était
24 prêt aujourd'hui, mais on ne voulait pas devancer
25 personne et causer des problèmes. Comment dire? Si

1 quelqu'un veut passer ce matin, maintenant, on n'a
2 pas de problème à être décalé dans la journée.

3 LE PRÉSIDENT :

4 O.K.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 On peut passer tout au long de la journée
7 aujourd'hui. Donc, tout au... demain après-midi,
8 mais pas demain matin.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors, tout le même problème a le même problème
11 finalement que maître Cadrin aussi. Alors, Maître
12 Cadrin, vous étiez prêt à procéder ce matin?

13 Me STEVE CADRIN :

14 Ah! Tout à fait, Monsieur le Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, allons-y. Allons-y. Si finalement tout le
17 monde est prêt, on va débouler ça pour que ça
18 fonctionne. Entre-temps, on va ajourner quelques
19 minutes, on a un problème technique ici. Partez pas
20 loin...

21 Me STEVE CADRIN :

22 D'accord.

23 LE PRÉSIDENT :

24 ... on fait juste vérifier un problème technique.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Donc, je comprends, Monsieur le Président, que
3 après l'AREQ... AHQ-ARQ, ce sera la FCEI, c'est ça?

4 LE PRÉSIDENT :

5 Vous avez bien compris. Alors, on désactive nous
6 autres ici nos caméras deux secondes.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 -----

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors, nous reprenons après cette courte saga.
12 Maître Cadrin, nous avons réglé le problème, donc
13 nous vous écoutons.

14

15 PREUVE D'AHQ-ARQ

16 Me STEVE CADRIN :

17 Parfait. Merci, Monsieur le Président. Alors, Steve
18 Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Je suis accompagné également
19 de monsieur Raymond que vous voyez à l'écran
20 également. Alors, même s'il porte mon nom à
21 l'écran, je m'en excuse, c'est un petit problème
22 technique. Je ne suis pas encore très bon sur
23 (inaudible). Je vais en venir à bout, je vous le
24 jure. Alors, donc nous sommes prêts à procéder. La
25 présentation a déjà été déposé au SDÉ également

1 sous la cote 47. On pourra peut-être l'afficher
2 également à l'écran, alors... Et nous pouvons
3 évidemment assermenter le témoin, monsieur Raymond,
4 quand vous êtes prêt.

5

6 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-septième
7 (27e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

8

9 MARCEL PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant
10 une place d'affaires au 2200, Harriet-Quimby, suite
11 110, Ville Saint-Laurent (Québec);

12

13 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
14 solennelle, dépose et dit :

15

16 INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

17 Q. [1] Alors, Monsieur Raymond, les questions d'usage
18 pour l'adoption de la preuve. Tout d'abord, je
19 comprends que vous avez préparé le mémoire qui est
20 sous la cote 43, C-AHQ-ARQ-0043, de même que la
21 présentation d'aujourd'hui qui est sous la cote 47
22 dont on vient de parler et qui est affichée à
23 l'écran. C'est exact?

24 R. C'est exact.

25 Q. [2] Sans plus tarder, je vous laisse commencer

1 immédiatement avec votre présentation de la preuve
2 pour l'AHQ-ARQ.

3 R. Merci, Maître Cadrin. Bonjour à tous. Madame la
4 Greffière, s'il vous plaît, pourriez-vous
5 simplement mettre la présentation en mode
6 présentation avec le petit écran en bas à droite?
7 C'est ça. Merci beaucoup. Alors, première
8 constatation, on voit que la date devrait être la
9 date du vingt-sept (27) parce que, bon, on
10 prévoyait possiblement présenter hier. Alors, on
11 pourrait aller à la prochaine diapo s'il vous
12 plaît.

13 Donc, le plan de la présentation
14 aujourd'hui. Premièrement, on va revenir sur les
15 abonnements existants; ensuite, rapidement, sur les
16 coûts de transport et de distribution; l'entente
17 cadre Hydro-Québec/AREQ que nous n'avions pas au
18 moment d'écrire notre mémoire; et aussi on va
19 regarder les nouveaux bilans que nous avons obtenus
20 aussi depuis la publication de notre mémoire.

21 Bon. Dans le mémoire, si vous vous
22 souvenez, il y avait quatre recommandations. Donc,
23 nous allons les revoir pour voir si elles
24 s'appliquent toujours ou non suite aux informations
25 qu'on a obtenues depuis la publication du mémoire.

1 Et je vous annonce tout de suite qu'il y aura deux
2 nouvelles recommandations qui vous seront formulées
3 au cours de la présentation.

4 Donc, on peut aller à la prochaine diapo.
5 Alors commençons avec les abonnements existants.
6 Bon. On sait que, en mai deux mille dix-huit
7 (2018), et vous avez la référence, comme fidèle à
8 notre habitude, ici, B-0027 à la page 5. Donc, en
9 mai deux mille dix-huit (2018), le Distributeur
10 nous annonçait une puissance autorisée de cent
11 cinquante-huit virgule deux mégawatts (158,2 MW) et
12 nous confirmait aussi à cette époque-là que c'était
13 comme une photo qui avait été prise le sept (7)
14 juin deux mille dix-huit (2018), selon les Tarifs
15 et conditions qui ont été approuvés par la suite du
16 tarif en question.

17 Donc, on a appris aussi le vingt (20)
18 octobre qu'il y avait un projet qui avait été
19 abandonné pour une quantité de vingt-cinq mégawatts
20 (25 MW). Et par déduction, sachant qu'on avait
21 aussi une puissance autorisée de cent cinquante-
22 huit virgule un (158,1) en juillet deux mille vingt
23 (2020), suite à une demande de renseignements,
24 bien, on peut déduire qu'il y a vingt-quatre
25 virgule neuf mégawatts (24,9 MW) qui ont été

1 découverts à la suite d'investigations.

2 Donc, on se questionnait un peu déjà quand,
3 au début du dossier, on avait vu qu'il y avait un
4 peu plus d'abonnements existants, là, on pensait
5 que la photo avait été prise le sept (7) juin deux
6 mille dix-huit (2018). Alors, on se questionne sur
7 l'émergence de nouveaux abonnements existants. On a
8 eu certaines explications. Et possiblement qu'on
9 aura un retour en plaidoirie sur l'aspect
10 juridique, à savoir si cette émergence-là respecte
11 la décision passée de la Régie. Et nous aurons
12 aussi un peu plus loin dans une de nos nouvelles
13 recommandations, nous recommanderons un suivi sur
14 ces quantités-là.

15 Alors, on peut aller à la page 4 s'il vous
16 plaît. Donc, maintenant, au niveau des abonnements
17 existants, bien, on s'est questionné sur, est-ce
18 qu'on va traîner ces abonnements-là pendant
19 longtemps ou il y aurait une certaine date
20 d'expiration. Et notre recommandation initiale
21 était que les droits puissent expirer, les droits
22 non utilisés puissent expirer douze (12) mois après
23 la décision de la Régie dans le présent dossier.

24 Bon. Cette recommandation-là a fait l'objet
25 de plusieurs discussions au cours des présentes

1 audiences. Et dans la pièce B-0259, le Distributeur
2 a déposé une proposition qui mentionnait que, bon,
3 une demande d'alimentation devra être faite six
4 mois après la décision de la Régie pour les
5 abonnements existants du Distributeur. Ce qui nous
6 amènerait à une expiration éventuelle dont
7 l'échéance n'est pas déterminée dans tous les cas.
8 C'est-à-dire que... Et vous voyez les références du
9 vingt et un (21) et vingt-deux (22) octobre où on a
10 discuté de ça.

11 Et puis, bien, évidemment, si un des
12 clients des abonnements existants ne donne pas
13 signe de vie dans les six mois, bien, il y a une
14 expiration automatique, si la Régie, évidemment,
15 retient cette proposition-là. Sinon, ça peut
16 s'étendre dans le temps, mais il n'y a pas de date
17 déterminée. Il y a plusieurs étapes, comme le
18 Distributeur nous l'a expliqué.

19 Alors, si on va à la prochaine. Et,
20 aussi... bien, le vingt (20) octobre l'AREQ a quand
21 même spécifié, maître Hamelin, que la proposition
22 du Distributeur s'appliquerait aux clients du
23 Distributeur et non pas à ceux des Redistributeurs.

24 Et, hier, les témoins de l'AREQ nous ont
25 expliqué qu'ils disposent d'un mécanisme pour

1 assurer que les abonnements existants, donc leurs
2 abonnements existants, à eux, ont une limite à
3 l'activation de leur puissance, soit sous la forme
4 d'un délai dans le temps ou encore dans le cas où
5 d'autres clients se manifesteraient, autres que des
6 chaînes de blocs, alors les Redistributeurs
7 pourraient mettre fin aux abonnements existants non
8 installés ou non utilisés.

9 Alors, donc, on a compris, hier, que nous
10 avons des mécanismes, aussi, chez les
11 Redistributeurs pour... Donc, si vous voulez que...
12 Donc, la référence, ici, qui dit le vingt-six (26)
13 octobre AM. Donc, si vous avez besoin de...
14 Maintenant qu'on a eu les notes sténographiques, je
15 peux vous dire que c'était aux pages 20, 21 et 58 à
16 60.

17 Allons à la page 6. Merci. Bon, alors notre
18 recommandation dont je parlais tantôt qui était de
19 déterminer que le... Donc, vous voyez, ici, c'est
20 le numéro 1, donc notre recommandation numéro 1 de
21 notre mémoire. On parlait de douze (12) mois. Je ne
22 vous la lirai pas. On en a parlée beaucoup.

23 Et, puis, notre conclusion, à ce stade-ci,
24 c'est qu'il y a une recommandation semblable qui a
25 été retenue par le Distributeur, donc qui n'est pas

1 nécessairement douze (12) mois, mais on a compris
2 que le mécanisme, que le Distributeur voulait
3 mettre en place, rencontre notre préoccupation. Et
4 les Redistributeurs nous ont aussi dit qu'ils
5 avaient des mécanismes pour rencontrer cette même
6 préoccupation. Alors, nous sommes à l'aise avec ça.
7 Sauf que nous verrons plus tard, dans la
8 présentation, que nous aurons des recommandations
9 pour un suivi de ces abonnements-là.

10 Alors, si on va à la page 7, rapidement,
11 sur les coûts de transport et de distribution.
12 Donc, notre recommandation numéro 2 était de
13 demander au Distributeur de fournir à la Régie un
14 suivi des coûts de travaux exigés pour répondre aux
15 demandes d'alimentation des clients pour l'usage
16 cryptographique, soit les coûts de prolongement, de
17 modification et de renforcement requis pour le
18 raccordement de leur installation électrique aux
19 réseaux de transport et de distribution.

20 En réponse à certaines demandes de
21 renseignement, bien, évidemment, on nous a
22 dit : « On n'a pas encore l'information, puis on
23 sait que cette recommandation-là que nous
24 maintenons, bien, ne pourra pas être rencontrée
25 avant le trente (30) octobre, au moment où Hydro-

1 Québec Distribution aura toutes les réponses pour
2 les clients qui ont des puissances, suite à l'appel
3 de proposition 2019-01.

4 Passons maintenant à la prochaine
5 recommandation qui était de permettre au
6 Distributeur de rendre disponible un bloc de
7 quarante mégawatts (40 MW) supplémentaires aux
8 réseaux municipaux, en service non ferme, pour de
9 nouveaux clients de l'usage cryptographique.

10 Même en analysant les nouveaux bilans que
11 nous avons reçus depuis l'émission de cette
12 recommandation, nous maintenons celle-ci. Donc,
13 nous sommes d'accord pour rendre disponible un tel
14 bloc.

15 Maintenant, la quatrième recommandation
16 portait sur l'effacement des clients des Réseaux
17 municipaux où nous demandions au Distributeur de
18 démontrer, avec chiffres à l'appui, que le
19 processus d'effacement convenu avec l'AREQ respecte
20 la condition du maintien d'un service non ferme
21 pour un maximum de trois cents (300) heures pour
22 l'ensemble des clients à usage cryptographique.

23 Sinon, nous avons une autre
24 recommandation, mais disons, dans les prochaines
25 diapos, nous verrons comment cette démonstration

1 peut avoir évolué au cours des audiences présentes.

2 Alors, on peut aller, immédiatement, à la
3 prochaine diapo pour voir comment cette question a
4 évolué. Donc, le Distributeur nous dit ici : « Le
5 service non ferme est une caractéristique
6 déterminante pour le Distributeur ». Alors ça,
7 évidemment on est d'accord avec ça. Et deuxième
8 chose qu'on nous dit c'est que :

9 Les clients des Redistributeurs
10 doivent être assujettis aux mêmes
11 tarifs et à des « conditions
12 similaires » à ceux applicables aux
13 clients du Distributeur.

14 Donc, le vingt (20) octobre le Distributeur a
15 expliqué, là, ce qu'il entendait par ces
16 « conditions similaires ». Ensuite un peu plus tard
17 on nous a dit : bien il y a un suivi qui va être
18 effectué sur un mode de collaboration entre ce...
19 bon, entre les codistributeurs. Et l'idée de ce
20 suivi-là c'est d'être capable de gérer les pointes
21 communes qui sont vécues à travers l'hiver. Alors
22 on retient cette idée-là de suivi et... pour
23 s'assurer que l'effacement que le Distributeur en
24 retire, bien, est adéquat. Et nous dit : bon, on
25 pourra... suite à ce suivi-là, on pourra même

1 s'ajuster au besoin. Et il y a comme un souhait,
2 là, que... d'un mode de collaboration, qui nous
3 assurera que le service non ferme des trois cent
4 heures (300 h) est bien rencontré.

5 Allons aux prochaines... à la page 11.
6 Aussi, bon, je continue ce que le Distributeur nous
7 dit. Il nous dit que, dans le fond, toujours pour
8 nous rassurer, que : « Les Redistributeurs, tout
9 comme le Distributeur ont intérêt à utiliser leurs
10 heures d'interruption en période de pointe ». Alors
11 on est d'accord avec ça aussi, là, sachant que pour
12 les trois cents heures (300 h), bien on... on se
13 doute bien que la plupart des années, des hivers,
14 Hydro-Québec Distribution aura besoin d'au moins
15 trois cents heures (300 h) pour des achats de court
16 terme qui sont plus chers que ses
17 approvisionnements normaux.

18 Alors autre chose qu'on nous dit, bon, je
19 reviens sur un suivi annuel, mais il y aurait quand
20 même « une très grande coïncidence entre les
21 besoins d'effacement ». Et on nous parle des
22 suivis, toujours pour nous... pour nous rassurer.
23 Mais on pense qu'on tend vers la plus grande
24 coïncidence possible. Alors on verra tantôt la
25 coïncidence. Alors continuons maintenant dans ce

1 qu'on nous a dit et, bon, on confirme qu'on demande
2 trois cents heures (300 h) à tout le monde, on est
3 rendu le vingt-trois (23) octobre et les besoins
4 d'effacement devraient converger. Sinon, le
5 Distributeur se réserve le droit de renégocier
6 l'entente.

7 Et aussi on nous dit que, bon, il y a...
8 par contre, il n'y a pas de référence dans
9 l'entente au fait que les deux cents heures (200 h)
10 additionnelles des Redistributeurs, là, doivent
11 aider Hydro-Québec à réduire sa pointe, même s'il
12 n'en a pas le contrôle, si Hydro-Québec n'en a pas
13 le contrôle, « mais ce serait implicite dans les
14 articles 7.9 et 8 de l'Entente », ce que madame
15 Robitaille nous a dit.

16 Alors on voit que le Distributeur nous a
17 donné plein de... de raisons pour tenter de nous
18 rassurer sur le fait que les heures qui sont
19 contrôlées par les Redistributeurs bien vont quand
20 même satisfaire aux besoins du Distributeur Hydro-
21 Québec.

22 Allons à la page 13. Bon, maintenant du
23 côté de l'AREQ, on a posé quelques questions hier
24 et dans la présentation de l'AREQ on nous dit qu'il
25 une « variation entre 200 et 350 heures de

1 délestage qui ont été utilisées pour l'hiver 2019-
2 2020 ». Et lors de la journée d'hier, et je vous
3 précise ici aux pages 20, 64 à 66, on nous a
4 expliqué que ces heures-là étaient pour quand même
5 un hiver relativement chaud, l'hiver... l'hiver
6 dernier.

7 Donc, ça aussi bien ça nous indique que
8 possiblement que, oui, les Redistributeurs auront
9 tendance à utiliser les heures de délestage à tout
10 le moins les trois cents (300) premières qu'elles
11 ont à leur disposition, là. On sait que pour
12 certains réseaux municipaux c'est trois cents
13 (300), pour d'autres ça peut aller jusqu'à mille
14 (1000).

15 Mais nous avons quand même analysé la pièce
16 B-0262, qui est je pense l'engagement numéro 7,
17 pour voir : est-ce qu'il y a vraiment une
18 coïncidence des heures de pointe? Donc, il y a
19 deux, trois ici éléments. Premièrement, pour les
20 cent heures (100 h) d'effacement permises par le
21 Distributeur... permises par le Distributeur...
22 pour le Distributeur pour les charges des
23 Redistributeurs, donc pour les cent heures (100 h)
24 d'effacement qui sont dans l'entente, demandées par
25 le Distributeur Hydro-Québec, cette possibilité

1 qu'Hydro-Québec a ne vaut que sept heures (7 h) de
2 plus par rapport à ce que les Redistributeurs
3 auraient fait de toute façon. Parce que vous vous
4 souvenez, dans l'engagement numéro 7, on nous dit :
5 « Bien, il y a quatre-vingt-treize pour cent (93 %)
6 de coïncidence. »

7 Donc, si on avait laissé aux
8 Redistributeurs la possibilité de faire leurs
9 effacements sans intervention d'Hydro-Québec, bien,
10 ils en auront quand même fait quatre-vingt-treize
11 (93) parmi les cent (100) heures les plus critiques
12 pour Hydro-Québec Distribution.

13 Et on peut penser qu'ils en auraient fait
14 plus, dans le sens, si on va au deuxième
15 paragraphe : si on suppose que les Redistributeurs
16 utilisent toujours au moins leurs deux cents (200)
17 heures d'effacement exclusives, au-delà des cent
18 (100) heures du Distributeur, alors la coïncidence
19 de ces deux cents (200)... Pendant ces deux cents
20 (200) heures-là, elle est de cent vingt (120)
21 heures.

22 Pourquoi cent vingt (120) heures? Bien,
23 parce qu'on a trois cents (300) heures à... On a
24 les trois cents (300) heures à soixante et onze
25 pour cent (71 %) moins les cent (100) heures à

1 quatre-vingt-treize pour cent (93 %). Alors, si
2 vous faites ce calcul-là, ça nous donne cent vingt
3 (120) heures. Donc, cent vingt (120) des deux cents
4 (200) heures , de ces deux cents (200) heures
5 seraient, dans un cas normal, si on veut, utilisées
6 par les Redistributeurs.

7 Donc, ceci nous dit qu'il n'y a pas une
8 coïncidence parfaite entre les trois cents (300)
9 heures qui seraient utilisées par les
10 Redistributeurs et les trois cents (300) premières
11 heures ou les trois cents (300) heures les plus
12 critiques pour Hydro-Québec Distribution. Par
13 contre, on nous a dit au niveau d'Hydro-Québec
14 Distribution...

15 Et puis, on l'a dit à quelques reprises,
16 mais déjà, la semaine dernière, dans une réponse à
17 des demandes de renseignements dans le dossier
18 R-4127-2020, la pièce B-0039... Alors, il y a un
19 tableau qui apparaît-là qui nous dit combien
20 d'heures Hydro-Québec Distribution prévoient pour
21 des achats de court terme pendant les, je pense,
22 c'est les vingt (20) prochains hivers.

23 Et puis, on voit là que pour toutes les
24 années, sauf la première, où on a sept cent dix-
25 sept (717) heures... Alors, pour toutes ces hivers,

1 le Distributeur prévoit plus de mille (1000) heures
2 pour des achats de court terme et ça, c'est dans un
3 cas moyen. Alors, ce qui veut dire, c'est que dans
4 un cas d'hiver froid, ça pourrait être plus que ça.

5 Alors ici, ce que nous concluons de ce
6 dernier paragraphe, c'est qu'il y a de très fortes
7 chances que les trois cents (300) heures, qui
8 seront appelées par... qui pourraient être appelées
9 par les redistributeurs, coïncideront avec les
10 heures où Hydro-Québec aura besoin de recourir à
11 des achats de court terme qui, rappelons-le, sont
12 toujours un peu plus cher que les autres
13 approvisionnements.

14 Bon, est-ce que les trois cents (300)
15 heures des Redistributeur correspondront aux trois
16 cents (300) heures où les achats de court terme
17 sont les plus chers? Je vous dis : probablement
18 pas. Mais l'impact ne devrait pas être très
19 significatif. Il devrait quand même toucher à des
20 heures où les achats de court terme sont assez
21 dispendieux. Ce qui fait que notre conclusion sur
22 cette section-là, c'est que : l'AHQ-ARQ est à
23 l'aise avec les informations fournies, mais en
24 autant que la Régie exige un suivi annuel tel que
25 mentionné par le Distributeur, là. Vous avez vu

1 dans les diapos précédentes qu'il était mention
2 d'un suivi. Et nous verrons plus bas notre
3 recommandation en ce sens-là.

4 Alors, allons à la page 15, s'il vous
5 plaît. Bon, maintenant, on change de sujet. On a
6 reçu un nouveau bilan de puissance, un nouveau
7 bilan d'énergie. Commençons par le nouveau bilan de
8 puissance. Et avant de tirer des conclusions, nous
9 pensons que c'est important d'ajuster ou de ramener
10 le bilan de puissance à ce qu'il devrait être.

11 Et vous avez ici le tableau... Je vais
12 insister avant de poursuivre à d'autres diapos sur
13 certains éléments de ce tableau-là. Alors, les
14 lignes sont en orangé. Vous voyez la première en
15 haut qui s'intitule : « Réserve pour respecter le
16 critère de fiabilité. » Alors ça, je pense que
17 c'est important d'insister là-dessus. Parce qu'on
18 voit qu'on a des réserves d'au-delà de trois mille
19 six cents mégawatts (3600 MW), puis allant jusqu'à
20 quatre mille trois cents (4300).

21 Alors, il faut bien comprendre que ces
22 réserves-là sont là pour tenir compte de tous les
23 aléas qui pourraient... qu'on pourrait rencontrer
24 dans le cadre de ces bilans-là. Alors, ça tient
25 compte des aléas climatiques sur la prévision de la

1 demande. Ça tient compte de la prévision des aléas
2 sur l'erreur de prévision. Autrement dit, si on n'a
3 pas assez prévu d'alumineries ou de blocs de
4 chaînes de blocs, et caetera, alors cette ligne-là
5 tient déjà en compte des aléas de prévision de
6 demandes. Elle tient aussi en compte des aléas sur
7 la production des centrales, la disponibilité des
8 centrales du Producteur qui sont désignées pour
9 rencontrer l'électricité patrimoniale.

10 Et ça tient aussi compte de pourcentages
11 qui sont appliqués aux moyens de gestion comme
12 l'électricité interruptible, le GDP affaires, et
13 caetera, qui tiennent compte que ces moyens-là, un
14 peu comme madame Giaume l'a expliqué au cours de la
15 première journée, je pense, donc qui tiennent
16 compte du fait que ces moyens-là, bien, ne sont pas
17 parfaits en terme de puissance pure. Ils ont des
18 contraintes qui font qu'on doit leur appliquer ...

19 La ligne d'en haut sur laquelle j'insiste,
20 elle tient compte de tous les aléas qui nous
21 permettent de rencontrer la demande, sauf deux
22 virgule quatre heures par année. Alors, souvenons-
23 nous que c'est le critère retenu par le NPCC
24 (Northeast Power Coordinating Council) et approuvé
25 aussi par la Régie. Alors c'est ça le critère. Ce

1 n'est pas plus, ce n'est pas moins que ça.

2 Donc, notre commentaire sur le bilan qu'on
3 voit un peu plus bas, on voit « tarification
4 dynamique et Hilo » et « moyens additionnels
5 potentiels ». Alors, la discussion qu'on a eue avec
6 madame Giaume au cours des audiences, c'est qu'on
7 dit, bien, nous, on pense que ces moyens-là, on n'a
8 pas besoin de les engager si tôt.

9 Alors, si on regarde la colonne deux mille
10 vingt, deux mille vingt et un (2020-2021) et qu'on
11 va à la ligne « contribution des marchés de court
12 terme » qui est l'avant-dernière ligne, alors on
13 voit que le cent cinquante (150) qui est là, bien,
14 il est sur un potentiel de mille cent mégawatts
15 (1100 MW), qui a été approuvé par la Régie. Alors,
16 on voit que ce potentiel-là n'étant pas atteint,
17 bien, il n'est pas nécessaire d'engager des
18 nouveaux moyens comme tarification dynamique
19 soixante-dix-neuf mégawatts (79 MW) et Hilo
20 cinquante-sept mégawatts (57 MW). Alors, je vous
21 présente une colonne, mais le principe est le même
22 partout.

23 Donc, nous considérons que le Distributeur,
24 dans ce bilan-là, a engagé trop tôt des moyens de
25 gestion qui ne sont pas déjà approuvés ou qui ne

1 sont pas déjà engagés, dans le sens, par exemple,
2 de tarification dynamique. Bon. Alors, ce que nous
3 ferons comme ajustement dans quelques acétates,
4 dans quelques diapos, bien, ce sera d'ajuster ces
5 moyens-là qui constituent en fait une certaine
6 marge de manoeuvre.

7 Mais avant ça, passons à la prochaine diapo
8 pour expliquer pourquoi on fait ça et comment
9 répondre à ce qu'Hydro-Québec nous dit. Donc,
10 madame Giaume le vingt et un (21) octobre nous
11 parle que le bilan de puissance est extrêmement
12 serré et qu'elle aimerait avoir une marge de
13 manoeuvre additionnelle, là, une deuxième paire de
14 bretelles, ou quelque chose comme ça. Et puis elle
15 nous dit, bien, on ne devrait pas « s'accoter
16 directement sur le potentiel maximum ».

17 Alors, nous ce qu'on dit, puis je vous
18 dirais, c'est les principes un peu de planification
19 retenus par la Régie et tout le monde, les
20 principes de base en planification de fiabilité, en
21 puissance. Mais oui, on peut s'accoter sur le
22 potentiel maximum du marché de court terme. C'est
23 ça l'idée dans le fond. En sus de la fameuse
24 réserve pour respecter le critère de fiabilité qui
25 est déjà de l'ordre de quatre mille mégawatts

1 (4000 MW).

2 Alors, si en plus de ce quatre mille
3 mégawatts (4000 MW) là on ne veut pas s'accoter sur
4 le potentiel du marché de court terme, bien, on est
5 surprotégé. Alors, ça fait plusieurs années que
6 l'AHQ-ARQ, on mentionne cette surprotection. Et je
7 vous dirais que c'était la première fois qu'on l'a
8 eu de façon si nette que le Distributeur nous l'a
9 dit qu'il voulait encore avoir une marge de
10 manoeuvre en plus de ce qu'est le critère de
11 fiabilité en puissance.

12 Et pour votre information, j'ajouterais
13 que, au cours des cinquante (50) dernières années,
14 bien, jamais Hydro-Québec n'a dû délester des
15 charges parce qu'il n'avait pas suffisamment de
16 ressources en puissance. Oui, il y a eu des charges
17 qui ont été délestées pour des raisons de réseau de
18 transport, réseau de distribution, mais jamais pour
19 des problèmes de ressources insuffisantes en
20 puissance. Et on sait que le critère, c'est deux
21 virgule quatre heures par année.

22 Maintenant, allons à la prochaine diapo.
23 Bon, alors, on revient avec madame Giaume qui nous
24 dit : « Bien, on veut avoir une marge de manoeuvre
25 au cas où la prévision de la demande change ou une

1 diminution de nos moyens de production, de nos
2 moyens de gestion.

3 Alors, ici, je me répète là, la réserve
4 tient déjà compte de tout ça. Puis, si on veut
5 avoir une marge de manoeuvre additionnelle, bien,
6 ça correspond à une surprotection à l'encontre du
7 critère de fiabilité dont on a parlé, reconnu par
8 la Régie, et le NPCC.

9 Ce qui nous emmène à la prochaine diapo où
10 on poursuit. Bon, là, ici, il y a, peut-être, une
11 nuance, madame Giaume dit :

12 Par exemple, l'année prochaine, il
13 peut y avoir une prévision de la
14 demande. Par exemple, on pourrait
15 avoir des clients « blockchain »

16 Et on nous parle de « buffer » là. Alors, encore un
17 « buffer » additionnel. Sinon, on peut mettre à
18 risque la fiabilité de nos approvisionnements.

19 Alors, monsieur Aucoin, lui, a dit quelque
20 chose d'un peu différent. Il dit :

21 Le risque associé aux « blockchains »
22 est aussi, là, intégré dans nos aléas
23 de la demande.

24 Alors, comme il est déjà intégré dans nos aléas de
25 la demande, il nous a parlé d'une Simulation Monte-

1 Carlo qu'ils font pour aller regarder tous les
2 aléas. Alors, ça, ce que ça veut dire, c'est que ce
3 que madame Giaume veut protéger encore plus, bien,
4 c'est déjà pris en compte dans les aléas de la
5 prévision de la demande.

6 Et, par conséquent, c'est déjà pris en
7 compte dans la réserve que j'ai détaillée tantôt,
8 pour respecter le critère de fiabilité. Alors, pas
9 besoin de cette protection additionnelle.

10 Ce qui nous emmène à la prochaine diapo où
11 nous avons... Bon, ici ce qu'on a fait, c'est que,
12 finalement, on a ramené le bilan de puissance pour
13 pouvoir, maintenant, tirer les bonnes conclusions
14 avec un bon bilan de puissance.

15 Alors, ce qu'on a fait, en jaune, je vous
16 le décris assez rapidement. Alors, vous voyez que
17 la ligne « Réserve requise », bien, quand on...
18 Ici, ce qu'on fait, dans le fond, c'est qu'on
19 ajuste les moyens de gestions, O.K., sachant qu'on
20 peut aller jusqu'à un maximum de mille cent
21 mégawatts (1 100 MW) de contribution des marchés de
22 court terme, ce qu'on voit, plus bas, dans le
23 tableau.

24 Mais à chaque fois qu'on ajuste un moyen de
25 gestion, bien, il faut ajuster la réserve parce que

1 chaque moyen de gestion a un taux de réserve.
2 Alors, si j'enlève un moyen de gestion, je dois,
3 évidemment, aussi, enlever, dans la ligne
4 « Réserve », bien, son taux de réserve. Si je
5 diminue un moyen de gestion ou si je l'augmente.

6 Nous avons aussi... Vous voyez qu'il y a
7 deux lignes qui s'appellent : « Interruption
8 chaînes de blocs, HQD ou RM. Alors, on va
9 simplement séparer ces deux lignes. La ligne qui
10 était dans le tableau du Distributeur, bien, nous
11 l'avons séparée pour bien voir les interruptions
12 qui soient du côté d'Hydro-Québec ou des
13 Redistributeurs.

14 Nous avons, aussi, retardé la mise en place
15 de la tarification dynamique puisque ce n'est pas
16 nécessaire tout de suite parce qu'on a suffisamment
17 de marchés de court terme. Et nous avons enlevé la
18 ligne « Hilo » qui pourrait apparaître dans la
19 ligne « Moyens additionnels potentiels ».

20 Donc, « Moyens additionnels potentiels »,
21 ce sont des moyens qui ne sont pas encore approuvés
22 par la Régie et qui pourront s'ajouter au fil des
23 besoins. Mais ce qu'on retient, ici, c'est que vous
24 voyez qu'aucun de ces trois moyens-là,
25 « Tarification dynamique », « Hilo » et « Moyens

1 additionnels potentiels » n'est nécessaire au cours
2 des trois prochains hivers.

3 Ce qui fait que si on regarde la ligne
4 « Contribution des marchés de court terme, AHQ-
5 ARQ », alors vous voyez que pour les six prochains
6 hivers, la contribution des marchés n'atteint pas,
7 ou ne dépasse pas, le maximum de onze cent
8 (1 100 MW) et qu'on n'a pas besoin
9 d'approvisionnement de long terme. Alors, les
10 années où ça donne onze cent (1 100 MW), bien c'est
11 qu'on a ajusté les moyens de gestion en
12 conséquence.

13 Donc, première constatation, il n'y a pas
14 nécessairement d'approvisionnement de long terme
15 avant les six prochains hiver selon, évidemment,
16 cette prévision-là. Et, par contre, si on avait des
17 effacements au service ferme pour les chaînes de
18 blocs, mais il y aurait un impact sur le bilan de
19 puissance, on aurait besoin de plus de contribution
20 des marchés de court terme ou dans certaines
21 années, d'engager plus de moyens de gestion. Donc,
22 oui, il y a un impact en puissance si on voulait
23 raffermir les chaînes de blocs.

24 Par contre, on voit, si on regarde les deux
25 dernières lignes, on compare... on regarde les deux

1 dernières lignes, bien, les contributions de
2 marchés de court terme que nous avons dégagées sont
3 plus grandes que celles que le Distributeur a
4 dégagées. Donc, notre bilan de puissance, appelons-
5 le comme ça, est plus sévère ou est moins... Donc,
6 a plus besoin de marchés de court terme que celui
7 du Distributeur.

8 Maintenant, la prochaine... D'accord. Donc,
9 maintenant, le dernier sujet : le nouveau bilan
10 d'énergie. Alors, la question qu'on s'est posée,
11 c'est sachant qu'on n'a eu que soixante mégawatts
12 (60 MW) suite à l'appel de propositions 2019-01, et
13 qu'on verra dans quelques jours combien sont
14 retenus, bien, on sait que ça pourrait être moins
15 que le soixante (60).

16 On se pose la question, bien, pourquoi on
17 n'irait pas chercher ce trois cents mégawatts
18 (300 MW) là, que la Régie avait approuvé. Et puis,
19 rappelons-nous que le but était de non seulement de
20 rencontrer des charges sur le réseau d'Hydro-
21 Québec, mais aussi, ça nous aidait à écouler des
22 surplus dont on parle depuis plusieurs années.

23 Alors, Hydro-Québec nous dit : bien, on n'a
24 pas l'intention d'accorder un bloc additionnel pour
25 l'instant. Et puis, monsieur Galarneau nous dit :

1 bien, on aimerait vous rappeler, avec égards, qu'on
2 a déjà dédié énormément de puissance au secteur
3 d'activité d'usage cryptographique. Et du point de
4 vue des approvisionnements, bien, on nous dit :
5 d'abord, le vingt (20) octobre, que... c'est compte
6 tenu de la situation en puissance. Et le lendemain,
7 on nous dit : bien, il y a aussi un problème en
8 énergie.

9 Alors, il n'y a pas particulièrement de
10 place actuellement pour proposer un nouvel appel
11 d'offres. Et on nous dit que la situation a changé.
12 Oui, on est d'accord, la situation a changé, mais
13 est-ce que vraiment, on n'a plus d'espace, c'est ce
14 qu'on démontrera dans les prochaines diapos.

15 Rappelons notre position, que nous exposons
16 dans notre mémoire, à la page 8. Alors nous, on
17 dit : oui, on veut les commercialiser, ces surplus
18 d'énergie, mais de façon économique, tout en
19 respectant les critères de fiabilité
20 d'alimentation, que ce soit en puissance et en
21 énergie. Et sans induire de pression à la hausse
22 sur les tarifs d'électricité qui pourrait, dans le
23 fond, affecter nos propres clients à nous.

24 Donc, si on regarde le bilan, la prochaine
25 diapo qui apparaît au dossier du dossier. Donc, le

1 vingt-sept (27) juillet deux mille dix-huit (2018),
2 on avait un bilan qui nous montre que oui, il y
3 aura des achats d'énergie et oui, il y aura des
4 surplus. Alors, passons... Je ne vous demande pas
5 d'apprendre ces chiffres-là par coeur, on va aller
6 à la prochaine diapo, puis on fera un résumé après.

7 Alors, prochaine diapo, c'est ce qu'on voit
8 le premier (1er) octobre deux mille vingt (2020),
9 où on nous dit : oui, on a encore besoin d'achats
10 de court terme et oui, on a encore des surplus
11 disponibles. Alors, pour bien résumer tout ça, on a
12 fait un tableau à la diapo suivante où on voit...
13 Bon. Alors, les mêmes chiffres ont été la
14 comparaison entre deux mille dix-huit (2018) et
15 deux mille vingt (2020).

16 Alors évidemment, en deux mille dix-huit
17 (2018), on avait des achats d'énergie et des
18 surplus qui débutaient en deux mille dix-neuf
19 (2019) et qui... à ce moment-là, notre horizon ne
20 dépassait pas deux mille vingt-six (2026). Alors,
21 on voit des surplus, par exemple en deux mille
22 vingt et un (2021) de neuf virgule quatre
23 térawattheures (9,4 TW). Et ainsi de suite, pour
24 aller jusqu'à six virgule cinq térawattheures
25 (6,5 TW) en deux mille vingt-six (2026).

1 Donc, c'est sur ce bilan-là que la Régie a
2 approuvé l'émission d'un bloc de trois cents
3 mégawatts (300 MW). Aujourd'hui, si on descend un
4 peu dans le tableau... Donc, on voit en octobre
5 deux mille vingt (2020), notre bilan d'énergie
6 montre encore des achats d'énergie, un petit peu
7 plus que ce qu'on avait. Alors ici, évidemment, on
8 part en deux mille vingt et un (2021), puis on va
9 jusqu'en deux mille vingt-neuf (2029). Donc, on
10 avait... on a un petit peu plus d'achats d'énergie.
11 Et on a un petit peu moins de surplus. Hein? C'est
12 assez systématique.

13 Et par contre, on voit que les cases qui
14 sont en jaune, bien, on a encore des surplus
15 importants pour les six prochaines années. Et,
16 comme pour se donner une petite référence, on a mis
17 une note, là, qui dit que cent mégawatts (100 MW) à
18 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), ça équivaut à
19 zéro virgule huit térawattheure (0,8 TW). Alors, si
20 on y va à la lettre, on peut voir en deux mille
21 vingt-cinq (2025), on pourrait aller jusqu'à peut-
22 être quatre cents mégawatts (400 MW). Bien là, il
23 peut quand même se garder un petit peu de marge en
24 attendant, là. On verra plus tard.

25 Donc, ce qu'on conclut, c'est que oui, il y

1 a des surplus disponibles pour d'autres clients
2 d'usage cryptographique et sur un horizon d'au
3 moins cinq ans. Alors, on se situe au même endroit
4 où on était il y a deux ans, où on vous disait :
5 « Bien, allons chercher ces surplus-là. » Et puis,
6 on recommandait même dans notre mémoire C-AHQ-ARQ
7 d'aller un petit peu plus loin.

8 À ce moment-là, le Distributeur avait dit :
9 « Bien, on va aller avec trois cents (300), puis on
10 verra plus tard. » Donc, on dit oui, il y a encore
11 des surplus disponibles. Et dans notre mémoire de
12 l'époque, AHQ-ARQ-0011, on vous avait dit, vous
13 allez voir la page dix (10) : en plus, quand il n'y
14 en a plus, il y en a encore. Alors, je m'explique :
15 il y a un contexte favorable à des appels d'offres
16 de court terme en énergie, comme on l'a bien
17 expliqué dans ce mémoire-là. Et monsieur Laprise
18 l'a mentionné à quelques reprises, il parlait des
19 réservoirs d'Hydro-Québec Production, alors ici
20 évidemment les surplus qu'on voit ici sur ce
21 tableau-là, c'est des surplus du Distributeur.
22 Nous, ce qu'on dit c'est que s'il y avait un appel
23 d'offres d'énergie de court terme - ce que le
24 Distributeur n'a pas fait, je pense, depuis peut-
25 être deux mille deux (2002) - bien on pense que...

1 et il y aurait preneur pour des montants et des
2 prix très intéressants. Et je base cette
3 conclusion-là sur les divers suivis, les derniers
4 suivis qu'Hydro-Québec Distribution fournit à la
5 Régie sur le critère de fiabilité en puissance, où
6 il nous montre l'état des réservoirs d'Hydro-Québec
7 Production.

8 Alors allons à la prochaine, donc vous
9 devinez que nous avons une nouvelle recommandation
10 qui s'en vient, où nous recommandons à la Régie...
11 là, je m'excuse il y a... c'est pas grave, c'est le
12 numéro 6, après on va vous parler...

13 Me STEVE CADRIN :

14 Q. [3] On a sauté tout à l'heure la recommandation à
15 la page 14, on pourra y revenir.

16 R. Ah, d'accord. O.K. Il y a eu comme...

17 Q. [4] C'est pour ça que la numérotation...

18 R. Je m'excuse. Alors le nouveau bilan d'énergie, nous
19 avons une recommandation, où nous recommandons à la
20 Régie de demander au Distributeur qu'il laisse
21 ouvert ce fameux bloc de trois cents mégawatts (300
22 MW) qu'elle a approuvé pour des clients chaînes de
23 blocs qui voudraient s'y rajouter, jusqu'à
24 concurrence des trois cents mégawatts (300 MW).
25 Donc, cette obligation du Distributeur serait

1 effective jusqu'à ce que ce dernier fasse la
2 démonstration, à la satisfaction de la Régie, qu'il
3 n'y a plus de surplus pour le faire. Et de tels
4 clients potentiels seraient acceptés sur la base
5 des premiers arrivés qui respecteraient les
6 exigences minimales et les obligations et les
7 délais qui découlent de l'appel de proposition A/P
8 2019-01.

9 Alors c'est notre nouvelle recommandation.
10 Maître Cadrin me fait remarquer qu'on a peut-être
11 sauter la diapo numéro 14, exact. Alors si on peut
12 y revenir, on terminera avec ça. Alors...

13 Q. [5] On peut remettre en contexte là où vous étiez à
14 la diapositive 14, donc on a complété votre
15 dernière recommandation sur l'utilisation du trois
16 cents mégawatts (300 MW) déjà approuvé par la
17 Régie. On revient en arrière puis on se replace
18 évidemment au niveau, là, des suivis notamment qui
19 étaient demandés, vous en avez discuté pas mal, sur
20 les réseaux municipaux notamment.

21 R. C'est ça, donc cette recommandation résume un peu
22 ce que j'ai dit dans les diapos précédentes, que ce
23 soit pour les abonnements existants ou pour les
24 périodes d'effacement. N'oublions pas que le
25 Distributeur nous a dit : si jamais il y a un

1 problème, on va faire un suivi puis on pourra se
2 rajuster. Donc, ce que nous recommandons ici à la
3 Régie, c'est d'exiger du Distributeur un suivi
4 annuel qui devra inclure premièrement une mise à
5 jour de la puissance autorisée, installée et
6 appelée des clients chaînes de blocs de HQD et des
7 redistributeurs, incluant les abonnements existants
8 montrés séparément.

9 Deuxièmement, les périodes d'effacement
10 réel des clients de HQD, date et heure de début et
11 de fin et les mégawatts, donc combien d'heures par
12 année, à quelle date. Un peu le même type
13 d'informations que le Distributeur donne déjà pour
14 l'option de l'électricité interruptible.

15 Troisièmement, les périodes d'effacement
16 réelles des clients des redistributeurs (date et
17 heure de début et de fin et les mégawatts total) -
18 on ne veut pas l'avoir par réseau municipal, là -
19 demandées par HQD d'une part et demandées par les
20 redistributeurs d'autre part, montrées séparément.

21 Et finalement, une mise à jour de l'analyse
22 de coïncidence des pointes par année, qu'on a eue
23 au document B-0262. Alors je vous remercie, ça
24 complète cette présentation.

25 Q. [6] Alors monsieur Raymond est disponible pour les

1 questions maintenant.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Donc, selon l'horaire que nous avons, le
4 calendrier des intervenants, certains ont annoncé
5 du temps en général et non pas spécifique. Maître
6 Thibault-Bédard, vous avez des questions?

7 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

8 Oui, s'il vous plaît.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui. Vous aviez mis, je crois, dix (10) minutes par
11 intervenant.

12 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 Exact.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Certains ont fait ça. O.K. Alors nous vous
16 écoutons.

17 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

18 Mais je vais être... je vais prendre de moins en
19 moins les intervenants par surprise, là, au fur et
20 à mesure qu'on avancera. Vous avez compris que mes
21 questions sont souvent similaires. Vous avez
22 exprimé votre position par rapport au fameux bloc
23 de trois cents mégawatts (300 MW). Merci, donc je
24 n'aurai pas de questions sur ce sujet-là. Mais en
25 lien avec votre position, advenant le cas que la

1 Régie ne respecterait... bien respecterait, c'est
2 pas le bon terme, là, ne suivrait pas votre
3 recommandation de continuer à allouer le trois
4 cents (300)... le bloc de trois cents mégawatts
5 (300 MW), jugez-vous que l'application du tarif
6 dissuasif de quinze sous le kilowattheure
7 (15 ¢/kWh) à l'intérieur de ce bloc, si je peux
8 m'exprimer ainsi, correspond à un tarif juste et
9 raisonnable?

10 R. Bien, c'est un tarif qui, vu de notre clientèle,
11 est juste et raisonnable dans le sens où nous
12 sommes assurés que le tarif couvrira les coûts, les
13 coûts d'approvisionnement. Donc, pour notre
14 clientèle, oui, on considère que c'est juste et
15 raisonnable, mais je ne me prononcerai pas pour la
16 clientèle qui en serait affectée.

17 Q. [7] D'accord. Merci. Ensuite, concernant le seuil
18 de cinquante kilowatts (50 kW) pour être assujetti
19 à la nouvelle catégorie tarifaire, est-ce que vous
20 voyez un risque à permettre à n'importe quel
21 consommateur, qu'il soit résidentiel, commercial ou
22 autres, d'utiliser jusqu'à quarante-neuf virgule
23 neuf kilowatts (49,9 kW) de puissance dédiés au
24 minage de cryptomonnaie sans contrainte liée à
25 l'effacement ou à la nécessité de déclarer son

1 utilisation?

2 R. C'est pas un élément qui a fait l'objet de notre
3 preuve et c'est pas un élément que nous avons dans
4 le cadre de notre demande d'intervention.

5 Q. [8] D'accord. Merci. Et finalement, vous avez
6 indiqué la position de l'AHQ-ARQ comme étant que la
7 commercialisation des surplus de façon économique,
8 tout en respectant un critère de fiabilité
9 d'alimentation et sans induire de pression à la
10 hausse sur les tarifs.

11 Advenant le cas où il y aurait pression à
12 la hausse, jugez-vous que ces coûts supplémentaires
13 doivent être supportés par la catégorie tarifaire
14 qui en est responsable uniquement ou socialisés à
15 l'ensemble de la clientèle, si bien sûr vous avez
16 une opinion sur le sujet?

17 R. Bien, si on interprète, je vais juste revenir à
18 l'endroit, je m'excuse. Donc, si on interprète
19 notre position, bien ce qu'elle nous dit, c'est
20 que...

21 Me STEVE CADRIN :

22 Q. [9] À quelle page êtes-vous, Monsieur Raymond?

23 R. À la page, je m'excuse, à la diapo numéro 20,
24 donc...

25 Q. [10] Peut-être juste le faire afficher à l'écran

1 avant...

2 R. Ah! Oui.

3 Q. [11] ... pour être certain qu'on soit cadré à la
4 même place.

5 R. Donc, ce qu'on dit, c'est vraiment :

6 [...] sans induire de pression à la
7 hausse sur les tarifs d'électricité.

8 Et je l'ai mentionné verbalement, qui sont assumés
9 par les clients autres que les chaînes de blocs.
10 Donc, oui, nous disons que les coûts
11 d'approvisionnement devraient être assumés par,
12 dans ce cas-ci, la clientèle qui entraîne ces coûts
13 d'approvisionnement là additionnels. Et je vous
14 dirais, c'est selon ce qu'on voit depuis le début
15 du dossier, mais aussi selon le décret du
16 gouvernement pour justement accepter cette
17 clientèle-là.

18 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

19 Q. [12] D'accord. Je vous remercie. Ça met fin à mes
20 questions.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Est-ce qu'il y avait d'autres intervenants qui
23 avaient prévu des questions? Maître Trifiro. Oui.

24 Me SERENA TRIFIRO :

25 Oui. Bonjour. Est-ce que vous m'entendez?

1 LE PRÉSIDENT :

2 Très bien.

3 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SERENA TRIFIRO :

4 Q. [13] Parfait. Donc, la question se trouve sur la
5 section 4 de la présentation, dans le tableau du
6 nouveau bilan de puissance.

7 Me STEVE CADRIN :

8 À la page 15?

9 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

10 Il y en a deux, là, c'est pour ça. Il y en a deux.

11 Me STEVE CADRIN :

12 Je veux juste savoir lequel que vous voulez
13 alléguer.

14 Me SERENA TRIFIRO :

15 Ah! O.K. Donc, c'est la section 4 de la
16 présentation dans le tableau du Nouveau bilan de
17 puissance, version AHQ-ARQ.

18 Me STEVE CADRIN :

19 À 19 donc? On peut agrandir, Madame la Greffière,
20 s'il vous plaît, il est déjà pas très grand. Merci.

21 Me SERENA TRIFIRO :

22 Q. [14] Donc, la question, c'est comment avez-vous
23 calculé la contribution de l'effacement des
24 blockchain HQD et RM respectivement au moyen de
25 gestion en puissance?

1 M. MARCEL PAUL RAYMOND :

2 R. J'ai utilisé une des pièces, je ne me souviens pas
3 par coeur. Mais évidemment, on a... on a, dans une
4 pièce du Distributeur que je pourrai trouver si
5 vous voulez, là, mais qui nous montre, et on a posé
6 des questions là-dessus à monsieur Aucoin, qui nous
7 montre la prévision des chaînes de blocs HQD et qui
8 nous montre la prévision des chaînes de blocs RM
9 séparément. O.K. C'est le document, je vous dirais,
10 où on a fourni le nouveau bilan en puissance. O.K.
11 Puis si vous voulez, je vais l'avoir assez
12 rapidement.

13 C'est la pièce B-0244, donc la DDR numéro 3
14 de Bitfarms, à la page 8 au tableau R-3.2 où le
15 Distributeur donne la prévision des besoins en
16 puissance à la pointe d'hiver par usages. Et vous
17 voyez que nous avons « abonnements existants HQD »
18 et « abonnements issus de l'appel de propositions »
19 et « abonnements en Réseaux municipaux ». Alors,
20 pour avoir les abonnements HQD, on a additionné
21 deux lignes; pour avoir l'autre, on a pris la ligne
22 Réseaux municipaux.

23 Par contre, on doit se souvenir que... Non.
24 D'accord. Ça, c'est les besoins. Et puis dans la
25 ligne interruption, bien, il faut se souvenir que

1 ne sommes pas revenus sur, est-ce qu'on devrait
2 avoir un bloc de trois cents mégawatts (300 MW) ou
3 non. Ça a déjà été analysé en étape 2. La seule
4 analyse que nous avons faite, c'est, est-ce qu'il
5 serait souhaitable que le service soit ferme au
6 lieu de non ferme en termes de coûts additionnels
7 et aussi en termes de respect du décret. Nous
8 n'avons pas fait l'analyse à cette étape-ci que
9 vous demandez.

10 Q. [20] Malgré le fait que, à cette étape-ci, comme
11 vous le dites, effectivement, le bloc de trois
12 cents mégawatts (300 MW) n'était pas à l'étude,
13 mais le service non ferme pour les abonnements
14 existants, lui, était à l'étude? Donc, est-ce que
15 vous avez déterminé si l'imposition d'un service
16 non ferme aux abonnements existants crypto allait
17 avoir une hausse, une pression à la hausse sur les
18 tarifs payés par les autres clients?

19 R. Nous n'avons pas fait une analyse chiffrée. Nous
20 avons vu que si on avait un service ferme, il y
21 aurait deux impacts. Il y aurait un impact sur le
22 bilan en puissance, donc on devrait recourir à des
23 achats de court terme pour les cinq ou six
24 prochaines années additionnelles et en puissance.

25 Et pour les trois cents (300) heures de

1 plus fortes demandes, il y aurait un impact sur des
2 achats de court terme qui devraient être faits à
3 des taux que nous estimons, dans une autre preuve,
4 dans le dossier 4110, à environ quatre-vingt-dix
5 dollars du mégawattheure (90 \$/mWh). Alors, c'est
6 les éléments que nous avons analysés dans le cadre
7 de cette Étape 3.

8 Q. [21] Selon vous, est-ce que la prime de puissance,
9 payée par les clients crypto, est supérieure aux
10 coûts de puissance du Distributeur? Par exemple,
11 vous avez référé à Hilo, à la tarification
12 dynamique ou aux autres moyens dont dispose le
13 Distributeur.

14 R. Bien, si vous me dites que c'est treize (13 \$/kW)
15 et quelque chose. Actuellement, le prix de... Donc,
16 on voit dans notre bilan qu'on a montré à la diapo
17 19 là, on pourrait le remontrer, le moyen à la
18 marge, ça sera la contribution des marchés de court
19 terme.

20 Alors, la contribution des marchés de court
21 terme, selon l'analyse que nous avons faite dans le
22 cadre du dossier... le rapport d'expertise dans le
23 cadre du dossier R-4110-2019, notre analyse, dans
24 ce dossier-là, nous montre qu'effectivement, le
25 montant d'achats de court terme, le prix d'achats

1 treize dollars (13 \$/kW)? Ceci, je devrais
2 l'analyser plus longuement là parce qu'en termes de
3 tarification dynamique, c'est un coût qui n'est
4 pas... il n'y a pas de prix de puissance, il n'y a
5 pas de prime de puissance. Il y a une prime à
6 l'usage.

7 Alors, ici, ça prendrait une analyse un peu
8 plus poussée. Dans le cas des Hilo, sans dévoiler
9 d'informations confidentielles du dossier 4110, je
10 pense que c'est plus clair dans ce dossier-là que
11 oui, la prime de puissance pour ce moyen éventuel
12 que le Distributeur demande à la Régie d'approuver,
13 a une prime en puissance supérieure à votre treize
14 dollars (13 \$/kW) que vous mentionnez.

15 Q. [23] Toujours avec l'exercice que vous avez fait
16 avec le nouveau bilan en puissance. Vous avez
17 débuté la discussion avec la réserve requise et
18 vous avez fait l'analyse du critère de fiabilité.
19 Doit-on comprendre que, de votre perspective, le
20 Distributeur... le critère de fiabilité applicable
21 pour le Distributeur n'est pas en jeu dans le
22 présent dossier? Il s'agit, davantage, de
23 déterminer quel mode de gestion doit-il privilégier
24 pour équilibrer son bilan en puissance?

25 R. C'est ce que nous disons. Mais, par contre, le

1 Distributeur, lui, voulait ajouter de la marge de
2 manoeuvre en ajoutant des moyens de tarification
3 dynamique et Hilo là, en plus de cette réserve-là.

4 Alors, ce que madame Giaume nous disait, en
5 résumé, c'est que, bien, qu'est-ce qui arrive si
6 l'an prochain, on se revoit, puis la demande est
7 plus forte et on a besoin d'une marge de manoeuvre
8 additionnelle?

9 Alors, nous, on dit : non, on n'a pas
10 besoin de cette marge-là, déjà dans la ligne du
11 haut, mais pour vous rassurer, si l'an prochain ça
12 se présentait... Mais vous voyez qu'on peut quand
13 même changer les moyens de gestion, hein, la
14 tarification dynamique... Je pourrais envoyer plus
15 de courriels, comme j'ai eu la chance de recevoir,
16 pour l'hiver qui s'en vient, donc on aura
17 l'occasion de voir cette... cette tarification
18 dynamique-là, mais il y a de la flexibilité encore
19 au niveau du bilan pour une marge de manoeuvre.

20 Donc, oui, ce que nous disons c'est que la
21 réserve requise est amplement suffisante et on
22 démontrera peut-être même qu'on a encore plus de
23 réserve qu'on pense dans d'autres dossiers.

24 Q. [24] Très bien. Merci. Quelques questions sur votre
25 recommandation quant au délai de douze (12) mois.

1 Quelle est la préoccupation que vous tentez de
2 régler avec cette recommandation-là?

3 R. Bien notre recommandation initiale c'était qu'à un
4 moment donné les abonnements existants c'est... on
5 le voyait comme un peu une épée de Damoclès, là,
6 qui nous demandait de réserver possiblement de la
7 puissance ou de l'énergie en vue d'un client qui
8 pourrait un jour peut-être se manifester. Alors
9 notre recommandation n'était pas tellement du douze
10 (12) mois, mais de s'assurer qu'il y aurait des
11 mécanismes pour terminer cette clause grand-père et
12 s'assurer que, à tout le moins, on ne doive pas
13 traîner, si on veut, ces droits-là ad vitam
14 aeternam. Alors c'était notre préoccupation de
15 base, là. On a... bon, pour être un peu plus
16 précis, on a mentionné douze (12) mois, là, mais
17 notre préoccupation c'est vraiment qu'il y ait une
18 fin, t'sais, pour pas qu'on ait à traîner ça puis
19 de réserver ou de... des ressources au cas où de
20 clients qui n'ont peut-être pas l'intention ou la
21 capacité de se manifester un jour. Alors c'était
22 vraiment une préoccupation plus sur le principe que
23 sur la période de temps.

24 Q. [25] Justement sur la période de temps de douze
25 (12) mois, est-ce que ce délai-là était basé sur

1 une quelconque analyse du délai nécessaire à mettre
2 en place un projet crypto ou c'était un délai que
3 vous avez fixé d'une façon arbitraire?

4 R. Ah, on l'a fixé je vous dirais plus de façon
5 arbitraire en fonction de... d'impacts sur les
6 activités d'approvisionnement du Distributeur. Mais
7 encore là, le Distributeur Hydro-Québec nous a
8 mentionné qu'on peut penser que pour certains
9 clients ça pourrait être plus long et les
10 redistributeurs Réseaux municipaux nous ont dit,
11 c'est qu'on pense aussi que ça pourrait être plus
12 long. Mais pour nous, on est à l'aise avec ce qu'on
13 nous a dit parce que, dans le fond, c'est qu'il y
14 ait une échéance raisonnable pour la conservation
15 de ce... de ce droit-là.

16 Q. [26] Vous dites « un délai raisonnable », mais dans
17 les faits avez-vous une connaissance ou avez-vous
18 fait une analyse quant au délai nécessaire à mettre
19 en place un projet, par exemple, de dix mégawatts
20 (10 MW) en secteur crypto?

21 R. Ça n'a pas fait partie de notre analyse. On a lu un
22 peu là-dessus, mais ça n'a pas fait partie de notre
23 analyse.

24 Q. [27] Très bien, Monsieur le Président, alors ça
25 complète les questions que je voulais poser au

1 témoin. Merci beaucoup.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Maître Charlebois, merci. Maître Sicard.

4 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

5 Q. [28] Oui, j'aurais deux questions, j'aurais deux
6 questions. Vous m'entendez bien, là? J'ai re placé
7 le micro, ça va? O.K. Bonjour, Monsieur Raymond,
8 Hélène Sicard pour Union des consommateurs. Alors
9 dans un... je vais vous laisser vous replacer,
10 voilà. Alors...

11 R. Bon, allez-y.

12 Q. [29] O.K. Alors croyez-vous qu'Hydro-Québec a un
13 intérêt à ne pas accueillir jusqu'aux trois cents
14 mégawatts (300 MW) de crypto? Et si oui, ce serait
15 quoi son intérêt à ne pas aller jusqu'à trois cents
16 mégawatts (300 MW)?

17 R. J'essaie de penser, là, je... S'il y en a un, je ne
18 le connais pas, là, donc je ne le connais pas, mais
19 il y a une chose qui est sûre c'est que si Hydro-
20 Québec Distribution vend en plus ses surplus et
21 donc réduit le patrimonial inutilisé par le fait
22 même, l'intérêt je vous dirais est plutôt chez
23 nous, les clients. Alors c'est toujours la même
24 chose, les coûts d'approvisionnement sont assumés
25 par la clientèle.

1 Q. [30] Je vous remercie. Et deuxième question, c'est
2 suite à une question qui vous a été posée tout à
3 l'heure. La prime de puissance qu'on retrouve dans
4 les tarifs, est-ce qu'elle ne reflète pas également
5 les coûts de transport? Et là, je fais appel à
6 votre longue expérience chez Hydro.

7 R. Bien je vous dirais qu'encore là, de façon
8 générale, quand on regarde les coûts évités, les
9 coûts de fourniture, là, effectivement ça peut
10 inclure, en tout ou en partie, dépendant des cas,
11 les... des éléments de réseau de transport et de
12 distribution, effectivement.

13 Q. [31] O.K. Je vous remercie, ça complète mes
14 questions, Monsieur le Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître Sicard. Hydro-Québec, maintenant,
17 Maître Cardinal?

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 Oui. Bon matin à tous. Donc, on n'aura pas de
20 questions, merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Cardinal. Maître Barriault ou maître
23 Legault de la Régie?

24 INTERROGÉ PAR Me LOUIS LEGAULT :

25 Q. [32] Oui, bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

1 Monsieur Raymond, vous allez bien?

2 R. Oui, ça va bien, merci.

3 Q. [33] Merci. Écoutez. Deux petites lignes de
4 questions, là. Peut-être revenir sur le trois cents
5 mégawatts (300 MW) et le fait que... Je tente de
6 comprendre votre proposition. Si je comprends bien
7 votre proposition, puis on peut peut-être aller à
8 la diapositive 24, Madame la Greffière.

9 Alors, juste pour bien comprendre, là. La
10 Régie a autorisé un bloc de trois cents mégawatts
11 (300 MW), dédié à la crypto, rendu disponible à la
12 clientèle par un processus d'appel de propositions.
13 On comprend que ça n'a pas levé autant qu'on aurait
14 pu penser, hein? Il en reste beaucoup sur la table
15 de ce trois cents mégawatts (300 MW) là.

16 Si je comprends bien la position du
17 Distributeur, c'est : « Bien, écoutez. C'est de
18 l'électricité qui va servir à d'autres choses et de
19 la puissance qui va servir à d'autres choses. Le
20 gouvernement du Québec pousse pour
21 l'électrification... » Et caetera, et caetera.

22 Et si je comprends bien votre
23 recommandation, c'est de faire en sorte que ce
24 trois cents mégawatts (300 MW) là demeure
25 disponible à l'industrie de la crypto, qu'il y a de

1 la latitude pour ça avec les surplus. Mais en même
2 temps, qu'il y a une espèce de porte qui se referme
3 sur les gens qui ont fait des soumissions, puis
4 après douze (12) mois, bien, les quantités non
5 utilisées redeviennent disponibles.

6 J'essaye juste de comprendre votre
7 proposition. C'est quoi, votre proposition? Qu'est-
8 ce que le Distributeur devrait faire avec ces trois
9 cents mégawatts (300 MW) là? En fait, ce qui reste
10 sur la table des trois cents mégawatts (300 MW).

11 R. O.K. Je vais essayer de... Il y a comme deux, trois
12 éléments dans votre question, puis si je n'arrive
13 pas à tout y répondre, vous pourrez me le dire.

14 Premièrement, vous me parlez de
15 l'accréditation et d'autres éléments, donc des
16 objectifs. Alors, je vous rappelle qu'un nouveau
17 bilan d'énergie tient compte déjà de toutes ces
18 prévisions-là et ce qui fait que comme on l'a vu à
19 la diapo 23, bien, les surplus sont un peu plus bas
20 qu'ils étaient quand on s'est parlé il y a deux
21 ans. Alors, déjà, cette électrification-là, elle
22 est prévue dans les bilans qu'on nous a soumis au
23 mois d'octobre, le premier (1er) octobre, je pense?
24 Et s'il y en avait d'autres, bien, il y a encore
25 des lignes de la ligne jaune à la diapo 23, il y a

1 encore de la place. O.K.? Donc, ça, c'est la
2 première chose dans votre préambule ou dans votre
3 question.

4 Deuxième chose et... Là, maintenant, je
5 serais prêt à revenir à 24, s'il vous plaît. La
6 diapo 24. Merci. Alors, vous avez aussi parlé du...
7 Je pense que vous qui y avez fait référence, mais
8 peut-être que non. Vous avez dit : « Bien, d'un
9 côté, on dit on devrait mettre un terme aux
10 abonnements existants et en... » Je pense que vous
11 avez fait référence à ça. Alors donc, les
12 abonnements existants, c'est vraiment, comme j'ai
13 dit à maître Charlebois, c'est... À un moment
14 donné, il faut s'assurer qu'il y a vraiment un
15 besoin, là, pour lequel on conserve certaines
16 réserves dans nos bilans.

17 Bon, la dernière... Bon, ensuite... Peut-
18 être expliquer un peu plus, puis si ça répond, tant
19 mieux. Sinon, vous y reviendrez. Alors, nous ce
20 qu'on dit : bien, oui, il y a des surplus, puis
21 oui, on avait un objectif initial qui est toujours
22 intéressant et pour lequel on a toujours, selon
23 nous, de la marge. Et donc, l'objectif initial,
24 d'aller écouler des surplus, est toujours présent.

25 Bon, maintenant, on s'est posé la question,

1 là, on devrait-tu de mettre un terme à ça pendant
2 deux ans ou tout ça. Mais on s'est dit : bien, non,
3 parce que dans le fond, le déclencheur ou l'arrêt
4 de ces trois cents mégawatts (300 MW) serait au
5 moment où le Distributeur est capable de nous
6 démontrer qu'il n'a plus de surplus pour le faire.

7 Alors, c'est un peu l'objet de notre
8 deuxième paragraphe, où on dit : bien, l'idée du
9 trois cents mégawatts (300 MW), si elle était bonne
10 au moment de la décision de la Régie en étape 2,
11 bien, elle est toujours bonne. Et pour toutes les
12 mêmes raisons. Et ce n'est pas vrai qu'on n'a pas
13 de surplus, même si la situation a changé. Et
14 encore là, on pourra s'ajuster.

15 Si le Distributeur, dans un an, découvre
16 une autre aluminerie ou une autre industrie ou
17 d'autres objectifs gouvernementaux très louables et
18 qu'il peut démontrer à la Régie que finalement, on
19 ne peut plus engager un bloc additionnel sur cinq
20 ans, bien, ça, c'est l'objet de notre paragraphe
21 numéro 2. O.K. Puis le paragraphe numéro 3, bien,
22 on dit, faisons comme si ces clients-là étaient
23 arrivés dans l'appel de propositions et selon les
24 mêmes conditions, les mêmes obligations, les mêmes
25 délais de se manifester. Alors, si ça ne complète

1 pas, je vous invite à...

2 Q. [34] Oui, une précision. Quand vous dites « bloc
3 additionnel », et c'est peut-être là que c'est un
4 peu confus, bloc additionnel pour vous, c'est ce
5 qu'il reste du trois cents (300) ou c'est trois
6 cents (300) plus deux cents (200) plus cent (100)
7 plus cinq cents (500)? Qu'est-ce que vous voulez
8 dire par « bloc additionnel »?

9 R. O.K. Excellent! Donc, je vois que c'est peut-être
10 pas clair. C'est le bloc initial. O.K. Le bloc
11 initial était de trois cents (300) pour les clients
12 du Distributeur. Donc, ça n'inclut pas les réseaux
13 municipaux et ça n'inclut pas les abonnements
14 existants. Donc, vous aviez, la Régie, accordé
15 trois cents mégawatts (300 MW). S'il y avait eu
16 plus de répondants à l'appel de propositions, il
17 aurait été limités à trois cents (300).

18 On dit, dans le trois cents (300), on le
19 fera quelque part après le trente (30) octobre.
20 Mais mettons que, pour les besoins de notre
21 discussion, admettons qu'il y en ait trente (30)
22 qui rencontrent les délais et les obligations au
23 trente (30) octobre, alors, nous, on dit, il
24 resterait deux cent soixante-dix mégawatts
25 (270 MW). O.K. Si on le voit autrement, t'sais,

1 c'est comme si on prolongeait la date de l'appel de
2 propositions, O.K., jusqu'à ce que le Distributeur
3 vous démontre qu'il n'a plus les surplus pour le
4 faire.

5 Q. [35] Là je comprends. Donc « additionnel » est
6 inclus dans le trois cents (300), c'est ce qu'il
7 reste sur la table?

8 R. Quand vous dites « additionnel », je comprends que
9 vous voulez mentionner l'additionnel que nous
10 recommandons de mettre en marché?

11 Q. [36] O.K. Parfait. Je pense que j'ai bien compris.

12 R. (Inaudible)... le trente (30) octobre, puis on
13 avait trente mégawatts (30 MW) acceptés suite à
14 l'appel de propositions 2019-01, alors, la limite
15 pour des clients futurs serait à deux cent
16 soixante-dix (270) et décroîtrait au fur et à
17 mesure où il y aurait des clients qui
18 rencontreraient toutes les obligations.

19 Q. [37] Parfait. Ça m'amène à ma deuxième petite ligne
20 de questions. Quand vous dites que le Distributeur
21 démontrerait à la satisfaction de la Régie quant à
22 son bilan, vous faites des recommandations dans ce
23 sens-là quant à un suivi. Et, Maître Cadrin, ça ne
24 sera peut-être plus approprié que vous lui
25 répondiez en plaidoyer, là. Mais ce que je veux

1 savoir de vous, c'est, c'est quoi vous recommandez
2 comme suivi? Vous étiez, en fait vous êtes au
3 courant du débat qu'on a eu dans le dossier 4100,
4 la tarifaire 2019-2020 du Distributeur qui s'est
5 converti en cause de réorganisation des suivis, si
6 je peux me permettre ce terme-là, qu'est-ce qu'on
7 fait avec les suivis réglementaires; qu'est-ce
8 qu'on fait avec les suivis administratifs; qu'est-
9 ce qui est encore pertinent; qu'est-ce qui devient
10 caduc. Bon. Je ne reviens pas sur toutes les
11 discussions qu'il y a eu dans le 4100. Mais ce
12 dossier est clos. Il y a des décisions qui ont été
13 rendues sur des suivis.

14 Quand vous faites une recommandation de
15 suivi dans le présent dossier, est-ce que vous
16 demandez un suivi réglementaire? Vous vous
17 souviendrez que, dans le 4100, il y a des gens qui
18 recommandaient qu'il y ait une cause annuelle juste
19 pour faire les suivis. Ce n'est pas là que la Régie
20 est allée. Et donc, est-ce que vous nous
21 recommandez des suivis de nature administrative ou
22 vous demandez de garder le dossier ouvert, le 4100
23 ouvert, pendant les prochains quatre ans pour
24 s'assurer qu'on suive nos recommandations? Je veux
25 juste savoir c'est quoi la nature du suivi que vous

1 nous recommandez.

2 R. D'accord. Je pourrais commencer, puis maître Cadrin
3 pourra y revenir dans quelques jours au besoin.

4 Non, on ne demande pas de garder le dossier ouvert.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Monsieur Émond, vous l'aviez demandé, vous, je
7 pense.

8 R. Actuellement, il y a deux types de suivi que le
9 Distributeur fait annuellement. Le premier qui
10 était classiquement, si on veut, le rapport annuel
11 qui a pris d'autres formes, dont je ne me souviens
12 pas l'article du projet de loi 34.

13 Me LOUIS LEGAULT :

14 Q. [38] L'annexe 2 finalement.

15 R. De toute façon, si vous allez sur le site de la
16 Régie au rapport annuel, vous avez aussi ce dépôt-
17 là que le Distributeur a fait qui couvre l'année
18 deux mille dix-neuf (2019). Il y a aussi sur le
19 site de la Régie et suite à d'autres décisions, à
20 l'onglet « suivis », vous avez les suivis, par
21 exemple, du Plan d'approvisionnement où on a,
22 exemple, j'en ai parlé tantôt, les suivis sur les
23 critères de fiabilité en puissance et en énergie.
24 Vous avez ce genre de suivis. À cet onglet-là, vous
25 avez aussi les suivis de l'entente d'intégration

1 éolienne que la Régie a renouvelée dans la décision
2 4129, du dossier 4129 qui a été publié la semaine
3 dernière.

4 Et vous avez, aussi, des suivis sur la
5 dispense où on a des fichiers Excel de huit mille
6 sept cent soixante (8 760) heures que nous
7 utilisons beaucoup pour faire des démonstrations.

8 Alors, vous avez ce genre de suivis qui
9 existent déjà. Comme je l'ai dit tantôt, par
10 exemple dans le rapport annuel qui a pris une forme
11 différente, on le sait. Vous avez déjà des suivis
12 sur l'option d'électricité additionnelle. Vous avez
13 des suivis sur l'option d'électricité
14 interruptible.

15 Alors, nous pouvons, donc... Comme on le
16 dit, il y a deux choix pour aller dans ces suivis-
17 là sans que ça entraîne de causes additionnelles
18 annuelles.

19 Me LOUIS LEGAULT :

20 Merci, Monsieur Raymond, ça complète mes questions.

21 Merci, Monsieur le Président.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Legault. Mes collègues, Madame

24 Falardeau? Avez-vous une question, ici?

25

1 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

2 Mme ESTHER FALARDEAU :

3 Q. [39] Bonjour Monsieur Cadrin... euh... bonjour
4 Monsieur Raymond, excusez-moi. Donc, écoutez, vous
5 vous souviendrez, peut-être, de l'expression de
6 madame Robitaille d'Hydro-Québec à l'effet que le
7 bloc est mort. Vous souvenez-vous qu'elle nous a
8 dit ça? Autrement dit là, le trois cents mégawatts
9 (300 MW) n'existe plus.

10 Là, je vois que vous avez fait une analyse
11 de la situation du Distributeur, puis vous en venez
12 à une conclusion différente. Par ailleurs, on sait
13 qu'il y a un autre dossier, ici, à la Régie où le
14 plan d'approvisionnement va être étudié à fond et
15 que la Régie pourra se rendre compte si,
16 effectivement, où sont les marges.

17 Mais, nous, ici, quelle latitude avons-nous
18 dans le cadre de ce dossier-ci pour remettre en
19 question le plan d'appro puis déterminer
20 qu'effectivement, il y a de la place pour ce trois
21 cents (300 MW) là?

22 Sur la base de votre analyse, je comprends,
23 mais encore si Hydro-Québec nous dit que ce n'est
24 pas le cas? Ça nous laisse dans une espèce de sans
25 issu là, il me semble. Alors, je ne sais pas si

1 vous avez un commentaire là-dessus là, mais
2 c'est...

3 R. Bien...

4 Q. [40] Ma question, c'est : Si Hydro-Québec nous dit
5 que le bloc est mort, comment pouvons-nous conclure
6 autrement? Ici, dans le cadre de ce dossier-ci?

7 R. Bien, là, disons pour commencer je dirais : Vous
8 avez peut-être le pouvoir de le ressusciter, mais
9 ça, ça sera à vous de le juger. Je ne m'embarquerai
10 pas sur des aspects juridiques.

11 Mais effectivement, le plan
12 d'approvisionnement, où j'ai eu l'occasion d'écrire
13 un rapport d'expertise sur plusieurs de ces sujets-
14 là.

15 Alors, sans y référer, de mémoire, ça fait
16 quelques mois, mais je me souviens, par exemple,
17 que les abonnements existants étaient à la hauteur
18 de cent cinquante-huit mégawatts (158 MW) à partir
19 de l'hiver prochain, dans le plan
20 d'approvisionnement. Puis on avait recommandé que
21 c'était un peu trop.

22 Mais ce qui nous indique que... puis je
23 pourrais aller le voir, mais je suis pas mal
24 convaincu que le bilan qui nous a été présenté dans
25 le plan d'approvisionnement du dossier 4110,

1 comprend non seulement les abonnements existants à
2 leur plus grande valeur, et aussi, sans doute, les
3 trois cents mégawatts (300 MW) accordés pour les
4 appels d'offres à la hauteur de quatre-vingt-quinze
5 pour cent (95 %).

6 Alors, dans le plan d'approvisionnement, je
7 n'ai aucun doute qu'il y a de la place pour ces
8 trois cents mégawatts (300 MW) là. D'autant plus
9 que les bilans qu'on nous a fournis, le premier
10 (1er) octobre, on l'a vu, ont un peu moins de marge
11 que le plan d'appro. Donc, le plan d'appro, d'après
12 moi, a plus de marge que le bilan qu'on nous a
13 fourni le premier (1er) octobre.

14 Ce que nous avons démontré à la diapo
15 vingt-trois (23)... et je pense que c'est une des
16 raisons... Puis, encore là, je ne veux pas...
17 j'interprète là. Ça pourrait être une des raisons
18 pourquoi vous avez, la Régie, exigé la mise à jour
19 de ces bilans-là.

20 Alors, ce que le Distributeur nous dit,
21 c'est qu'on vous donne des nouveaux bilans, au
22 premier (1er) octobre. Et ce que le Distributeur
23 nous a aussi dit, c'est qu'il y a de fortes chances
24 que ces bilans-là ressemblent à l'état d'avancement
25 qu'on va vous publier dans quelques jours, soit le

1 premier (1er) novembre.

2 Et une des raisons pourquoi le dossier 4110
3 a été reporté, c'est justement en attente de cet
4 état d'avancement. Et ce qu'on va discuter au
5 dossier 4110 c'est justement les bilans mis à jour,
6 qui vont ressembler étrangement à ceux qu'on nous a
7 dit, à ceux qu'on a eu le premier (1er) octobre.

8 Alors basé sur ces deux bilans-là, soit
9 celui du Plan d'approvisionnement et celui qu'on
10 vous a remis le premier (1er) octobre, je considère
11 du point de vue technique que vous avez tous les
12 éléments en main pour considérer qu'il n'y a pas de
13 danger que si vous accordez le trois cents
14 mégawatts (300 MW), les surplus sont... sont au
15 rendez-vous.

16 Q. [41] O.K.

17 R. D'autant plus que vous aviez accepté ce trois cents
18 mégawatts (300 MW)-là en deux mille dix-huit
19 (2018).

20 Q. [42] Hum, hum.

21 R. Et si on avait eu trois cents mégawatts (300 MW) du
22 résultat de l'appel de proposition, bien il n'y a
23 personne... en tout cas, nous, on n'aurait pas dit:
24 on a regretté ce trois cents mégawatts (300 MW)-là.
25 O.K. Rien ne nous indique aujourd'hui qu'on

1 regretterait ce trois cents mégawatts (300 MW)-là,
2 même avec l'augmentation de la demande en énergie,
3 pour les raisons très valables, là, que monsieur
4 Aucoin nous a mentionnées. Donc, techniquement, je
5 pense que vous avez tous les éléments en main pour
6 déterminer qu'il a toujours cette énergie-là.

7 Q. [43] Merci. Maintenant concernant votre première
8 recommandation, vous proposez qu'après une période
9 de douze (12) mois, là, s'il n'y a pas eu
10 activation de la capacité offerte, là, des volumes
11 autorisés, que - comme disait maître Legault, là -
12 la porte se referme. Mais vous avez répondu à
13 maître Charlebois de... que vous n'avez pas fixé
14 cette période de douze (12) mois-là sur la base
15 d'une connaissance ou de votre connaissance des
16 réalités et de la mise en place d'un projet crypto,
17 si j'ai bien compris, c'est ce que vous avez
18 répondu, mais c'était plutôt aléatoirement que ce
19 douze (12) mois-là a été fixé. Ça pourrait donc
20 être dix-huit (18) mois ou vingt-quatre (24) mois,
21 si on prenait en compte la réalité de la mise en
22 place de ces projets-là. Le principe c'est qu'à un
23 moment donné, si ces volumes-là ne sont pas
24 utilisés, cette puissance-là n'est pas utilisée,
25 donc que l'offre soit retirée, mais le douze (12)

1 mois ça pourrait être, à votre avis, vingt-quatre
2 (24) mois ou je ne sais pas... plus long, là, si...
3 pour tenir compte de la réalité de ce secteur-là.
4 Est-ce que je comprends bien votre position?

5 R. Oui, bien juste on n'a pas dit que c'était
6 aléatoire, on a dit que c'était plutôt basé sur les
7 approvisionnements, puis les délais
8 d'approvisionnement. Mais à tout le moins, oui, le
9 délai pourrait être plus long pour tenir compte des
10 réalités, d'une part pour les clients et d'autre
11 part pour les mécanismes que madame Robitaille, là,
12 nous a expliqués, puis il faudrait... dont il
13 faudrait consulter les trente (30) quelques pages
14 du... des conditions de service, là, aux chapitres
15 8, 9 et 10. Alors on a compris de ce que madame
16 Robitaille nous a dit, on a compris de ce que
17 monsieur Laprise nous a dit que le délai pourrait
18 être plus long.

19 Alors nous, c'était une préoccupation sur
20 le principe... sur le principe qu'il y ait des
21 étapes. Donc, déjà avec la proposition du
22 Distributeur on a une première étape dans six mois.
23 Et on a d'autres étapes par la suite. Alors il y a
24 toujours comme un... un signe de vie et... et il y
25 aura... d'où notre recommandation d'un suivi. Alors

1 le suivi, bien ce sera où en sont rendus ces
2 abonnements existants-là.

3 Alors c'est pour ça que le douze (12) mois
4 on l'a mis pour dire : bien si on n'avait pas mis
5 douze (12) mois quelqu'un nous aurait posé la
6 question, alors le douze (12) mois, nous sommes
7 très à l'aise, Madame Falardeau, avec ce que vous
8 nous dites, là, ça pourrait être plus long pour
9 tenir compte des réalités de tous ces gens-là.

10 Q. [44] Merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Je vous remercie, Madame Falardeau, Monsieur Émond.
13 Pas de questions, pas de questions ici également de
14 ma part. Maître Cadrin, est-ce que vous avez un
15 réinterrogatoire?

16 Me STEVE CADRIN :

17 Peut-être juste une précision, Monsieur le
18 Président, si vous me le permettez.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Allez-y.

21 RÉINTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

22 Q. [45] Monsieur Raymond, vous venez de répondre à la
23 question de madame Falardeau relativement à notre
24 recommandation numéro 1 qui se trouve à la page 6
25 de la présentation. Peut-être qu'on peut s'y

1 rendre, Madame la Greffière. Juste clarifier, donc
2 d'abord on parle du fameux douze (12) mois dont on
3 vient juste de parler. Vous avez fait deux
4 commentaires en dessous, là, qui parlent :
5 recommandation semblable retenue par le
6 Distributeur; recommandation semblable déjà retenue
7 par les redistributeurs. On a dit que les
8 redistributeurs, dans un cas, avaient un délai. Ou,
9 dans certains autres cas, avaient plutôt une
10 conséquence qui est en lien avec leurs besoins de
11 réseau. Quand ils ne sont plus capables, dans le
12 fond, de pouvoir desservir cette éventuelle crypto-
13 là, on nous avait dit dans l'interrogatoire et en
14 contre-interrogatoire que là, on avertirait la
15 personne que l'abonnement existant prendrait fin.
16 Alors, il mettrait fin à ce droit acquis là ou ce
17 droit qu'on pouvait activer là.

18 Comme on a vu dans vos recommandations,
19 ici, que vous mentionnez en bas de page, est-ce que
20 vous maintenez la recommandation numéro 1? Est-ce
21 que c'est une alternative aux deux autres
22 recommandations, qu'on voit en dessous? Ou est-ce
23 que vous êtes dans la preuve que vous présentez?
24 Vous recommandez, si je peux dire ça comme ça,
25 d'accepter les deux recommandations qu'on a, celle

1 de l'AREQ et celle de HQD.

2 Peut-être, juste clarifier ce point-là et
3 vous exprimer sur ce sujet-là.

4 R. Bien, effectivement, là, si on... C'est peut-être
5 une question de mots, mais quand on dit
6 « recommandation retenue par le Distributeur »,
7 c'est comme si on était satisfait de la réponse du
8 Distributeur et dans ce cas-ci, des
9 redistributeurs, pour notre recommandation. O.K.?

10 Alors, c'est comme si notre recommandation,
11 elle était satisfaite ou elle était remplie par ce
12 qu'on a entendu. Par contre, on dit, la ligne du
13 bas : bien, oui, mais on voudrait avoir des
14 nouvelles, là, de ce qui s'est passé. Hein? Donc,
15 un suivi.

16 Alors, ce qu'on pourrait dire, ici, c'est
17 que notre recommandation, notre préoccupation, elle
18 est rencontrée. Alors, cette recommandation-là, au
19 lieu de dire qu'on la maintient, bien, on dit
20 qu'elle a été satisfaite ou elle a été retenue.
21 O.K., on peut... Alors, c'est comme « elle a été
22 retenue », elle a été... nous sommes satisfaits de
23 ce qui s'est fait. Alors, elle est... on pourrait
24 dire qu'elle est classée, là, qu'elle est...
25 Écoutez, on a... Il n'y a rien de plus à faire que

1 de suivre ce qu'on nous a dit qui serait fait.

2 Q. [46] Mais je comprends que vous avez mis la
3 condition additionnelle à ça de suivi. Et sur
4 laquelle je ne reviens pas, là, vous l'avez déjà
5 exposé. Donc, les recommandations au
6 Distributeur... la recommandation au Distributeur
7 convient. La recommandation de l'AREQ selon les
8 deux motivations convient, dans la mesure où il y a
9 le suivi qui sera fait selon votre proposition, ce
10 qui était la suggestion qu'on faisait. Exact?

11 R. Tout à fait. Qui est la recommandation numéro 5.

12 Q. [47] Qui est la recommandation numéro 5, pour faire
13 le lien dans les numéros. Tout à fait.

14 R. Exact.

15 Q. [48] Donc, ça complète mes questions, Monsieur le
16 Président. Je vous remercie.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Monsieur Cadrin. Alors, Monsieur... J'allais
19 dire « Monsieur Cadrin numéro 2 », là, j'ai deux
20 monsieurs Cadrin. Vous êtes libéré. Il n'y a pas
21 d'autres questions, donc?

22 Nous allons prendre la pause pour ne pas
23 interrompre maître Turmel dans sa présentation.
24 Maître Turmel, vous aviez annoncé trente (30)
25 minutes, donc nous arbitrerions dans le plein

1 milieu de votre présentation. Alors, nous revenons
2 à dix heures vingt (10 h 20) pour la poursuite.

3 Et vous avez toutes vos réponses, vu les
4 engagements 1 et 2. Alors, merci aux gens de l'AREQ
5 d'avoir répondu assez rapidement aux engagements.
6 Alors, on reprend à et vingt avec vous, Maître
7 Turmel. Ça va?

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Oui, merci.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11 -----

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Turmel, nous reprenons. Vous êtes prêt?

15

16 PREUVE DE LA FCEI

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour Madame
19 Falardeau et Monsieur Émond. Alors, oui, la FCEI
20 est prête. Si monsieur Gosselin peut allumer sa
21 caméra, je vois son micro allumé, il ne reste plus
22 que la caméra. Alors, voilà comme cela. Alors,
23 Madame la Greffière, si on veut assermenter
24 monsieur Gosselin.

25

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-septième
2 (27e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

3

4 ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place
5 d'affaires au 1039, rue de Dijon, Québec (Québec);

6

7 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
8 solennelle, dépose et dit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

11 Q. [49] Merci, Madame la Greffière. Alors, bonjour,
12 Monsieur Gosselin. J'espère qu'il fait beau à
13 Québec ce matin. Vous avez préparé le mémoire de la
14 FCEI sous la cote C-FCEI-0049, de même que la
15 présentation de ce matin sous la cote C-FCEI-0060,
16 c'est exact?

17 M. ANTOINE GOSSELIN :

18 R. C'est exact.

19 Q. [50] Je comprends que vous adoptez ces documents
20 pour valoir comme votre témoignage écrit en
21 l'instance?

22 R. Oui.

23 Q. [51] Et je comprends également que ce mémoire et la
24 présentation d'aujourd'hui représentent la position
25 de la FCEI?

1 R. Tout à fait.

2 Q. [52] O.K. Alors, je vous laisse aller.

3 R. Merci beaucoup. Alors, bonjour, Monsieur le
4 Président. Bonjour, Monsieur Émond, Madame
5 Falardeau. Avec la question, vous aurez remarqué
6 probablement que notre mémoire avait deux enjeux
7 principaux, un qui était le partage des...

8 Q. [53] Excusez-moi, Monsieur Gosselin. Pardon,
9 Monsieur Gosselin. Excusez-moi, Madame la
10 Greffière, j'ai oublié de vous demander de mettre
11 la preuve pas loin, mais surtout c'est la
12 présentation de ce matin, C-FCEI-0060 que nous
13 avons déposé sur le SDÉ vers neuf heures (9 h 00),
14 mais envoyé à tous également par courriel. Alors,
15 vous devriez l'avoir, sauf erreur. Désolé. Donc,
16 c'est la présentation PowerPoint, si on peut
17 l'afficher à l'écran.

18 R. Là je crois que c'est la preuve.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui, elle arrive, elle arrive. Elle arrive.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 La page suivante. Page 2. Voilà! Merci.

23 M. ANTOINE GOSSELIN :

24 R. O.K. À l'écran, il y a toujours la preuve, mais
25 c'est pas grave. Donc, ce que je disais, c'est que,

1 bon, avec le... Bon. Vous avez pris connaissance de
2 notre mémoire et évidemment il y a une question qui
3 nous préoccupait et qui s'est réglé en cours de
4 dossier qui est celle des défauts.

5 Donc, celle qui reste, là, c'est
6 essentiellement la question de savoir comment est-
7 ce que les revenus des clients cryptographiques
8 dans un réseau... en Réseaux municipaux, devraient
9 être partagé entre le Distributeur et les Réseaux
10 municipaux.

11 Alors, quelques éléments de contexte.
12 D'abord, le décret 646-2028 spécifiait que les...
13 les solutions tarifaires qui devaient être mises de
14 l'avant, devaient viser à permettre la maximisation
15 des revenus d'Hydro-Québec. Alors, c'est un élément
16 qui a guidé notre réflexion sur cette question-là.

17 Le même décret spécifiait également que les
18 solutions tarifaires innovantes devaient également
19 établir les tarifs et les modalités applicables aux
20 Réseaux municipaux et aux réseaux privés
21 d'électricité, ce qui a été, en quelque sorte,
22 réaffirmer par la Régie dans sa décision D-2020-025
23 où elle jugeait qu'elle était... qu'elle avait la
24 compétence pour aménager le tarif LG pour les
25 Réseaux municipaux.

1 Donc, on a analysé l'entente que le
2 Distributeur est les Réseaux municipaux et l'AREQ
3 on conclut et on a évalué...

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Page suivante, s'il vous plaît. Merci.

6 R. Et on a évalué, vous l'avez vu dans notre preuve,
7 là, au tableau 1 et 2, la portion des revenus, dans
8 le fond, qui était, qui restait avec les Réseaux
9 municipaux et la portion qui revenait au
10 Distributeur en bout de course lorsque des clients
11 étaient présents dans les Réseaux municipaux. Et ce
12 que ça montrait, c'est que la très, très grande
13 majorité de ces revenus-là, finalement, restait aux
14 Réseaux municipaux et le Distributeur, finalement,
15 avait à peu près rien.

16 En cours d'audience, l'AREQ, hier en fait,
17 a, puis en réponse à des DDR, a soulevé certains
18 commentaires, a fait certaines critiques par
19 rapport à notre calcul. Je pense que c'était des
20 critiques qui étaient légitimes. Alors ce qu'on a
21 fait, c'est qu'on les a intégrées dans la même
22 mécanique qu'on avait présentée dans notre preuve,
23 puis on a refait nos évaluations.

24 Donc, le calcul que l'on a refait, et dont
25 je vous présente les résultats aujourd'hui, était

1 basé sur les hypothèses que vous voyez là, c'est-à-
2 dire un impact à la pointe de cinq pour cent (5 %)
3 sur la pointe des Réseaux municipaux à trois point
4 quatre pour cent (3,4 %) de remboursement, qui
5 était le chiffre avancé par l'AREQ; sept cent
6 cinquante mille dollars (750 000 \$) de coût de
7 puissance par bloc de vingt mégawatts (20 MW), qui
8 vient du fait que, bon, monsieur Laprise en
9 témoignage disait que ça pouvait aller de cinq cent
10 mille (500 000 \$) à un million (1 M\$) selon la
11 température, selon les hivers. Donc, on a pris le
12 point milieu. Et trois cents (300) heures
13 d'effacement.

14 Et on a appliqué ça sur cent quatre-vingts
15 mégawatts (180 MW) qui est, dans le fond, les
16 ententes convenues au tarif LG. Ce qui fait en
17 sorte que, globalement, le Distributeur et les
18 Réseaux municipaux ensemble permettent de dégager
19 trente et un virgule quatre millions (31,4 M\$) de
20 bénéfice. Alors, la question évidemment, c'est,
21 comment est-ce que ce bénéfice-là se répartit.

22 Et ce qu'on retrouve, c'est qu'il y en a
23 vingt-cinq millions (25 M\$), plus ou moins, qui va
24 dans les coffres des Réseaux municipaux, dont deux
25 millions (2 M\$) qui est dû au remboursement. Et il

1 y a six point quatre millions (6,4 M\$) qui va au
2 Distributeur. Donc, essentiellement, quatre-vingts
3 pour cent (80 %) du bénéfice va aux Réseaux
4 municipaux, vingt pour cent (20 %) au Distributeur.

5 L'AREQ a, elle, fait ses estimations et
6 elle vous a dit que, bon, la marge brute qu'elle
7 faisait sur ces ventes-là était de vingt-huit pour
8 cent (28 %). Et vingt-huit pour cent (28 %)
9 appliqué à cette même demande-là, avec les
10 hypothèses qu'on a faites, ça correspond à vingt-
11 quatre millions de dollars (24 M\$). Donc, on est
12 pas mal dans les mêmes eaux que ce que l'AREQ a
13 estimé.

14 Ce vingt-quatre millions (24 M\$) là passe à
15 vingt-deux millions (22 M\$) si on exclut, dans le
16 fond, les... parce que l'AREQ mentionne, oui, mais
17 ce montant-là, moi, je ne l'ai pas, ce n'est pas du
18 profit, j'ai des coûts qui viennent avec ça. Par
19 ailleurs, ce qu'on nous a dit aussi, c'est que le
20 cinq point six pour cent (5,6 %) couvrirait à peu
21 près ces coûts-là. Et donc, ce cinq point six pour
22 cent (5,6 %) là, ça correspond à à peu près deux
23 millions (2 M\$). Donc, une fois qu'on enlève les
24 coûts, il reste vingt-deux millions (22 M\$) en
25 bénéfice pour les membres de l'AREQ.

1 Le Distributeur, maître Turmel a demandé en
2 cours d'audience au Distributeur, est-ce que, à
3 part cette portion-là des bénéfices qui va au
4 Distributeur, est-ce qu'il y a d'autres, donc des
5 bénéfices, des revenus additionnels, est-ce qu'il y
6 a d'autres bénéfices pour le Distributeur. Et, là,
7 il y a plusieurs bénéfices qui ont été énoncés que
8 j'ai essayé de synthétiser ici. Donc, on nous a
9 parlé du fait que le tarif LG couvre ces frais.
10 Donc, autrement dit, que ça ne causait pas une
11 hausse de tarif pour le reste de la clientèle.

12 On nous a dit, bon, bien, ça permettait de
13 dénouer une impasse, de rationaliser le cadre
14 réglementaire, de maintenir des bons rapports avec
15 les clients du Distributeur, de fixer un quarante
16 mégawatts (40 MW), la quantité additionnelle que
17 les Réseaux municipaux pourront aller chercher, en
18 clientèle additionnelle en chaînes de blocs.

19 Je vous dirais que, de notre point de vue,
20 ces trois éléments-là, bien que je puisse
21 comprendre que ça enlève une épine du pied au
22 Distributeur de conclure une entente, il n'y a pas
23 là de bénéfice concret, en termes tarifaires, pour
24 les consommateurs. Donc, on ne voit pas de bénéfice
25 là, de notre point de vue.

1 Le Distributeur a aussi mentionné une
2 baisse du taux de rendement qui, effectivement...
3 Pas une baisse du taux de rendement, une baisse du
4 taux de remboursement. Alors, effectivement, si le
5 Distributeur devait encore rembourser quinze pour
6 cent (15 %), ca lui coûterait plus cher.

7 Mais, bon, là, évidemment, quand on regarde
8 le partage, ça inclut le taux de remboursement.
9 Donc, ce qui compte pour un six millions de dollars
10 (6 M\$), comme je vous le disais à la diapositive
11 précédente.

12 Et on nous a aussi mentionné que ça
13 permettait de minimiser l'impact en pointe. Alors,
14 sur ce point-là, on a posé pas mal de questions
15 pour finalement se faire confirmer par monsieur
16 Aucoin que l'entente, au niveau du bilan en
17 puissance, elle était neutre.

18 Si on a l'entente, oui, ça nous permet
19 d'inscrire un moyen en puissance dans le bilan,
20 mais ça nous oblige, aussi, en même temps, à
21 inscrire un besoin. Et, donc, au final, on ne gagne
22 rien en termes de moyens d'approvisionnement
23 additionnel ou non à aller chercher.

24 Et, en fait, on peut même penser que c'est
25 plutôt l'inverse parce que ce que le Distributeur a

1 dit, en cours d'audience, c'est qu'il appliquait un
2 taux de réserve de quinze pour cent (15 %) sur le
3 moyen en puissance qu'il inscrivait à son bilan,
4 suite à la conclusion de l'entente.

5 Et, donc, ce que ça fait, c'est qu'avec
6 l'entente, le Distributeur inscrit un besoin et
7 inscrit un moyen équivalent, mais il prend quinze
8 pour cent (15 %) de taux de réserve sur ce moyen-
9 là. Donc, au net, ça fait qu'il est obligé d'aller
10 chercher plus d'outils que s'il n'y avait pas
11 d'entente du tout. Alors, on ne voit pas de
12 bénéfice, à ce niveau-là.

13 Donc, au total, ce que ça nous amène, c'est
14 qu'il n'y a pas de bénéfice tangible pour les
15 clients du Distributeur et les clients, aussi, des
16 Réseaux municipaux, l'ensemble des consommateurs
17 d'électricité du Québec, outre le partage des
18 revenus. Donc, le vingt-cinq millions (25 M\$)
19 versus six millions (6 M\$).

20 Et, selon nous, ça ne respecte pas
21 l'objectif de maximisation des revenus d'Hydro-
22 Québec prévus au décret. Je pense que cette
23 entente-là est aussi inéquitable parce qu'elle
24 détourne des réductions tarifaires potentielles
25 pour l'ensemble des clients.

1 Et quand je dis l'ensemble des clients,
2 c'est évidemment puisque les tarifs du Distributeur
3 sont appliqués en réseaux autonomes, c'est
4 l'ensemble des clients incluant les clients des
5 réseaux autonomes. Ça détourne, donc, les
6 réductions tarifaires éventuelles vers les coffres,
7 les administrations publiques de quelques
8 municipalités au Québec.

9 À l'opposé, bien, pour les clients chaînes
10 de blocs qui s'installent directement avec le
11 Distributeur, donc hors des Réseaux municipaux,
12 bien, les bénéfices vont à l'ensemble de la
13 clientèle. Évidemment, sous réserve de
14 l'établissement d'un nouveau tarif sur la base du
15 coût de service en deux mille vingt-cinq (2025).
16 Évidemment, entre-temps, c'est le Distributeur qui
17 en bénéficie mais, à terme, c'est la clientèle qui
18 voit ses tarifs baisser à cause de ça.

19 On a soumis une proposition, dans notre
20 mémoire, qui consistait à avoir une facturation
21 distincte de la puissance pour l'usage chaînes de
22 blocs en Réseaux municipaux et une autre
23 facturation à la puissance pour le reste des
24 usages.

25 Il y a des commentaires qui ont été

1 formulés par rapport à ça quant à la faisabilité.
2 Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur ça, ce
3 matin, mais je veux juste, dans le fond, rappeler
4 qu'ici, l'objectif, c'est d'avoir, d'atteindre un
5 partage qui est plus favorable aux clients, aux
6 consommateurs d'électricité.

7 Alors, c'est un moyen qu'on a proposé, il
8 peut y en avoir d'autres. Je vous sou mets, ici, une
9 autre possibilité qui serait, dans le fond,
10 facturer l'ensemble de la puissance, de manière
11 uniforme, de sorte que les questions d'optimisation
12 de la pointe dans le... dans les Réseaux municipaux
13 ne soient pas affectée. Et d'appliquer à la place
14 une majoration, par exemple, du prix de l'énergie
15 au tarif LG pour l'usage chaînes de blocs.

16 Alors j'ai ici un petit exemple, là, dans
17 le fond, qui montre que si on majorait de trente
18 pour cent (30 %) le prix de l'énergie au tarif LG
19 sur la consommation énergétique des chaînes de
20 blocs en Réseaux municipaux, bien on se
21 retrouverait avec un partage, là, qui serait
22 sensiblement différent et qui serait
23 approximativement deux tiers Distributeur, un tiers
24 Réseaux municipaux.

25 Dans l'éventualité où vous en veniez à la

1 conclusion que cette option-là n'est pas applicable
2 et que n'importe quelle autre option de ce genre-là
3 non plus ne peut pas trouver application, bien je
4 vous dirais que le... si vous voulez le seuil
5 minimal qu'il nous apparaîtrait nécessaire de
6 faire, bien qu'insatisfaisant, serait de mettre le
7 taux de remboursement à zéro, ce qui laisserait
8 quand même aux Réseaux municipaux la très, très
9 grande majorité du bénéfice. Et, bon, donc selon
10 notre calcul, là, vingt-trois millions (23 M) pour
11 les Réseaux municipaux versus huit (8 M) pour le
12 Distributeur, comme vous pouvez le voir. Donc
13 voilà, ça termine ma présentation. Merci.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Alors merci beaucoup, Monsieur Gosselin. C'était
16 très clair. Alors monsieur Gosselin est prêt à être
17 contre-interrogé.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Monsieur Gosselin. Merci, Maître Turmel.
20 Donc, Maître... je suis persuadé que, Maître
21 Thibault-Bédard, vous avez une question?

22 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

23 Q. [54] Et oui! Quel talent divinatoire. Bon, je ne
24 prendrai encore une fois personne par surprise.
25 Laissez-moi simplement me référer à mes notes parce

1 que, malgré tout, ma mémoire est très courte.

2 Bonjour... bonjour au témoin. Les mêmes
3 questions que j'ai adressées aux intervenants
4 jusqu'à maintenant j'aimerais savoir si, bien sûr,
5 vous vous êtes penché sur la question et vous avez
6 une opinion sur le sujet. Quelle est votre position
7 à l'égard des suites à donner au bloc de trois
8 cents mégawatts (300 MW). Est-ce que donc la
9 puissance qui reste sur la table, pour reprendre
10 l'expression de la Régie, devrait-elle être à
11 nouveau disponible ou devrait-on considérer le bloc
12 comme étant épuisé?

13 R. Bien là-dessus je vous avoue que... bien d'abord
14 c'est pas une question sur laquelle on s'est penché
15 de manière pointue, là, l'équilibre... en tout cas
16 pas dans cette perspective-là. Mais j'ai de la
17 misère à voir pourquoi on se fermerait les portes.
18 La situation du Plan d'approvisionnement, on le
19 sait, c'est une situation qui est en constante
20 évolution. Alors pourquoi aujourd'hui dire : je ne
21 prendrai plus de clients chaînes de blocs dans
22 mon... dans ma clientèle, alors qu'on sait qu'il a
23 des bénéfices qui viennent avec ça pour l'ensemble
24 de la clientèle. Je ne vois pas, là, de... je ne
25 vois pas de bonne raison de fermer cette porte-là

1 de manière catégorique.

2 Q. [55] Et est-ce que vous avez une opinion à l'égard
3 de... advenant le cas où on n'attribuerait pas de
4 puissance supplémentaire, donc on considérerait le
5 bloc comme disons clôturé, avez-vous une opinion
6 sur le caractère juste et raisonnable de
7 l'application du tarif de quinze sous (15 ¢) pour
8 toute consommation qui dépasserait les quantités de
9 puissance autorisées jusqu'à ce jour?

10 R. Le quinze sous (15 ¢), moi, je l'ai toujours
11 compris un peu comme le Distributeur l'expliquait,
12 comme ayant un caractère dissuasif, donc je vois
13 mal dans l'état actuel des choses comment un client
14 pourrait aller consommer à ce prix-là. Et donc, je
15 ne sais pas si la question se pose vraiment. Donc,
16 dans la mesure où ça se veut dissuasif et que ça a
17 été mis en place pour ça, je... ce serait ma
18 réponse.

19 Q. [56] Merci. Voyez-vous des risques ou des
20 inconvénients à... étant donné le seuil du
21 cinquante kilowatts (50 kW), une potentielle
22 multiplication de projets à quarante-neuf virgule
23 neuf kilowatts (49,9 kW) en usage cryptographique?

24 R. Je... je n'en vois pas, je vous dirais. Parce
25 que... Pas... En tout cas. Pas à court terme. Le

1 seuil de cinquante kilowatts (50 KW) me semble
2 assez faible, que si jamais il y a un problème qui
3 devait se développer à ce niveau-là, on aurait le
4 temps de réagir et de prendre les mesures
5 nécessaires.

6 À cinquante kilowatts (50 KW) la « shot »,
7 ça ferait quand même beaucoup de gens qui décident
8 de s'installer quelques... quelques processeurs.
9 Donc, je serais surpris, là, qu'il y ait tout d'un
10 coup, de manière simultanée, un très grand nombre
11 de gens qui installent ces équipements-là. C'est
12 quand même un équipement, même à cinquante
13 kilowatts (50 KW), on parle d'un investissement
14 considérable pour atteindre ces niveaux-là. Pour le
15 commun des mortels. Alors, ça ne me préoccupe pas
16 particulièrement.

17 Q. [57] Merci. Et pour terminer, advenant le cas qu'il
18 serait démontré que l'usage pour fins
19 cryptographiques crée une pression à la hausse sur
20 les tarifs, étant donné une augmentation des coûts
21 d'approvisionnement qui ne serait pas rencontré par
22 une augmentation des ventes, êtes-vous d'avis que
23 cette pression à la hausse sur les tarifs devrait
24 être portée par l'ensemble de la clientèle ou
25 uniquement par la clientèle visée par la nouvelle

1 catégorie tarifaire?

2 R. Je ne le sais pas. Je ne suis pas en mesure de
3 répondre à cette question.

4 Q. [58] Je vous remercie. Ça met fin à mes questions.

5 R. Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Q. [59] Merci, Maître Thibault-Bédard. Est-ce qu'il y
8 a d'autres questions de la part d'intervenants qui
9 avaient annoncé du temps d'antenne? Maître Cardinal
10 d'Hydro-Québec?

11 Me NICOLAS DUBÉ :

12 Monsieur le Président...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Dubé, je ne vous voyais pas, vous êtes
15 apparu dans le coin droit de...

16 Me NICOLAS DUBÉ :

17 Oui, désolé, ma caméra faisait des siennes.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Non, non, il n'y a pas de problème. Alors, Maître
20 Cardinal, on vous entendra par la suite. Maître
21 Dubé, nous vous écoutons.

22 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me NICOLAS DUBÉ :

23 Q. [60] Bonjour, Monsieur Gosselin. Nicolas Dubé pour
24 L'AREQ. J'espère que vous allez bien.

25 R. Ça va bien. Et vous?

1 Q. [61] Merci. Madame la Greffière, pourriez-vous
2 afficher le mémoire de la FCEI, s'il vous plaît?
3 C'est C-FCEI-0049. Ça va être à la page 3, s'il
4 vous plaît. Alors, au quatrième paragraphe, qui
5 débute par : « Elle s'oppose toutefois... »

6 Donc, Monsieur Gosselin, vous mentionnez au
7 quatrième paragraphe de votre mémoire, là, fin de
8 la ligne 2 que :

9 D'une part, elle (l'entente) ne
10 respecte pas l'objectif de
11 maximisation des revenus du
12 Distributeur prévu au décret numéro
13 646-2018.

14 Et un peu plus loin, toujours à la page 3, au
15 deuxième paragraphe de la section 2... Donc, vous
16 mentionnez à nouveau :

17 Or, l'entente intervenue entre le
18 Distributeur et l'AREQ (l'Entente) ne
19 permet pas de maximiser les revenus,
20 ou le bénéfice, pour le Distributeur
21 et ultimement pour sa clientèle.

22 Donc, je comprends que c'est votre prémisse. Ma
23 question est la suivante : êtes-vous au fait que le
24 décret contient un autre objectif, soit l'objectif
25 3 D), qui est de permettre la maximisation des

1 retombées économiques du Québec en termes de
2 revenus des ventes d'électricité et de retombées
3 fiscales d'investissements et d'emplois.

4 Est-ce que vous êtes au fait de cet autre
5 objectif au décret?

6 R. Oui.

7 Q. [62] Pouvez-vous m'indiquer à quel endroit dans
8 votre mémoire ou dans votre présentation il est
9 fait référence à cet objectif?

10 R. Il n'est pas fait référence à cet objectif.

11 Q. [63] Toujours à la page 3 de votre mémoire,
12 toujours au deuxième paragraphe de la section 2,
13 vous mentionnez que l'entente ne serait pas
14 acceptable, car... Et je vous cite, elle :

15 [...] dirige une large part des
16 bénéfices associés à l'usage
17 cryptographique dans les Réseaux
18 municipaux vers ces derniers.

19 On a entendu votre propos au même effet lors de
20 votre présentation, aujourd'hui. Ma question est
21 simple : êtes-vous d'accord avec moi pour dire que
22 les clients à usage cryptographique au sein des
23 Réseaux municipaux, ce sont des clients qui
24 appartiennent aux Réseaux municipaux et non au
25 Distributeur? Et qu'ils appartiennent aux Réseaux

1 municipaux à titre de titulaires exclusifs du droit
2 de distribution d'électricité?

3 R. Je ne suis pas... je ne suis pas en mesure de me
4 prononcer sur ça.

5 Q. [64] Mais si je veux la simplifier, êtes-vous
6 d'accord avec moi pour dire que les clients
7 cryptographiques au sein des réseaux municipaux, ce
8 sont des clients qui appartiennent aux réseaux
9 municipaux?

10 R. Bien, qui appartiennent, c'est là où le mot peut-
11 être avec lequel j'ai de la difficulté. C'est des
12 clients qui sont clients du réseau municipal, si
13 c'est le sens de votre question.

14 Q. [65] Oui, c'était le sens de ma question. Merci.
15 Madame la greffière, je vous demanderais s'il vous
16 plaît maintenant d'aller à la page 7 de votre
17 mémoire... du mémoire de la FCEI. Désolé. À la
18 section 2.4. Oui. Parfait. Donc, vous concluez au
19 premier paragraphe en disant :

20 Par conséquent, la prise en compte des
21 coûts de distribution de 26,5 M\$ dans
22 le calcul du taux de remboursement
23 n'est pas justifiée.

24 Ma question est la suivante : Avant le dépôt de
25 votre mémoire, est-ce que vous avez vérifié quelles

1 sont les composantes de coût qui entrent dans les
2 coûts de distribution?

3 R. Attendez, vous êtes à la page 8, c'est ça?

4 Q. [66] Page 7, le premier paragraphe de la section
5 2.4.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Elle est à l'écran, Monsieur Gosselin. Est-ce que
8 vous la voyez?

9 R. Oui.

10 Me NICOLAS DUBÉ :

11 Q. [67] Le paragraphe débute :

12 Dans une réponse à une question de
13 l'ACEFQ, le Distributeur indique que
14 le taux de remboursement de 5,6%
15 résulte de la division des coûts de
16 distribution de (26,5 M\$) [...].

17 Et à la dernière phrase du même paragraphe, vous
18 mentionnez :

19 Par conséquent, la prise en compte des
20 coûts de distribution de 26,5 M\$ dans
21 le calcul du taux de remboursement
22 n'est pas justifiée.

23 Ma question c'est : Lorsque vous avez écrit votre
24 mémoire, est-ce que vous avez vérifié quelles
25 étaient les composantes de coût qui entrent dans ce

1 qu'on appelle les coûts de distribution?

2 R. Bien, oui, je suis conscient qu'il y a différentes
3 composantes de coût qui rentrent dans les coûts de
4 distribution. Par contre, le vingt-six virgule cinq
5 millions (26,5 M\$), la ventilation du montant
6 n'était pas disponible. Donc, je n'avais pas accès
7 à cette information-là au moment de préparer notre
8 présentation.

9 Q. [68] Est-ce que vous avez vérifié si, dans la
10 ventilation du vingt-six point cinq millions
11 (26,5 M\$), il y a des coûts de maintenance, soit
12 des coûts de maintenance corrective ou préventive,
13 par exemple?

14 R. Il y a probablement des coûts de... En fait,
15 j'ai... En contre-interrogatoire, on a demandé à
16 Hydro-Québec de spécifier de ce vingt-six virgule
17 millions (26,5 M\$) là qu'est-ce qui était du
18 rendement, qu'est-ce qui était de l'amortissement,
19 justement pour séparer les coûts qui étaient plus
20 dus à l'investissement versus d'autres coûts qui
21 sont, dans le fond, tout le reste, service à la
22 clientèle, entretien, et caetera.

23 Q. [69] Effectivement, on a vu un écart, vous avez
24 constaté un écart entre le vingt-six point cinq
25 millions (26,5 M\$) et la réponse du Distributeur à

1 votre demande d'engagement?

2 R. Exact. Qui était dix-neuf millions (19 M\$). Ça veut
3 dire qu'il reste un sept point cinq millions
4 (7,5 M\$) qui est tout un autre ensemble de coûts
5 que le Distributeur doit encourir pour maintenir
6 son réseau, faire des affaires, des dépenses
7 d'exploitation.

8 Q. [70] Parfait.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Peut-être si vous me permettez ici. Je ne veux pas
11 vous interrompre, Maître. Mais simplement parce
12 qu'on fait référence à la réponse d'Hydro-Québec à
13 l'engagement. Et, de mémoire, je pense, c'était la
14 réponse à l'engagement 7 ou 8. Simplement pour
15 qu'on fasse les bons liens parce qu'on parle d'une
16 réponse. Mais aux fins des notes qu'il soit précisé
17 ou me confirmer que c'est la réponse à
18 l'engagement, de mémoire, 7 ou 8. Je vais vérifier
19 dans un instant. Continuez!

20 Me NICOLAS DUBÉ :

21 Merci, Maître Turmel. De toute façon, ça terminait
22 ma ligne de question sur ce sujet. Votre témoin a
23 bien répondu.

24 Q. [71] Je vous amène maintenant, je vous amène...

25 C'est ma dernière ligne de questions, Monsieur le

1 Président. Je vous amène à votre présentation que
2 vous venez de rendre à la page 3. Madame la
3 greffière. Page 3, Madame la greffière, s'il vous
4 plaît.

5 Euh... page 3, Madame la Greffière, s'il vous
6 plaît. Merci.

7 Q. [72] Donc, Monsieur Gosselin, vous avez pris
8 connaissance de l'engagement numéro 2 de l'AREQ qui
9 vous a été transmis hier soir? Ou tout dépendamment
10 si vous en avez pris connaissance ce matin?

11 R. Oui.

12 Q. [73] Vous avez pris connaissance que le vingt-huit
13 pour cent (28 %) dont il est fait référence à la
14 fin de la page 3, vous avez pris connaissance que
15 c'est une marge brute? Dans l'exemple qui était
16 fournie par l'AREQ?

17 R. Euh... bien, oui. C'est pour ça, d'ailleurs, que
18 j'ai reproduit, ici, les termes « marge brute »,
19 effectivement.

20 Q. [74] Donc, vous êtes d'accord avec moi pour
21 convenir que lorsqu'on parle de marge brute, il y a
22 d'autres coûts? Si je peux appeler, d'autres
23 dépenses qui ne sont pas prises en compte?

24 Par exemple, des dépenses de maintenance
25 pour le réseau? Des dépenses d'exploitation pour le

1 réseau? De l'administration? De la facturation? Des
2 dépenses d'immobilisation pour les équipements de
3 distribution? Pour des équipements de transport?

4 Parce qu'on a entendu le témoin mentionner
5 que les équipements de transport appartenaient au
6 réseau. Êtes-vous d'accord avec moi que cette marge
7 brute-là ne tient pas compte, à titre d'exemple, de
8 la série de coûts que je viens de vous énumérer?

9 R. Oui, absolument. Et c'est pour ça que dans ma
10 présentation, vous voyez, sous le vingt-quatre
11 millions (24 M\$), j'ai mis une ligne à vingt-deux
12 millions (22 M\$), donc qui excluait les coûts de
13 base.

14 Et, donc, ce que votre témoin, monsieur
15 Laprise, je pense, a mentionné, c'est que le taux
16 de remboursement couvrirait ces coûts-là. Donc, c'est
17 pour ça que j'ai retiré un montant d'à peu près
18 deux millions (2 M\$), selon cette logique-là.

19 Q. [75] Je comprends. Avez-vous également entendu
20 monsieur Laprise témoigner à l'effet que dans les
21 faits, pour les clients à usage cryptographique,
22 les coûts de base seraient, dans les faits, plus
23 élevés? Parce que, par exemple, il y a des coûts
24 associés à l'exploitation du délestage. Avez-vous
25 capté cet élément du témoignage de monsieur

1 Laprise?

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Excusez-moi. Je ne veux pas vous interrompre,
4 Maître. Peut-être, vous pourriez nous référer parce
5 que là, « Avez-vous entendu? » Si vous avez une
6 note précise à la référence en notes
7 sténographiques, ça nous ferait plaisir, ça serait
8 plus facile.

9 Me NICOLAS DUBÉ :

10 Non. Malheureusement, Maître Turmel, je ne l'ai
11 pas. J'ai pris connaissance de la présentation,
12 quelques minutes avant le début de l'audience, mais
13 peut-être reformuler ma question plus simplement.

14 Q. [76] Avez-vous considéré les coûts des postes de
15 transport assumés par les réseaux municipaux qui ne
16 seraient pas pris en compte dans le cinq point six
17 pour cent (5,6 %)? Suivant le témoignage de
18 monsieur Laprise?

19 R. Oui, bien, ma compréhension était que les coûts de
20 base couvraient l'ensemble de ces coûts-là.

21 Q. [77] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que
22 l'ajout de charges importantes, telles l'ajout de
23 charge cryptographique au sein d'un réseau
24 municipal, entraîne des coûts? Une charge
25 additionnelle et des coûts additionnels sur

1 l'ensemble du réseau?

2 R. Pouvez-vous répéter votre question?

3 Q. [78] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour
4 dire que l'ajout de charge importante au sein d'un
5 réseau municipal, tel l'ajout de charge
6 cryptographique en raison de la charge importante,
7 que ça peut entraîner des coûts de maintenance ou
8 d'exploitation additionnels sur l'ensemble du
9 réseau municipal?

10 R. Je ne suis pas en mesure de vous répondre à cette
11 question.

12 Me NICOLAS DUBÉ :

13 Je vous remercie, Monsieur Gosselin. Monsieur le
14 Président, ça complète mes questions pour le
15 témoin.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Simplement aux fins d'ajouter. Tout à l'heure, la
18 référence, c'était bel et bien la réponse à
19 l'engagement numéro 8 pris par Hydro-Québec en lien
20 avec le vingt-six point cinq millions (26,5 M\$).

21 Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Turmel. Merci, Maître Dubé. Donc,
24 Maître Cardinal.

25

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Oui, donc, sans surprise, nous n'aurons pas de
3 question.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci. Maître Legault? Pas de question de la part
6 de maître Legault. Madame Falardeau? Aucune
7 question de la part de la formation, ce qui
8 complète, en quelque sorte, votre présentation de
9 la preuve. Est-ce que... j'ai oublié de vous
10 demander, oui, est-ce que vous avez un
11 réinterrogatoire, Maître Turmel.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Non, Monsieur le Président.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Donc, votre témoin est libéré. Merci, Monsieur
16 Gosselin. Alors, ça termine la preuve de la FCEI.
17 Nous pouvons procéder maintenant avec la preuve de
18 l'Union des consommateurs. Merci.

19

20 PREUVE DE UC

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Bonjour. Hélène Sicard pour Union des consommateurs
23 et je vois madame De Tilly qui apparaît. Alors, je
24 veux juste...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Effectivement.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 ... juste essayer de... Voilà mon écran.

5 Q. [79] Alors, bonjour, Madame de Tilly.

6 Mme VIVIANE DE TILLY :

7 R. Bonjour.

8 Q. [80] Voilà. Alors, écoutez, si Madame la greffière
9 veut assermenter madame de Tilly. Nous n'avons pas
10 de présentation papier. Alors, je vais... dès
11 qu'elle sera assermentée, lui faire adopter la
12 preuve. Je ne vous entends pas, Maître Turmel.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Il n'y a pas de problème,

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Ah! bon.

17 LE PRÉSIDENT :

18 J'ai dit « à vous, Madame la Greffière. » Excusez-
19 moi, j'avais oublié. Merci

20

21 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-septième
22 (27e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

23

24 VIVIANE DE TILLY, analyste en énergie, ayant une
25 place d'affaires au 7000, avenue du Parc, Montréal

1 (Québec);

2

3 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
4 solennelle, dépose et dit :

5

6 INTERROGÉE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

7 Q. [81] Merci, Madame la Greffière. Alors, Madame de
8 Tilly, avez-vous préparé et fait préparer pour le
9 compte de l'Union des consommateurs le document C-
10 UC-0045 qui est le mémoire présenté à la Régie par
11 Union des consommateurs?

12 Mme VIVIANE DE TILLY :

13 R. Oui.

14 Q. [82] Et adoptez-vous ce document comme votre
15 preuve?

16 R. Oui.

17 Q. [83] Merci. On a également déposé, Monsieur le
18 Président, les pièces C-UC-0051 et C-UC-0050 qui,
19 le C-UC-50 s'intitule « Cryptocurrency miners go to
20 federal court to block « crippling » electric rate
21 hike ». Et également un autre article C-UC-0051 qui
22 est « Washington County to Vote on Cryptomining
23 Utility Rate Hike. » Est-ce que ces documents sont
24 également intégrés à votre preuve, Madame de Tilly?

25 R. Oui.

1 Q. [84] Alors, je vous remercie et je vous invite à
2 faire votre présentation.

3 R. Oui. Alors, bonjour Messieurs et Madame les
4 Régisseurs. C'est mon premier témoignage en
5 visioconférence. J'espère que la technologie ne me
6 fera pas faux bond aujourd'hui.

7 Alors, un petit rappel rapide. Union des
8 Consommateurs est un organisme à but non lucratif
9 qui regroupe treize (13) groupes de défense des
10 droits des consommateurs. La mission d'Union des
11 consommateurs est de promouvoir et de défendre les
12 droits des consommateurs en prenant en compte, de
13 façon particulière, les intérêts des ménages à
14 revenu modeste.

15 Dans le présent dossier, notre intérêt
16 principal est de s'assurer que l'ensemble des
17 consommateurs résidentiels québécois puissent
18 idéalement tirer profit des nouvelles ventes pour
19 usage cryptographique. Nous souhaitons également
20 nous assurer qu'un précédent d'iniquité en matière
21 tarifaire ne soit pas créé.

22 Ma présentation sera courte et se divise
23 entre trois sections. Je vais parler d'équité entre
24 les clients et les citoyens; d'utilisation d'une
25 entente plutôt qu'un tarif aménagé pour les réseaux

1 municipaux qui ont des clients mineurs de
2 cryptomonnaie; et l'équité pour les clients actuels
3 mineurs du Distributeur.

4 Alors, qu'en est-il de l'équité entre les
5 clients et les citoyens?

6 Bien, voilà! Jusqu'en juin deux mille dix-
7 huit (2018), certains réseaux municipaux, et
8 conséquemment la municipalité à laquelle ils
9 appartiennent, ont été les grands gagnants de la
10 demande assez soudaine de demande d'alimentation de
11 mineurs en signant des conventions au moment où le
12 Distributeur cessait d'accueillir ces nouveaux
13 clients.

14 La conséquence a été la reconnaissance pour
15 la Régie de l'énergie de deux cent cinquante
16 mégawatts (250 MW) de clients actuels chez les
17 réseaux municipaux comparativement à cent cinquante
18 mégawatts (150 MW) de clients actuels pour le
19 Distributeur.

20 J'avoue que ces chiffres m'étonnent encore.
21 La manne est passée et la moitié des réseaux
22 municipaux ont pu en profiter. Les mineurs leur
23 apportent ou leur apporteront des profits - et je
24 crois que monsieur... monsieur Gosselin vient de
25 nous en parler dans sa présentation - alors leur

1 apporteront des profits, permettront de créer
2 quelques emplois payant sur leur territoire, ils
3 paieront des taxes. Tout cela profitera à une
4 poignée de municipalités sur les quelques mille
5 (1000) municipalités que compte le Québec. Enfin,
6 j'ai trouvé un chiffre de mille cent trente... cent
7 trente-deux (1132) municipalités au Québec
8 présentement.

9 D'un autre côté, l'alimentation de ces
10 nouvelles charges, même si elles sont
11 interruptibles cent heures (100 h) par année,
12 comporte des coûts. Je tiens d'ailleurs à revenir
13 sur le témoignage de l'AREQ, où il a été question
14 de vente de surplus d'électricité, qui serait
15 rentable pour l'ensemble des Québécois, dans les
16 notes sténographiques du vingt-six (26) octobre,
17 page 27.

18 En fait, si les choses étaient aussi
19 simples, oui, le Distributeur a des surplus en
20 énergie, mais le bloc patrimonial c'est la gestion
21 de bâtonnets de puissance horaire. Cela signifie
22 que rien ne garantit que l'énergie sera disponible
23 chaque heure en hiver pour alimenter les mineurs
24 des réseaux municipaux.

25 Souvenons-nous que le dossier actuel existe

1 à cause du risque d'alimenter une demande
2 importante qui pourrait être éphémère. Pour
3 l'instant, pour alimenter les réseaux municipaux
4 pour la demande de leurs mineurs, on parle d'achats
5 potentiels de court terme en hiver ou de
6 devancement de contrat de court terme en puissance
7 au coût de un million (1 M)... un demi million de
8 dollars par année. On a en référence les notes
9 sténo du vingt et un (21) octobre, page 241. Ce
10 coût, ce sont les clients du Distributeur qui
11 l'assumeront en grande partie. On ne peut pas
12 refaire l'histoire, mais on peut limiter l'iniquité
13 en diminuant l'ampleur de l'avantage financier que
14 tireront les réseaux municipaux de leur vente
15 d'énergie aux mineurs installés chez eux, afin que
16 toute la communauté québécoise profite de ces
17 ventes. Et je parle au niveau de la facture
18 d'électricité.

19 C'est dans cette perspective qu'on devrait
20 examiner plus en détail le remboursement accordé
21 aux réseaux municipaux pour l'alimentation de leurs
22 mineurs. La justification de ce remboursement n'a
23 été jusqu'à présent que qualitative. Voilà.

24 Alors maintenant je vais vous parler de
25 l'entente, par opposition à la codification d'un

1 tarif. En partant, là, il est difficile de
2 comprendre le pouvoir particulier que possèdent les
3 réseaux municipaux vis-à-vis le Distributeur et la
4 Régie. On ne voit rien dans la Loi sur la Régie de
5 l'énergie qui indique qu'ils puissent bénéficier
6 d'un traitement particulier ou que leur tarif
7 puisse échapper à la juridiction de la Régie. En
8 fait, il est difficile de comprendre que ces
9 derniers - ces tarifs - puissent être négociés
10 directement avec le Distributeur et que cela se
11 gère sur la base d'une franche collaboration. C'est
12 moi qui ai ajouté « franche » parce qu'il me semble
13 que ça va ensemble d'habitude.

14 Cela est d'autant plus troublant que les
15 ventes aux réseaux municipaux tarif LG ne seraient
16 actuellement pas des ventes aussi rentables qu'on
17 le pense. Enfin, le Distributeur parlait de
18 rentabilité le vingt et un (21) octobre, page 230.
19 Oui, ils ne sont pas... ils ne sont pas aussi
20 rentables parce que les... les ventes au LG sont
21 interfinancées, ils ne couvrent pas complètement
22 leurs coûts et leur rendement. Alors donc, le
23 Distributeur et les réseaux municipaux négocient
24 ensemble de façon collaborative. Et j'ouvre une
25 petite parenthèse. Parce que je suis un peu

1 jalouse, je pense qu'il serait grandiose que les
2 tarifs des clients résidentiels ou encore les
3 modalités relatives aux ententes de paiement ou
4 encore les périodes de trêve hivernale fassent
5 l'objet d'une négociation entre le Distributeur et
6 les associations de consommateurs résidentiels. Je
7 ferme la parenthèse.

8 Il reste qu'il existe un profond malaise
9 devant le fait que l'aménagement du tarif LG avec
10 les réseaux municipaux fasse l'objet d'une entente
11 dont on demande à la Régie de prendre acte, entente
12 qui, surtout, laisse énormément de place à
13 l'arbitraire quant à la gestion des deux cents
14 (200) heures d'interruption... deux cents heures
15 (200 h) d'interruption en pointe d'hiver. Le témoin
16 du Distributeur, puis c'est dans les notes sténo du
17 vingt-trois (23) octobre, nous a dit qu'il n'était
18 pas inhabituel que les conditions de service
19 fassent l'objet d'entente.

20 Et je crois que le témoin faisait référence
21 à une entente avec l'Union des municipalités. Et je
22 suis allée chercher un peu et je crois que c'est le
23 Guide d'application de l'entente relative à
24 certaines interventions d'Hydro-Québec dans
25 l'emprise publique municipale.

1 devrait converger.

2 Cette réponse est troublante, d'autant plus que
3 selon les données de l'engagement 7 du
4 Distributeur, il n'y a vraiment pas de concordance
5 parfaite entre les heures de pointe du Distributeur
6 et les heures de pointe des réseaux municipaux. Je
7 crois que le tiers des heures, à peu près, sont
8 différentes.

9 Le Distributeur nous dit que si les réseaux
10 ne s'effacent pas pendant deux cents (200) heures,
11 il renégocierait l'entente. On comprend aussi qu'il
12 y aura un comité de suivi.

13 D'un point de vue réglementaire, où allons-
14 nous avec cela? Comment un réseau municipal pourra-
15 t-il être remis à l'ordre? Le Distributeur osera-t-
16 il passer à l'acte ou bien accordera-t-il dernière
17 chance sur dernière chance, jusqu'à ce que le
18 dernier des mineurs ait fermé ses portes?

19 Et parce que l'entente ne prévoit pas de
20 pénalités qui, le cas échéant, assumera les frais
21 de la délinquance d'un réseau, les clients du
22 Distributeur. Et cette entente renégociée, on ne
23 sait pas quand ni comment serait-elle soumise à la
24 Régie. Et quand, ça? En deux mille vingt-quatre
25 (2024)?

1 En fait, l'efficacité réglementaire, n'est-
2 elle pas tout simplement... Non. En fait,
3 l'efficacité réglementaire, n'appelle-t-elle pas
4 tout simplement de codifier tout de suite
5 l'entente? Un peu comme le Distributeur a dû le
6 faire dans le cadre du dossier GDP, lorsque le
7 programme a été reconnu comme un tarif par la Régie
8 dans sa décision D-2019-124.

9 Et donc, c'est sans surprise que nous
10 recommandons que l'entente avec l'AREQ soit
11 codifiée.

12 Je vous parle maintenant du dernier point,
13 c'est-à-dire l'équité pour les clients actuels du
14 Distributeur. Dans la preuve de l'AREQ, donc c'est
15 AREQ-00141, page 13, on peut lire ceci :

16 Les conseils municipaux des villes
17 concernées et le conseil
18 d'administration de la Coopérative ont
19 d'ailleurs donné leur aval à plusieurs
20 projets d'investissements pour la
21 cryptographie appliquée aux chaînes de
22 blocs en fonction d'un certain
23 rendement attendu, dont un certain
24 remboursement en vertu de l'article
25 5.21 des Tarifs d'électricité. Ils se

1 sont commis face à la population en
2 fonction de rendements prévus et
3 prévisibles.

4 Nous croyons que l'extrait de la preuve de l'AREQ
5 peut être transposé aux clients mineurs du
6 Distributeur qui ont, eux aussi, investi en
7 fonction de certains paramètres, dont et surtout
8 les tarifs d'électricité.

9 Il ne s'agit pas ici de proposer le
10 maintien des tarifs sur la base de droits acquis.
11 Parce que la notion de droit acquis, ça n'existe
12 pas en matière tarifaire. Par exemple, dans notre
13 mémoire, à l'étape 2, nous avons parlé de deux
14 petites compagnies américaines de l'État de
15 Washington aux prises avec une demande importante
16 pour usage cryptographique. Nous avons déposé les
17 pièces C-UC-0050 et 0051, qui font en quelque sorte
18 le suivi de la situation.

19 On constate que les deux compagnies dont
20 nous avons parlé ont fortement réagi et ont créé
21 une catégorie tarifaire pour usage cryptographique
22 et imposé des hausses tarifaires plus
23 qu'importantes aux mineurs. Donc, il n'y a pas de
24 droit acquis en matière tarifaire.

25 Nous constatons cependant que, dans le

1 dossier en cours, le Distributeur qui a pourtant
2 négocié une entente avec les Réseaux municipaux n'a
3 pas négocié avec ses propres clients. Alors, je
4 vous réfère aux notes sténo du vingt-trois (23)
5 octobre pages 50 et 58.

6 Comprenons-nous bien, il ne s'agit pas de
7 défendre un client ni l'industrie, il s'agit de
8 défendre un principe, celui de l'équité entre les
9 clients. D'une part, s'il s'agit de modifier les
10 modalités d'un tarif pour certains clients
11 relativement à un usage, les mêmes conditions
12 doivent s'appliquer. Je parle entre autres des
13 heures d'interruption par année et des pénalités en
14 cas de consommation non autorisée.

15 D'autre part, si les nouvelles modalités
16 ont un impact financier sur les clients, le
17 Distributeur doit chercher à atténuer ces impacts,
18 comme il a l'habitude de le faire. Je vous réfère
19 au dossier de l'abrogation du tarif BT, le dossier
20 R-3531-2004 et à la décision D-2004-170.

21 Pour faire une petite histoire, dans le
22 nouveau contexte réglementaire au début des années
23 deux mille (2000), le tarif BT, qui était un tarif
24 de gestion de la consommation, c'était la biénergie
25 commerciale, institutionnelle et industrielle, ce

1 tarif-là, dans les nouvelles conditions
2 réglementaires, entraînait un déficit annuel de
3 quatre-vingt-huit millions (88 M\$). Alors, le
4 Distributeur a demandé son abrogation.

5 Dans un premier temps, la Régie avait
6 refusé l'abrogation du tarif BT à cause de l'impact
7 trop important sur les clients. Le Distributeur
8 s'est représenté devant la Régie avec un nouveau
9 dossier qui demandait toujours l'abrogation du
10 tarif BT, mais qui était accompagné d'un tarif de
11 transition, d'un incitatif financier qui pouvait
12 permettre le changement du système de chauffage et
13 des services conseil. Tout ça a coûté près deux
14 cent millions de dollars (200 M\$). Je vous réfère
15 au dossier R-3708-2009, document HQD-7, Document 11
16 où on voit l'amortissement du compte de frais
17 reportés associé à l'abrogation du tarif BT.

18 Voilà! Alors, le Distributeur a l'habitude
19 d'accompagner ses clients lorsque ses demandes
20 peuvent avoir un impact financier sur eux. Je pense
21 aussi aux tarifs, toute la question du
22 rééquilibrage des tarifs généraux où le
23 Distributeur a vraiment pris... a été très
24 précautionneux pour qu'il n'y a pas trop d'impact
25 tarifaire. Je pense au tarif de transition pour les

1 usages... en fait c'  tait les stations de ski, en
2 fait les usages hivernaux, qui avaient cess   d'  tre
3 admissibles au tarif BT. Il y a eu une tr  s longue
4 transition   galement pour ces clients-l  .

5 Dans le dossier actuel, le Distributeur a
6 laiss   sous-entendre que le bilan de court terme
7 laissait entrevoir qu'il y avait moins de besoins
8 d'achats n  cessaires. C'est dans les notes st  no du
9 vingt-trois (23) octobre. C'  tait vers dix heures
10 (10 h). Laissant sous-entendre que les trois cents
11 (300) heures d'interruption ne seraient peut-  tre
12 pas n  cessaires. (Inaudible) d'interruption...

13 Me H  L  NE SICARD :

14 Q. [85] Madame, m'entendez-vous? Madame de Tilly,
15 votre bande passante... M'entendez-vous?

16 R. Oui.

17 Q. [86] Votre bande passante a eu un probl  me. Il
18 faudrait recommencer. M'entendez-vous?

19 R. O.K. Moi, je vous entends.

20 Q. [87] O.K. Vous m'entendez. Alors, il faudrait
21 recommencer.

22 R. Moi, je vous entends.

23 Q. [88] Fermez votre cam  ra pour que la bande passante
24 soit moins sollicit  e et reprenez votre
25 pr  sentation lorsque vous nous parlez du

1 Distributeur qui a laiss e sous-entendre que le
2 bilan de court terme laissait entrevoir qu'il y
3 avait moins d'achats n ecessaire. Est-ce possible?

4 R. Oui.

5 LE PR ESIDENT :

6 Combien de temps vous reste-t-il, Ma tre?

7 Me H EL ENE SICARD :

8 Elle a presque termin e, Monsieur le Pr esident.

9 LE PR ESIDENT :

10 Merci.

11 Me H EL ENE SICARD :

12 Merci.

13 R. Alors, le Distributeur a laiss e sous-entendre que
14 le bilan de court terme laissait entrevoir qu'il y
15 avait moins de besoins d'achat n ecessaires. Alors
16 donc c' etait le vingt-trois (23) octobre vers dix
17 heures (10 h), laissant sous-entendre que les trois
18 cent heures (300 h) d'interruption ne seraient
19 peut- tre pas n ecessaires.

20 Pourquoi ne pas envisager un nombre
21 d'heures d'heures d'interruption progressif? Par
22 exemple, cinquante heures (50 h) d'interruption la
23 premi ere ann ee, cent heures (100 h) l'ann ee
24 suivante. Bref, c'est... on pourrait... on pourrait
25 accompagner un peu plus les clients actuels pour...

1 les mineurs actuels du Distributeur pour qu'ils
2 subissent un peu moins les... les contrecoups de
3 ces changements de modalité. Donc, ça atténuerait
4 une partie des dommages, que les clients mineurs du
5 Distributeur subissent. Voilà, ça met fin à ma
6 présentation.

7 Q. [89] Je vous remercie, Madame de Tilly. Alors
8 écoutez, elle est disponible pour répondre aux
9 questions. Si vous voulez qu'elle... que son image
10 revienne on peut essayer, Monsieur le Président, et
11 si la bande passante ralentit, je l'inviterai à se
12 retirer. Une question d'image, là, pas de son.
13 Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 C'est bien. Alors est-ce que vous avez des
16 questions? Les intervenants, Maître Thibault-
17 Bédard?

18 CONTRE-INTERROGÉE PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

19 Q. [90] Oui, bonjour, Madame de Tilly. Alors ma
20 première question, comme celle adressée aux autres
21 intervenants, je me demandais si vous aviez une
22 opinion au sujet du destin à accorder... vous
23 remarquez que je la reformule un petit peu chaque
24 fois pour...

25 R. Oui, oui.

1 Q. [91] ... pour pas vous ennuyer, là. Si vous avez
2 une opinion au sujet du destin à accorder à la
3 puissance qui est restée sur la table du fameux
4 bloc de trois cents mégawatts (300 MW) accordé à
5 l'étape 2.

6 R. En fait, maître Sicard a posé une question au
7 témoin de l'A... enfin à monsieur... j'oublie son
8 nom, au témoin de l'ARHQ (sic), s'il savait
9 pourquoi le Distributeur était peu enclin à vouloir
10 mettre d'autre puissance disponible à la
11 disposition des mineurs, des futurs mineurs ou
12 d'autres mineurs. Et c'est là que, moi, j'accroche
13 un peu. Pourquoi Hydro-Québec est frileuse? Et je
14 me fie beaucoup sur ce sujet-là au Distributeur.
15 Donc, c'est ça, le bloc de trois cents mégawatts
16 (300 MW), il est mort, c'est fini. Et voilà. Pour
17 l'instant c'est... c'est comme ça que les choses
18 devraient se passer.

19 Q. [92] Je vous remercie. Ensuite, étant donné que ça
20 peut potentiellement toucher les clients que vous
21 représentez, je me demandais encore une fois si
22 vous aviez une opinion concernant le seuil de
23 cinquante kilowatts (50 kW). Voyez-vous un risque
24 ou un certain désavantage possible dans la
25 multiplication de plusieurs projets à quarante-neuf

1 virgule neuf kilowatts (49,9 kW) pour usage
2 cryptographique?

3 R. J'y vois... j'y vois un risque et d'ailleurs dans
4 la... il y a deux ans, en deux mille dix-huit
5 (2018) dans notre preuve, C-UC-0010, on avait
6 abordé cette question-là, surtout pour les clients
7 résidentiels. Les clients du résidentiel peuvent
8 avoir jusqu'à dix kilowatts (10 kW) d'usage non
9 domestique et même ce dix kilowatts (10 kW),
10 seulement ce dix kilowatts (10 kW) utilisé avec un
11 FU de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), ça
12 donnait des volumes d'énergie assez considérables.
13 Alors j'ai toujours vu un problème, mais la Régie à
14 l'époque avait tranché autrement, mais j'y vois un
15 problème. Est-ce que ça répond à votre question?

16 Q. [93] Oui, ça va. Je vous remercie. Et pour
17 terminer, vous avez... vous faites allusion, bon,
18 au risque de subvention croisée, là, étant donné
19 l'entente avec l'AREQ. Vous avez également affirmé
20 qu'en présence d'impact financier d'une mesure
21 tarifaire, vous vous attendriez à ce que le
22 Distributeur atténue ces impacts financiers-là,
23 comme il a l'habitude de le faire, dans
24 l'accompagnement de ses clients. Dans la preuve
25 d'expert soumise par le RNCREQ, il y a la

1 suggestion d'une tarification à la marge qui est
2 apportée pour répondre à cette préoccupation-là.
3 Qu'en pensez-vous? Avez-vous une opinion sur le
4 sujet?

5 R. La tarification à la marge, ce serait un petit peu
6 comme... ça rejoindrait un petit peu la... la
7 tarification en temps réel, où c'est le... le prix
8 du marché qui est utilisé. Évidemment, s'il y avait
9 une tarification à la marge il n'y aurait pas
10 d'impact tarifaire. Je le vois comme ça. N'aurait
11 pas d'impact tarifaire pour les autres... les
12 autres clients, et oui, ça pourrait être une
13 possibilité.

14 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

15 Merci, ça met fin à mes questions.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Thibault-Bédard. Est-ce qu'il y a
18 d'autres intervenants qui avaient prévu du temps?
19 Maître Neuman?

20 CONTRE-INTERROGÉE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Oui. Merci, Monsieur le Président, Monsieur,
22 Madame, les Régisseurs. Dominique Neuman pour le
23 regroupement CREE.

24 Q. [94] Je voudrais simplement voir, Madame De Tilly,
25 si je résume bien votre position concernant

1 l'entente particulière qui a été faite avec les dix
2 (10) clients. Je parle des dix (10) clients qui
3 sont des Redistributeurs.

4 Est-ce que votre recommandation c'est, soit
5 de ne pas accorder de faveur, d'entente
6 particulière, à ces dix (10) clients? Soit, si on
7 le fait pour ces dix (10) clients, bien, de
8 commencer à regarder les autres clients aussi?

9 Vous avez parlé des clients résidentiels.
10 Vous avez parlé de l'historique du BT, l'historique
11 de différents tarifs. De voir avec les autres
12 clients, finalement, s'il y a des moyens de
13 répondre à leurs besoins particuliers? De leur
14 fournir des accommodements particuliers pour
15 répondre à leur réalité propre?

16 R. Je n'ai pas réfléchi à cette question-là. Je crois
17 que notre position, c'est que l'entente ne nous
18 satisfait pas. Ça doit être un tarif codifié. Ça,
19 c'est une chose. Pour ce qui est de tout
20 l'accompagnement, ça concernait les mineurs
21 actuels. Ça concernait une transition pour les
22 clients actuels.

23 Je crois que ça serait inéquitable de
24 négliger l'impact financier des changements de
25 modalités, de négliger cet impact-là sur les

1 clients actuels.

2 Q. [95] O.K., mais dans l'ensemble, est-ce que vous
3 avez perdu... Excusez-moi, je vous ai... euh...

4 R. Non, ça va.

5 Q. [96] ... je vous ai interrompue oui?

6 R. Ça va.

7 Q. [97] Oui?

8 R. Oui.

9 Q. [98] Sur l'entente avec les dix (10) clients qui
10 sont des Redistributeurs... Mais votre proposition,
11 ça serait... Bon, de la codifier. Mais est-ce que
12 c'est simplement de la codifier? Vous seriez
13 satisfaite de mettre le même texte, mais dans les
14 tarifs?

15 Ou est-ce que c'est le fait d'accorder un
16 traitement particulier qui pose un problème puisque
17 ce traitement... puisqu'on n'offre pas
18 d'accommodement à d'autres clients?

19 R. Non, c'est de les codifier. Elles doivent être
20 similaires aux... Elles doivent comporter les mêmes
21 conditions et modalités que pour les clients
22 actuels du Distributeur...

23 Q. [99] O.K.

24 R. ... en termes d'heures d'interruption, en termes de
25 pénalités, en termes de... Bien, c'est ça, oui.

1 Surtout les heures d'interruption et les pénalités.

2 Q. [100] O.K. Donc, en fait, ça serait comme s'il n'y
3 avait pas d'entente? On soumettrait les...

4 R. Tout à fait.

5 Q. [101] ... ces dix (10) clients aux mêmes règles que
6 celles qui s'appliquent aux autres millions de
7 clients d'Hydro-Québec?

8 R. Oui.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 O.K. Je vous remercie bien.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Dubé? Ah... je vois maître Charlebois, mais
13 maître Dubé est arrivé avant, effectivement.

14 Me NICOLAS DUBÉ :

15 Oui. Euh... Je suis la lettre « A » et maître
16 Charlebois, la lettre « B ».

17 LE PRÉSIDENT :

18 Hum, hum.

19 Me NICOLAS DUBÉ :

20 Ah! Ah! C'était une blague envers maître
21 Charlebois.

22 CONTRE-INTERROGÉE PAR Me NICOLAS DUBÉ :

23 Q. [102] Bonjour, Madame De Tilly.

24 R. Bonjour.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Il aurait pu référer à son nom de famille, hein?

3 Me NICOLAS DUBÉ :

4 Tout à fait.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Le « C » avant le « T ».

7 Me NICOLAS DUBÉ :

8 Tout à fait. Madame la Greffière, auriez-vous la
9 gentillesse de bien vouloir afficher le mémoire de
10 UC, C-UC-0045?

11 LE PRÉSIDENT :

12 Elle s'en vient, elle s'en vient. Nous avons
13 préparé les pièces 0050, 0051 et compagnie, mais
14 pas la 0045. Alors... Et voilà.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Page?

17 Me NICOLAS DUBÉ :

18 Page 9, s'il vous plaît.

19 LE PRÉSIDENT :

20 C'est ça, Maître Dubé?

21 Me NICOLAS DUBÉ :

22 Q. [103] Oui. Donc, je suis à la page... Ah, excusez-
23 moi. J'essaye de retrouver ma référence. À la page
24 9, au haut de la page. Donc, la portion de texte
25 que nous voyons en gras, vous écrivez :

1 En revanche, puisque l'entente ne
2 prévoirait aucune pénalité, nous
3 recommandons à la Régie d'exiger du
4 Distributeur l'ajout explicite aux
5 modalités tarifaires destinées aux
6 réseaux municipaux desservant un ou
7 des clients avec usage
8 cryptographique, d'une pénalité de
9 cinquante sous le kilowattheure
10 (50 ¢/kWh), pour toute électricité
11 consommée au-delà du seuil de cinq
12 pour cent (5 %) autorisé pendant une
13 période de restriction.

14 Donc, ma première question est la suivante : est-ce
15 que c'est à votre connaissance, Madame de Tilly,
16 que les conventions entre les clients existants des
17 Réseaux municipaux et les Réseaux municipaux ne
18 prévoient pas l'imposition de cette pénalité de
19 cinquante sous (50 ¢)?

20 R. Écoutez, la pénalité... Je dis que c'est le réseau
21 municipal qui devrait la payer. Maintenant, ce qui
22 se passe entre le réseau municipal et son client,
23 ça demeure la... En fait, ça se passe en aval de
24 cette pénalité-là de cinquante cennes le
25 kilowattheure (50 ¢/kWh).

1 Q. [104] Oui, mais est-ce que c'est... Je comprends
2 votre position, mais est-ce que c'est à votre
3 connaissance que les conventions existantes ne
4 prévoient pas l'imposition de cette pénalité de
5 cinquante sous (50 ¢)?

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Q. [105] Madame...

8 R. Je ne suis pas au courant, mais...

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Q. [106] Madame de Tilly, un instant.

11 R. Oui.

12 Q. [107] Je vais m'objecter, parce qu'elle a répondu à
13 la question et maître Dubé doit compléter... C'est
14 exactement la même question qui est reposée. Et
15 maître Dubé ne semble pas avoir compris la réponse
16 de madame de Tilly, à savoir que ce paragraphe
17 concerne la relation entre Hydro-Québec et l'AREQ.
18 Et on ne s'est pas immiscé dans ce paragraphe-là
19 dans la relation entre l'AREQ et ses clients qui
20 sont dans les Réseaux municipaux.

21 Alors, c'est la même question qui est
22 reposée. Il n'a pas compris la première réponse, je
23 m'objecte à cette question.

24 Me NICOLAS DUBÉ :

25 Monsieur le Président, si je peux me permettre,

1 j'ai bien compris la réponse de madame de Tilly. Je
2 comprends sa réponse, à l'effet que la position de
3 UC, c'est que le cinquante sous (50 ¢) soit facturé
4 au réseau municipal.

5 Ma question, pour laquelle je n'ai pas eu
6 de réponse, je vous sou mets avec respect, est la
7 suivante : est-ce que c'est à la connaissance du
8 témoin que les conventions existantes ne
9 contiennent pas l'imposition de cette pénalité de
10 cinquante sous (50 ¢).

11 LE PRÉSIDENT :

12 J'aurais tendance à être d'accord avec maître
13 Sicard sur l'objection, Maître Dubé. Dans le sens
14 que madame de Tilly a expliqué qu'elle ne... Bon.
15 Est-ce qu'elle a dit qu'elle en avait connaissance?
16 Elle a plutôt expliqué que sa relation... sa
17 connaissance portait sur la relation entre le
18 Distributeur et les Redistributeurs. Alors... À
19 contrario, il me semble que ça répond, en quelque
20 sorte?

21 Me NICOLAS DUBÉ :

22 Bien, je vais... Je vous entends, Monsieur le
23 Président.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Reposez-la autrement. Puis, Maître Sicard, si la

1 réponse, c'est « non », en même temps, est-ce que
2 ça cause un problème?

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Non, c'est juste... Ce n'est pas que ça cause de
5 problèmes, mais on est dans un système de temps
6 restreint. Vous... Je l'ai dit : quand on répète
7 deux fois la même question et qu'une réponse a été
8 donnée, on a dit : « Bien, on est en aval de cette
9 position-là. Ce n'est pas ça qu'on a regardé à cet
10 endroit-là. » Bien... Si les questions vont être
11 répétées de cette façon-là, bien, je vais
12 m'objecter, mais madame de Tilly peut répondre si
13 elle veut. Si...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Q. [108] O.K. Allez-y.

16 R. Oui, je vais répondre que les conventions, je crois
17 qu'elles n'ont pas été déposées en preuve. Alors,
18 je ne les ai pas lues, je ne les ai pas vues.

19 Me NICOLAS DUBÉ :

20 Q. [109] O.K. Je porte à votre connaissance, Madame de
21 Tilly, que les conventions ne prévoient pas
22 l'imposition de la pénalité de cinquante sous
23 (50 ¢).

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Je m'excuse, je m'objecte encore une fois parce que

1 c'est pas en preuve. Maître Dubé est en train de
2 témoigner alors que c'est ma cliente qui témoigne
3 sur la position de UC. S'il voulait mettre en
4 preuve les conventions, il aurait dû le faire quand
5 il a présenté sa preuve.

6 Me NICOLAS DUBÉ :

7 Les conventions sont déposées à la Régie et
8 monsieur Laprise a témoigné à l'effet que la
9 pénalité de cinquante sous (50 ¢) n'était pas
10 imposée à ses clients. Je crois que c'est... aux
11 clients des Réseaux municipaux, je crois que c'est
12 en preuve, Monsieur le Président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 La convention n'est pas en preuve, mais je pense
15 que l'affirmation que maître Dubé vient de soulever
16 a été discutée.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Alors...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Mais je n'ai pas la référence en soi. Mais, Maître
21 Dubé, c'est pas un élément de plaidoirie, en fait?

22 Me NICOLAS DUBÉ :

23 En fait, c'est pour... c'est la prémisse à la
24 question qui suit et je vais... je vais la
25 reformuler...

1 LE PRÉSIDENT :
2 Oui.
3 Me NICOLAS DUBÉ :
4 ... on verra...
5 Me HÉLÈNE SICARD :
6 Alors...
7 Me NICOLAS DUBÉ :
8 ... si maître Sicard s'objecte ou non.
9 LE PRÉSIDENT :
10 La question.
11 Me HÉLÈNE SICARD :
12 S'il peut donner la référence exacte au...
13 LE PRÉSIDENT :
14 Regardons la question avant. Regardons la question
15 avant pour voir puis on regardera si la référence
16 est requise, Maître Sicard. Peut-être ça va
17 accélérer le tout.
18 Me NICOLAS DUBÉ :
19 Alors, la question est : sur la base que les
20 Réseaux municipaux, en vertu de leur convention, ne
21 peuvent pas imposer cette pénalité à leurs clients,
22 si je comprends bien la position de UC, c'est si le
23 réseau municipal se verrait facturer une pénalité
24 de cinquante sous (50 ¢), le réseau municipal ne
25 pourrait pas en retour l'imposer à ses propres

1 clients?

2 Mme VIVIANE DE TILLY :

3 R. Mais, j'ai cru comprendre de la preuve cependant,
4 c'est que, le réseau municipal, il va avoir un
5 bouton sur lequel il va appuyer pour délester ses
6 clients. Alors, peut-être qu'il n'y en a pas de
7 problème. Pour ce qui est de la... de la difficulté
8 à avoir l'effacement de ses propres (inaudible)
9 mineurs, alors je...

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Q. [110] Madame de Tilly, votre bande passante, on
12 vous perd encore.

13 R. Voilà! Voilà! La pénalité du cinq...

14 Q. [111] Madame de Tilly...

15 R. Est-ce que ça va, là?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Non, fermez votre caméra, s'il vous plaît.

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 Q. [112] Éteignez votre caméra.

20 R. Oui.

21 Q. [113] Je m'excuse.

22 R. O.K. Alors, la pénalité, elle est... elle est là
23 pour que le réseau municipal appuie sur le bouton
24 parce que je comprends que le réseau municipal
25 pourra délester ses clients facilement. Alors,

1 voilà! Et c'est dans la relation du Distributeur
2 avec le réseau municipal que cette pénalité-là
3 s'applique.

4 Me NICOLAS DUBÉ :

5 Q. [114] Merci. Dans le cadre de cette recommandation-
6 là, est-ce que vous avez pris en considération le
7 fait que les Réseaux municipaux sont soumis à
8 l'application de la puissance à facturer minimale?
9 Je voulais savoir si ça faisait partie de votre
10 analyse.

11 R. Non.

12 Q. [115] Merci. Madame la Greffière, est-ce que vous
13 pourriez afficher la page 16 du mémoire de UC, s'il
14 vous plaît. Ça va être le dernier paragraphe.
15 Parfait. Vous mentionnez, à la page 16, à la fin de
16 la deuxième ligne, on peut lire :

17 [...] un remboursement annuel qui
18 pourrait atteindre globalement 2,8 M\$
19 pour alimenter quelque 14 nouveaux
20 clients nous semble considérable.

21 En lien avec ce commentaire, je voulais savoir si
22 UC a considéré et calculé les revenus que tirerait
23 le Distributeur des quelques deux cent dix
24 mégawatts (210 MW) s'ils venaient à se concrétiser.

25 R. Est-ce que vous voulez reprendre votre question?

1 Q. [116] Ma question, je voulais simplement savoir si
2 vous avez calculé ou considéré les revenus que le
3 Distributeur pourrait tirer des quelques deux cent
4 dix mégawatts (210 MW) s'ils venaient à se
5 concrétiser.

6 R. Bien sûr que le Distributeur va faire des revenus
7 supplémentaires. Et je crois que la FCEI, monsieur
8 Gosselin vient de faire une présentation où, de
9 façon générale, dans ses revenus, les revenus que
10 le Distributeur va faire ou les bénéfices... ou les
11 bénéfices du Distributeur et des Réseaux municipaux
12 ne sont pas partagés équitablement. Et les réseaux
13 municipaux, si je me fie à la présentation de
14 monsieur Gosselin, vont tirer une part considérable
15 des bénéfices de toutes ces ventes-là. On s'entend,
16 le réseau municipal achète un kilowattheure du
17 Distributeur puis il le revend et...

18 LE STÉNOGRAPHE :

19 Q. [117] Je n'ai pas compris.

20 R. Voilà! Il ne fait que...

21 Q. [118] Il achète un?

22 R. Est-ce que vous me perdez?

23 Q. [119] Oui. J'ai manqué un mot. Il achète un?

24 R. Un kilowattheure du Distributeur, et il le revend.

25 Ce kilowattheure-là, il l'achète à un prix qui,

1 comment dire, qui internalise... qui internalise
2 toute la valeur d'un patrimoine collectif. Et il le
3 vend au réseau municipal qui, lui, ne fait qu'il le
4 revend en tirant un profit. Bon. Tout ça c'est
5 historique. C'est noble. Je comprends l'idée que
6 les réseaux municipaux existent. Mais on se rend
7 compte qu'ils tirent un profit important qui ne
8 profite qu'à leurs citoyens, qui ne profite qu'à
9 quelques municipalités sur les mille (1000)
10 municipalités qu'il y a au Québec.

11 Et le réseau municipal, par surcroît, ne
12 paie pas d'impôt. Alors, le profit qu'il tire, il
13 ne le renvoie pas au gouvernement pour ensuite le
14 redistribuer pour construire des écoles, construire
15 des hôpitaux. Et voilà! Alors, non, je n'ai pas
16 tenu compte des revenus du Distributeur. Mais si on
17 regarde ça de façon plus large en termes de profit,
18 je crois que la démonstration a été faite que les
19 réseaux municipaux bénéficient grandement de ces
20 nouvelles ventes.

21 Et d'ailleurs, le fait que ce dossier-là
22 s'éternise, c'est peut-être la preuve la plus
23 évidente que les réseaux municipaux ont un grand
24 intérêt à mettre la main... bien, enfin, à
25 alimenter des mineurs. Voilà! Je ne sais pas si ça

1 répond à votre question.

2 Me NICOLAS DUBÉ :

3 Q. [120] Si je comprends bien votre réponse, UC n'a
4 pas fait cette analyse-là, vous n'avez pas fait ces
5 calculs?

6 R. Non.

7 Q. [121] Merci. Monsieur le Président, il me reste
8 deux questions. Je vais vous poser la même question
9 que j'ai posée à la FCEI. Êtes-vous d'accord avec
10 moi pour dire que les clients des réseaux
11 municipaux à usage cryptographique, en fait les
12 clients à usage cryptographique au sein des réseaux
13 municipaux, ce sont les clients des réseaux
14 municipaux et non du Distributeur? Est-ce que vous
15 êtes d'accord avec cette affirmation?

16 R. C'est ce qui est dit depuis des mois dans ce
17 dossier.

18 Q. [122] Vous êtes d'accord avec moi également qu'ils
19 sont titulaires de droits exclusifs de distribution
20 d'électricité sur leur territoire?

21 R. C'est ce qui est dit depuis des mois dans ce
22 dossier.

23 Q. [123] Et vous êtes également d'accord avec moi que
24 la Régie ne peut pas fixer les tarifs et conditions
25 de service directement à ses clients?

1 R. C'est ce qui est dit depuis des mois dans ce
2 dossier.

3 Q. [124] Merci, Madame de Tilly. Monsieur le
4 Président, ça complète mes questions. Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Cela étant dit, est-ce qu'il y a d'autres questions
7 de la part de... J'ai cru voir maître Charlebois.

8 Oui.

9 CONTRE-INTERROGÉE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:

10 Bonjour, Monsieur le Président. Pierre-Olivier
11 Charlebois pour Bitfarms.

12 Q. [125] Madame de Tilly, je vais... vous avez
13 mentionné lors de votre témoignage... Bonjour.

14 Premièrement, bonjour.

15 R. Bonjour.

16 Q. [126] Vous avez référé dans votre témoignage à deux
17 pièces que vous avez déposées à l'égard d'un
18 dossier qui a eu lieu dans l'État de Washington.

19 R. Oui.

20 Q. [127] Les pièces C-UC-0050 et C-UC-0051. Madame la
21 greffière, il n'est pas nécessaire d'y référer ou
22 de les mettre à l'écran, mais les questions vont
23 traiter de ce sujet-là. Dans un premier temps,
24 juste une question plus d'ordre plus général.

25 Madame de Tilly, est-ce que vous savez s'il y a

1 plusieurs décisions qui ont été rendues dans ce
2 dossier-là?

3 R. Dans lequel dossier? Parce que ça concerne deux
4 petits réseaux municipaux. Alors, il y a le Chelan
5 County puis le Douglas County qui sont concernés
6 par les deux articles que j'ai déposés. Et les
7 articles font état de décisions à venir. Et les
8 décisions ont été rendues et le texte des tarifs de
9 ces deux municipalités-là sont disponibles sur
10 Internet.

11 Q. [128] Avez-vous pris connaissance de ces décisions-
12 là, Madame de Tilly?

13 R. Oui, j'ai pris connaissance du texte des tarifs,
14 c'est-à-dire des tarifs officiels de ces deux
15 municipa... voyons... de ces petits réseaux
16 municipaux. Oui, j'ai pris connaissance des tarifs
17 publiés présentement. Par exemple...

18 Q. [129] D'accord. Ma question...

19 R. Oui.

20 Q. [130] Ma question était les décisions, Madame de
21 Tilly, est-ce que vous avez pris connaissance des
22 décisions pour les tarifs?

23 R. J'ai pas pris... j'ai pas lu le texte, j'ai pas lu
24 le texte des décisions.

25 Q. [131] Très bien. Donc, vous ne savez pas s'il y en

1 a une, deux ou trois dans les dossiers auxquels
2 vous me référez, là. Vous n'avez aucune idée du
3 nombre de décisions qui ont été rendues par les
4 tribunaux en ce qui concerne ces dossiers-là, vous
5 n'avez lu que les tarifs.

6 R. Les tarifs qui sont présentement appliqués ou qui
7 vont être appliqués, par exemple, en deux mille
8 vingt et un (21) ou bien le premier (1er) avril
9 deux mille vingt (2020) (sic) les tarifs vont
10 changer, par exemple, dans le... le Chelan County.
11 Alors ça, c'est les tarifs qui sont publiés sur le
12 site, mais je n'ai pas lu les décisions... les
13 décisions comme telles.

14 Q. [132] Très bien. On va parler du comté de Grant,
15 donc une des deux décisions, là, un des deux
16 dossiers auquel vous référez. Savez-vous dans ce
17 comté-là combien d'industries ont demandé d'avoir
18 accès à de l'énergie pour le secteur
19 cryptographique?

20 R. Je crois que dans tous les cas c'est peu... peu de
21 clients, mais je ne connais pas le nombre exact.
22 C'est peut-être un, c'est... mais un seul client
23 pouvait débalancer complètement l'équilibre
24 énergétique.

25 Q. [133] O.K. Alors malheureusement pour vous c'est

1 pas un, c'est cent vingt-cinq (125).

2 R. Ah mon dieu!

3 Q. [134] Donc, il y a eu cent vingt-cinq (125)

4 entreprise qui ont...

5 R. Des clients qui sont installés? Qui sont installés?

6 Q. [135] Qui ont demandé. Ma question concernait...

7 R. O.K. O.K.

8 Q. [136] ... le nombre de clients qui ont demandé.

9 R. O.K. C'est comme... c'est comme les dix-huit mille
10 mégawatts (18 000 MW) au Québec.

11 Q. [137] On va revenir avec le parallèle avec le
12 Québec un peu plus tard. Donc, est-ce que vous
13 savez le nombre de mégawatts de puissance qui ont
14 été demandés?

15 R. Non.

16 Q. [138] Est-ce que vous connaissez la charge moyenne
17 du comté en question?

18 R. Ça ne doit pas être beaucoup.

19 Q. [139] Avez-vous une idée?

20 R. J'aurais envie de dire deux mille... mais non,
21 je... je ne le sais pas.

22 Q. [140] Bon, alors les mégawatts qui étaient demandés
23 c'était mille cinq cents (1500) et la charge totale
24 du comté était six cents mégawatts (600 MW).

25 R. O.K.

1 Q. [141] Pour la petite histoire.

2 R. Oui.

3 Q. [142] Êtes-vous au courant de la manière dont le
4 PUD, Public Utilities Department en est arrivé à la
5 modification du tarif pour ce secteur?

6 R. Non.

7 Q. [143] Savez-vous si le tarif en question ne
8 s'applique qu'au secteur cryptographique?

9 R. Est-ce que c'est... peut-être les centres de
10 données, mais je... j'ai pas le... toute
11 l'information devant moi, mais peut-être les
12 centres de données. Mais vous devez avoir la
13 réponse.

14 Q. [144] Je vous sou mets que ça s'applique à la classe
15 industrie en évolution, est-ce que ça pourrait vous
16 paraître...

17 R. O.K. Ça a bien de l'allure, oui.

18 Q. [145] Savez-vous si... en fait connaissez-vous le
19 test qui a été utilisé par le PUD pour en arriver à
20 la fixation de ce tarif-là?

21 R. Non, puisque j'ai pas lu le texte de la décision.

22 Q. [146] Donc, pour vous, la notion de risque de
23 concentration qui a été utilisée par le PUD vous
24 dit rien?

25 R. Non.

1 Q. [147] Si je vous dis que ce risque-là en question,
2 qu'il a été utilisé par le PUD, dit que
3 l'évaluation de l'imposition de ce tarif-là
4 commencerait à avoir lieu que lorsque la
5 concentration de la charge des clients existants et
6 des clients en file d'attente de cette industrie
7 pour les demandes de service dépasse cinq pour cent
8 (5 %) de la charge totale de la PUD. Est-ce que ça
9 vous paraît crédible?

10 R. Je ne peux pas répondre à cette question-là.

11 Q. [148] Donc, vous n'étiez pas au courant que ce
12 test-là existait?

13 R. Comme je vous dis, je n'ai pas lu le texte de la
14 décision, j'ai lu le texte des tarifs qui apparaît
15 sur les sites. Et d'ailleurs, moi, je parle des...
16 non, non, continuez.

17 Q. [149] Euh...

18 R. Oui?

19 Q. [150] Donc, on parle de cinq pour cent (5 %) de la
20 charge totale. Puis, évidemment, comme je le disais
21 tantôt, on n'a pas parlé de mille cinq cent
22 mégawatts (1 500 MW) pour une charge totale comptée
23 de six cents mégawatts (600 MW).

24 R. Oui.

25 Q. [151] Dans le présent dossier, êtes-vous d'accord

1 avec moi que la charge totale, selon la prévision
2 mise à jour par le Distributeur, associée aux
3 clients cryptographique, serait d'environ cent
4 cinquante mégawatts (150 MW)?

5 R. J'essaie de comprendre le parallèle que vous voulez
6 faire. Lorsque ces deux pièces-là sont mises en
7 preuve, c'est pour indiquer que... c'était pour
8 parler des droits acquis, qu'en tarification des
9 droits acquis, n'existent pas. Et j'ai donné
10 l'exemple de ces deux compagnies dont je vais
11 parler, dont UC avait parlé dans sa première
12 preuve.

13 Alors, c'était deux petites compagnies qui
14 faisaient face à des demandes soudaines
15 d'alimentation pour la cryptomonnaie. Et je l'ai
16 mis en preuve pour dire : Regardez, ailleurs, ils
17 ont... Pour faire un suivi également; ailleurs, des
18 petites compagnies ont été prises avec ce problème-
19 là et qu'est-ce qu'ils ont fait? Ils ont changé les
20 tarifs.

21 Et c'est pour souligner l'idée qu'il n'y a
22 pas de droit acquis en matière tarifaire,
23 particulièrement dans le contexte des hausses de
24 demandes pour la cryptomonnaie, pour le minage de
25 cryptomonnaie.

1 Alors, je n'ai pas établi de parallèle
2 entre Hydro-Québec et ces compagnies-là. Je n'ai
3 pas regardé en détail ce qui s'était passé. Je n'ai
4 pas lu les textes de décision, mais j'ai constaté
5 que les tarifs qui vont s'appliquer, par exemple,
6 dans le Chelan County dont il est question dans des
7 articles.

8 Bien, la demande, le coût de la puissance
9 va tripler à partir du premier (1er) juin deux
10 mille vingt et un (2021). Le coût de l'énergie va,
11 à peu près, doubler sinon tripler à partir du
12 premier (1er) avril deux mille vingt (2020). Alors,
13 c'est ce que je voulais mettre en preuve et non les
14 conditions de base, les analyses, tous les travaux
15 qui ont pu entourer ces prises de décision-là par
16 les tribunaux, par la Régie locale.

17 Alors, il est clair là que mon objectif
18 c'était de démontrer que les droits acquis
19 n'existent pas. Déjà, ça n'existe pas là, mais de
20 façon...

21 Q. [152] Les droits acquis n'existent pas, ça, c'est
22 intéressant comme information, mais... Je vous
23 remercie...

24 R. Euh... Euh... en matière...

25 Q. [153] ... pour votre...

1 R. En matière tarifaire, en matière tarifaire, parce
2 que ça a été... Ça fait partie de la preuve de
3 Bitfarms. Je crois que l'analyste, monsieur
4 Cormier, parle de droits acquis et je n'ai jamais
5 vu ça. Je pourrais vous parler, moi, d'un tarif au
6 résidentiel qui a été aboli du jour au lendemain.
7 Ça a été une décision de la Régie, l'abolition du
8 Tarif DH.

9 Le premier (1er) avril, ça a été fini,
10 alors que ça avait des impacts tarifaires pour les
11 clients qui étaient à ce tarif-là, mais ça a été
12 aboli. Le droit acquis n'existe pas et voilà. Ça,
13 je voulais présenter deux exemples. Et on peut
14 broder autour de tout ça, mais l'objectif
15 principal, c'était de dire que les droits acquis
16 n'existent pas.

17 Q. [154] On va continuer, Madame De Tilly, un peu, à
18 broder, comme vous le dites...

19 R. Ah... ah...

20 Q. [155] ... autour de cette histoire-là...

21 R. Oui.

22 Q. [156] ... parce que la question des droits acquis
23 et de la possibilité de les invoquer en matière
24 tarifaire. Je présume que votre procureur va le
25 plaider et vous pouvez vous attendre à ce que je le

1 fasse, également, considérant que c'est une
2 question juridique.

3 Alors, on va s'attarder sur la preuve que
4 vous avez déposée dans le dossier. Et vous l'avez
5 déposée, vous avez déposé des documents en ce qui
6 concerne ces dossiers-là et on essaie de valider...

7 R. Oui.

8 Q. [157] ... si oui ou non, vous avez une connaissance
9 des dossiers que vous avez déposés en preuve. Et,
10 donc, juste revenir sur ma question...

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Tut... tut... Maître Charlebois... Je m'excuse,
13 Monsieur le Président. Il faut faire attention. On
14 n'a pas déposé les dossiers en preuve. On a déposé
15 deux articles. Alors, je vous invitais... Quand
16 même, je vous ai laissé aller là, vous avez posé
17 des questions à madame De Tilly sur les décisions.
18 Elle vous a répondu. Elle vous a, également,
19 expliqué qu'est-ce qui a été déposé et pourquoi.

20 Alors, on n'a pas déposé de dossier. Je
21 vous invitais à faire attention. Et, Monsieur le
22 Président, je vous invitais à inviter maître
23 Charlebois à faire attention à ce qu'il met sur la
24 table.

25

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Je ne sais pas si c'est une objection, Monsieur le
3 Président?

4 LE PRÉSIDENT :

5 Non. C'est une invitation à faire attention. Alors,
6 allons-y question par question.

7 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 Q. [158] Donc, on va revenir à la question que je vous
9 avais posée, là. N'est-il pas exact que dans ce
10 présent dossier, sur la base de la mise à jour de
11 la... du bilan en puissance, pour les clients
12 cryptographiques, on parle d'environ une charge de
13 cent cinquante mégawatts (150 MW)?

14 R. Ce n'est pas tant le volume de la charge, mais on
15 oublie ce que représente cette charge. Le
16 Distributeur a dit que pour l'alimenter, oui, il
17 pourrait y avoir... on pourrait avoir recours à des
18 achats de court terme. C'est serré, c'est...

19 Alors, il faut voir ces... cette
20 alimentation-là, ce volume de mégawatts, à la marge
21 dans le bilan. Et donc, que ça représente une
22 petite fraction, ce n'est pas ça l'argument. C'est
23 une petite fraction qui a des impacts en termes de
24 coûts.

25 Q. [159] Alors, ma question était simple, Madame. Ici,

1 juste répondre par « oui » ou par « non », là. On
2 parle de cent cinquante mégawatts (150 MW) pour la
3 charge des clients cryptographiques, dans le
4 présent dossier, sur la base de la mise à jour du
5 bilan en puissance du Distributeur.

6 R. Et la question était?

7 Q. [160] Est-ce que vous pouvez confirmer que c'est
8 bel et bien le cas? Qu'on parle de cent cinquante
9 mégawatts (150 MW).

10 R. Oui. Il est question de cent cinquante mégawatts
11 (150 MW).

12 Q. [161] Merci. Et que la charge totale du
13 Distributeur, dans le bilan en puissance, est
14 d'environ quarante mille mégawatts (40 000 MW)?

15 R. C'est environ ça, oui.

16 Q. [162] Et que donc, on... Si on appliquait le test
17 de... du comté de Grant, qui a amené la
18 modification tarifaire du cinq pour cent (5 %), le
19 test ne serait pas rencontré?

20 R. Bien là, je ne peux pas répondre, puisque je ne
21 suis pas au courant de ce test-là. Et je n'ai pas
22 lu le document, je n'ai pas lu...

23 Q. [163] Je viens de vous l'exposer, je viens de vous
24 l'exposer, cinq pour cent (5 %) de la charge.

25 R. Mais je ne l'ai pas lu. Je ne peux pas me fier à

1 une phrase comme ça, puis... qui peut être prise
2 hors contexte. Je suis désolée, je n'ai pas vu
3 cette information-là.

4 Q. [164] Très bien. Madame de Tilly, est-ce que vous
5 seriez favorable...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Charlebois?

8 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

9 Oui?

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Charlebois, juste pour que je planifie,
12 combien de temps.

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 C'est ma dernière question, Monsieur le Président.

15 Parce que vous... Madame de Tilly, donc, vous
16 représentez des consommateurs, vous représentez
17 l'Union des consommateurs dans le présent dossier.
18 Dites-moi, est-ce que vous seriez favorable et est-
19 ce que vous trouvez ça équitable... On va commencer
20 par : est-ce que vous seriez favorable à ce que les
21 clients que vous représentez aient une prime de
22 puissance pour un service non ferme?

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 C'est très hypothétique comme question. L'Union des
25 consommateurs représente des clients résidentiels.

1 Il y a un tarif résidentiel. Ça n'a aucun fondement
2 comme question. C'est « pie in the sky ». Je
3 m'objecte à la question, Monsieur le Président. Ça
4 ne fait pas avancer le dossier du tout, d'ailleurs.
5 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

6 Monsieur le Président, ce n'est pas « pie in the
7 sky », c'est précisément ce qu'on demande de faire
8 aux clients cryptographiques, c'est-à-dire de leur
9 charger une prime de puissance, alors qu'on leur
10 imposerait un service non ferme.

11 Madame de Tilly opine sur ce sujet-là. On
12 parle des clients à la marge et donc, on veut
13 connaître son avis d'analyste au sujet de voir si
14 elle serait favorable à ce que des clients, qu'elle
15 représente elle-même, pourraient se faire imposer
16 une prime de puissance, alors qu'elles recevraient
17 un service non ferme.

18 La question s'inscrit dans le présent
19 dossier, considérant que c'est exactement ce qu'on
20 s'apprête à imposer aux clients cryptographiques.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Mais le parallèle m'apparaît boiteux, Maître
23 Charlebois, considérant ce qu'a soulevé, Maître
24 Sicard. Dans le sens que ce n'est même pas
25 hypothétique, c'est à toute fin pratique impossible

1 que le résidentiel dans le contexte... pas légal,
2 mais réglementaire actuel, qu'il y ait une telle
3 possibilité.

4 Et à tout événement, je présume que vous
5 pouvez la plaider, parce que vous connaissez la
6 réponse.

7 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 Bien, je retiens votre commentaire que c'est
9 impossible qu'un tel service puisse être imposé à
10 une catégorie de consommateurs. Alors...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Je vous ai donné mon commentaire, Maître
13 Charlebois. Je ne suis pas un témoin. Ce que je
14 vous dis, c'est que vous posez une question à un
15 consommateur résidentiel. C'est une question qui
16 est actuellement dans le cadre réglementaire. Le
17 sujet ne peut être approprié, parce qu'une telle
18 prime de puissance n'est pas en place. Est-ce que
19 je me trompe?

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Bien, en fait...

22 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

23 Je n'aurai plus de questions, Monsieur le
24 Président.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 En fait, Monsieur le Président...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Vous n'avez plus de questions.

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 ... je vais être plus précise. Si un client
7 résidentiel consomme plus que cinquante
8 kilowattheures (50 kWh), je pense, il y a une prime
9 de puissance pour tout client qui consomme plus que
10 cinquante kilowattheures (50 kWh), si je ne
11 m'abuse. Mais dans le contexte et de la façon dont
12 la question était posée, c'était pas réaliste.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, vous n'avez plus de questions, Maître
15 Charlebois?

16 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

17 Non, Monsieur le Ministre... Monsieur le Président.
18 Merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Vous avez dit « Monsieur le Ministre »!

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Monsieur le Président.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci. Alors, est-ce qu'il y a d'autres questions
25 de la part d'Hydro-Québec?

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 On n'aura pas de questions. Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ça va. Maître Legault, une question?

5 INTERROGÉE PAR Me LOUIS LEGAULT :

6 Q. [165] Merci, Monsieur le Président. Écoutez, Madame
7 de Tilly, vous n'en avez, je pense, pas parlé lors
8 de votre témoignage, mais j'aimerais juste vous
9 poser une question sur la période transitoire qui
10 est proposée là dans... en fait, dans l'entente
11 entre Hydro-Québec et l'AREQ.

12 Est-ce que vous avez examiné l'impact sur
13 les besoins en puissance du Distributeur dans
14 l'éventualité où les abonnements existants
15 bénéficieraient d'une période transitoire de trois
16 à cinq ans pendant laquelle le nombre d'heures
17 d'effacement augmenterait progressivement afin
18 d'atteindre les fameux trois cents (300) heures aux
19 termes de la période? Est-ce que c'est quelque
20 chose que vous avez considéré dans votre analyse?

21 0 Mme VIVIANE DE TILLY :

22 R. Non. Non. Je n'ai pas procédé à cette analyse-là.
23 C'est lorsque le témoin du Distributeur a dit lui-
24 même que, dans le fond, on ne les appellera pas ou,
25 enfin, il a laissé planer l'idée que, dans les

1 premières années, tu... dans les prochaines années,
2 il y avait moins de besoins en puissance et qu'il y
3 aurait moins d'appels.

4 Bon. Si... puis le Distributeur ne l'a pas
5 quantifié, mais si tel est le cas, on ne pourrait
6 pas en profiter pour mettre des conditions moins...
7 moins sévères d'effacement les premières années. Et
8 là bien, le Distributeur pourrait en proposer si la
9 Régie est d'accord. Voilà!

10 Q. [166] Parfait. Merci. Merci, Monsieur le Président,
11 je n'ai pas d'autres questions.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci. Madame Falardeau, vous avez une question?

14 INTERROGÉE PAR LA FORMATION

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Q. [167] Oui. Bonjour, Madame de Tilly.

17 Mme VIVIANE DE TILLY :

18 R. Bonjour.

19 Q. [168] Je vais retourner à votre mémoire, là. Il y a
20 quelque chose qui me chicote un peu dans ce que
21 vous écrivez à la page 3 de votre mémoire, puis je
22 vais le lire, pas besoin d'y aller :

23 [...] Les interventions d'UC
24 s'articulent autour des valeurs chères
25 à ses membres : la solidarité,

1 l'équité [...]

2 et la phrase se poursuit ensuite.

3 Là ici, comme vous le savez, là, on propose
4 d'imposer des contraintes assez exigeantes à un
5 type de consommateurs, à une catégorie de
6 consommateurs et on propose aussi un traitement
7 qu'on pourra certainement dire qui n'est pas
8 comparable à ce qui est réservé ou auquel les
9 autres commerces, les autres entreprises du Québec
10 ont... lequel est réservé aux entreprises du
11 Québec.

12 Comment est-ce que vous conciliez ça au
13 niveau de l'équité et solidarité, le fait par
14 exemple qu'une autre entreprise qui s'effacerait
15 serait rémunérée pour cet effacement-là? Mais, dans
16 le cas ici, bien c'est une catégorie de clients à
17 laquelle on va regarder, on va... pour laquelle il
18 va y avoir un traitement, on peut dire, je ne dirai
19 pas le mot « inéquitable », là, mais en tout cas,
20 qui ne se compare pas à celui des autres
21 entreprises du Québec. Comment est-ce que vous
22 conciliez cet... au niveau de l'équité, ce
23 traitement-là au niveau de l'équité?

24 R. Oui.

25 Q. [169] Est-ce que c'est quelque chose que vous avez

1 pris en considération?

2 R. Ah! Tout à fait. Écoutez, si je relisais mon
3 témoignage de deux mille dix-huit (2018), c'est...
4 je disais que c'était compliqué, là. C'était
5 compliqué puis ça l'est toujours autant. Cependant,
6 il ne faut pas oublier pourquoi on est rendu là
7 aujourd'hui dans ce dossier.

8 On parlait d'une demande soudaine,
9 importante, qui comportait des risques et qu'il
10 fallait, il fallait endiguer. Enfin, il fallait...
11 il fallait régler ça. Le gouvernement... le
12 gouvernement, le Distributeur ne pouvait pas
13 répondre à toutes les demandes. Il faut garder ça
14 en tête parce que ça comportait un risque
15 d'approvisionnement et ça comportait des risques
16 financiers si le Distributeur se mettait à faire
17 des appels de proposition pour avoir de l'énergie,
18 de la puissance ou à investir dans les réseaux de
19 distribution et de transport pour répondre à cette
20 demande soudaine, il y avait des conséquences
21 pour... il y avait des conséquences tarifaires.
22 Voilà. Il ne vaut pas oublier ça.

23 Maintenant, où on est aujourd'hui c'est que
24 le Distributeur a réussi, la Régie, le
25 Distributeur, le gouvernement, tout le monde a

1 réussi à... à contenir ça. Et les conditions
2 actuelles font qu'on continue de contenir cette
3 demande. Alors... et même si ça peut paraître
4 injuste, inéquitable pour les clients actuels, il
5 faut voir que ce ne sont pas des clients typiques,
6 c'est des clients qui génèrent une grande demande
7 et qui peuvent disparaître soudainement et qui
8 peuvent... qui peuvent fractionner leur demande.
9 Bref, c'est des clients atypiques. Et donc, on doit
10 continuer à maintenir la pression, les contraintes
11 parce que si... si on n'avait pas endigué la
12 situation, où serions-nous maintenant? C'est
13 bien... c'est bien beau dire : on pourrait donner
14 du lousse, on pourrait... mais quelles seront les
15 conséquences si on est... on est moins sévères dans
16 les conditions... dans les modalités d'application,
17 par exemple du tarif CB?

18 Alors je ne le sais pas. Je ne le sais pas,
19 ici la situation peut sembler inéquitable, c'est
20 pour le bien de tous et particulièrement les
21 clients actuels du Distributeur qui sont là, on
22 s'entend, qui sont là pour rester. Surtout les
23 clients résidentiels, s'il y a des... s'il y a une
24 catégorie de clients qui... qui est toujours au
25 rendez-vous et qui consomment, ce sont les clients

1 résidentiels. On l'a vu avec la pandémie, quand la
2 demande s'effondre, les clients résidentiels sont
3 toujours là. D'ailleurs, on pourrait dire qu'ils
4 sont beaucoup moins à risque et donc on devrait
5 peut-être exiger un taux de rendement moins
6 important des clients résidentiels. Bref, je
7 m'égare, mais voilà, j'espère que j'ai répondu à
8 votre question.

9 Q. [170] Merci beaucoup.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Pas d'autres questions ici, alors ça complète,
12 Maître Sicard. On peut donc vous libérer, Madame de
13 Tilly. Merci bien. Oh, vous avez un
14 réinterrogatoire, Maître Sicard? Ouvrez votre micro
15 s'il vous plaît. Recommencez, on ne vous entend
16 pas.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Moi, je ne vous entends plus, attendez. Il y a
19 quelque chose qui...

20 LE PRÉSIDENT :

21 On vous entend. O.K.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 O.K. Là, je vous entends.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Si j'ai compris, vous avez...

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Alors je n'ai pas de réinterrogatoire.

3 LE PRÉSIDENT :

4 O.K.

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 La technologie, on va... on va (inaudible).

7 LE PRÉSIDENT :

8 On va y arriver.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 ... plusieurs fois dans les notes sténo. Je n'ai
11 pas de réinterrogatoire, vous pouvez libérer madame
12 de Tilly, je vous remercie. Et merci, Madame de
13 Tilly.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors merci beaucoup, Madame de Tilly, de votre
16 disponibilité. Vous êtes libérée. Merci, Maître
17 Sicard. Maître Endo, je voulais vous poser une
18 question. Nous devons procéder... on est en mode
19 écho, Madame Falardeau, peut-être fermer votre
20 micro.

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 Ah, je m'excuse.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Les excuses sont bien accueillies. Maître Endo.

25

1 Me GUILLAUME ENDO :

2 Oui, Monsieur le Président.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Nous devons passer aujourd'hui Floxis, l'ACEFQ et
5 Bitfarms sans faute, considérant les contraintes de
6 demain. Puis demain matin ce sera RNCREQ, on
7 commence avec le RNCREQ le matin. Donc, dites-moi,
8 vous avez annoncé quarante-cinq (45) minutes?

9 Me GUILLAUME ENDO :

10 Oui, mais je crois que j'aurai besoin de trente-
11 cinq (35) minutes.

12 LE PRÉSIDENT :

13 O.K. Ça va. Alors je vais demander à tout le monde
14 de faire son effort, incluant Bitfarms,
15 synthétiser. Nous avons lu les mémoires, nous avons
16 entendu la preuve, essayez de... nous avons
17 entendu, pardon, plusieurs questions, lu la preuve,
18 donc essayons de trouver un moyen pour respecter le
19 calendrier aujourd'hui et terminer à une heure
20 raisonnable pour... pour tous, dont les
21 sténographes. Nous avons une contrainte importante
22 avec la sténographie, comme vous pouvez le
23 constater. Alors nous reprenons à treize heures
24 (13 h), à treize heures (13 h) pile. Merci.

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 DISCUSSION

3 LE PRÉSIDENT :

4 Bonjour, Maître Endo. Bonjour, bon retour de dîner
5 à tout le monde. Deux petits points avant de
6 commencer. Le premier point, pour la preuve de cet
7 après-midi, pour s'assurer qu'on puisse entendre
8 Bitfarms tout d'un coup, sans avoir à interrompre à
9 cause des contraintes de demain matin, nous allons
10 inverser donc cet après-midi, excusez-moi, il faut
11 que je change de calendrier. J'étais dans celui de
12 la semaine prochaine.

13 Alors, cet après-midi, on va commencer avec
14 Floxis tel qu'annoncé, suivi de Bitfarms et suivi
15 de l'ACEFQ parce que, l'ACEFQ, vous aviez une
16 disponibilité pour demain matin. Donc, c'était
17 manoeuvrable, échangeable.

18 Le second point, Maître Cardinal, est-ce
19 que vous pouvez apparaître, s'il vous plaît. Maître
20 Cardinal, vous voilà. On avait posé une question,
21 je crois que c'est la semaine dernière, vers la fin
22 de la semaine, pour savoir la contrainte du premier
23 (1er) décembre pour rendre une décision. Dans
24 quelle mesure c'est une contrainte? Vous nous aviez
25 dit que vous nous reviendriez dans le cadre de la

1 plaidoirie. Est-ce qu'on peut avoir la réponse si
2 possible d'ici la fin de la journée. On essaie de
3 compléter les horaires, les calendriers de cette
4 audience-ci ainsi que d'autres audiences et il y a
5 des conflits d'horaire. Alors, est-ce que c'est une
6 contrainte?

7 On a entendu hier l'AREQ qui disait que
8 c'était pas... eux autres, une décision dans six
9 mois, ça les préoccupait très peu. On ne veut pas
10 aller dans six mois, ça, c'est clair. Mais, c'est
11 quoi la date idéale pour vous?

12 Me JOELLE CARDINAL :

13 Bien, écoutez, là je comprends que vous aviez, si
14 j'ai bien compris, parlé de possiblement pas une
15 décision avant le premier (1er) décembre, mais bien
16 avant la fin de l'année deux mille vingt (2020).

17 LE PRÉSIDENT :

18 Est-ce qu'on a parlé de ça? La question c'était à
19 la fin de...

20 Me JOELLE CARDINAL :

21 C'est ce que j'ai...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Est-ce que c'est peut-être...

24 Me JOELLE CARDINAL :

25 C'est ce que j'ai entendu.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui. Bien si c'est... oui, si c'est...

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 O.K. Bien, si ça ne vous dérange pas là, ce qu'on
5 peut faire, c'est que je vous reviendrai d'ici la
6 fin de la journée avec une réponse précise.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Excellent. Pour nous permettre de bien aménager. Il
9 y a plusieurs contraintes dont un dossier que vous
10 connaissez peut-être qui s'appelle Les Serres...

11 Me JOELLE CARDINAL :

12 Oui.

13 LE PRÉSIDENT :

14 ... S-E-R-R-E-S, qui doit être également avant le
15 premier (1er) décembre, hein! Et je crois que ça
16 recoupe certains... les gens de votre équipe et
17 notre équipe.

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 Effectivement.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Alors, merci. Nous revenons avec vous, Maître Endo,
22 pour Floxis. Nous sommes prêts à entendre monsieur
23 Lesiège.

24

25

1 PREUVE DE FLOXIS

2 Me GUILLAUME ENDO :

3 Merci, Monsieur le Président. Alors, je demanderais
4 à Madame la Greffière, de bien vouloir assermenter
5 le témoin, s'il vous plaît.

6

7 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-septième
8 (27e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

9

10 JASON LESIÈGE, ingénieur, ayant une place
11 d'affaires au 1534, rue Vanier, Montréal (Québec);

12

13 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
14 solennelle, dépose et dit :

15

16 INTERROGÉ PAR Me GUILLAUME ENDO :

17 Q. [171] Monsieur Lesiège, adoptez-vous les documents
18 pièces C-Floxis-0028, C-Floxis-0030, C-Floxis-0032
19 pour valoir comme témoignage écrit dans le présent
20 dossier?

21 R. Oui, oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Êtes-vous dans la même pièce, Maître Endo et
24 monsieur Lesiège?

25

1 Me GUILLAUME ENDO :

2 Oui, oui, Monsieur le Président, nous sommes dans
3 la même pièce. Est-ce que vous pensez que c'est ce
4 qui crée un problème?

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui. Ça crée un problème d'écho simplement, c'est
7 pas un problème d'éthique. Alors, c'est beaucoup
8 moins pire. C'est un problème d'écho. Quand vous
9 avez terminé votre question, peut-être fermer
10 immédiatement votre micro pour que monsieur Lesiège
11 réponde.

12 Me GUILLAUME ENDO :

13 Parfait.

14 PROBLÈME TECHNIQUE

15 Me GUILLAUME ENDO :

16 Q. [172] Alors, Monsieur Lesiège, ma première
17 question, pouvez-vous nous expliquer rapidement
18 votre parcours?

19 M. JASON LESIÈGE :

20 R. On va faire un essai avec le casque ici. Le son est
21 bon. Parfait. Pardonnez-moi, on fait certains
22 ajustements.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Non, c'est très bien. On va maîtriser la bête un
25 jour, je parlais de la technologie, là.

1 M. JASON LESIÈGE :

2 R. Oui, tout à fait. Donc, quelle était la question?

3 Q. [173] La question : Pouvez-vous rapidement nous
4 expliquer votre parcours?

5 R. Oui. Donc, comme je l'ai dit à l'étape 2, je suis
6 ingénieur de formation. J'ai travaillé pendant
7 environ dix ans dans l'industrie aérospatiale. Et
8 je me suis intéressé au blockchain en deux mille
9 quinze (2015). Ensuite j'ai fondé Floxis en deux
10 mille dix-sept (2017). Et maintenant... Floxis a
11 été vendue. Donc, aujourd'hui, je n'ai plus de
12 participation, donc je n'ai plus d'intérêt direct
13 ou indirect dans le présent dossier.

14 Q. [174] Merci. Durant la semaine ou la dernière
15 semaine, on a entendu beaucoup parler de la mise à
16 jour contemporaine de deux mille dix-huit (2018).
17 Le Distributeur a mentionné souvent deux concepts
18 de pérennité, volatilité, souvent des termes qu'on
19 a entendus. Brièvement, vous, quelle est votre
20 vision de la mise à jour contemporaine depuis deux
21 mille dix-huit (2018)?

22 R. Je suis d'accord avec disons la vision d'Hydro-
23 Québec sur le fait que l'industrie peut apparaître
24 non pérenne et incertaine d'ici. Je pense que, ça,
25 c'est dû au fait que les tarifs et conditions

1 imposés à cette industrie-là sont trop sévères. Ce
2 qui fait en sorte que dès que la rentabilité ou le
3 prix est à la hausse, il y a de l'intérêt pour
4 s'installer dès que la rentabilité (inaudible)
5 l'industrie ici au Québec...

6 Pardon. La connexion a l'air moins bonne.

7 Je pense que c'est vrai. Puis je pense que
8 c'est incertain. C'est incertain parce que les
9 tarifs et conditions sont trop sévères. Ce qui fait
10 que ça monte et ça descend l'intérêt que
11 l'industrie a ici au Québec.

12 Q. [175] Vous avez entendu lors des témoignages du
13 Distributeur des mots qui sont sortis comme par
14 exemple la consolidation. On a tenté d'inférer la
15 consolidation perçue par le Distributeur comme
16 étant un facteur affectant la pérennité et la
17 volatilité. Avez-vous un commentaire à faire sur la
18 consolidation?

19 R. C'est sûr que je n'ai pas une connaissance étendue
20 de tout l'écosystème des mineurs ici au Québec.
21 Quoique j'en ai quand même une certaine. Je pense
22 que la consolidation dont on a fait mention,
23 forcément qu'elle va arriver. Aujourd'hui, pour un
24 nouveau joueur pour entrer au Québec dans cette
25 industrie-là, il y a un seul chemin possible, c'est

1 d'acheter une entreprise existante. Donc, aussi,
2 pour un plus gros joueur qui veut faire une
3 croissance, il n'a pas le choix d'acheter quelque
4 chose qui existe. Donc tout est fermé actuellement.
5 Forcément que ça va être la seule façon.

6 Q. [176] Mais est-ce que vous pensez que cela a un
7 impact négatif sur la pérennité et même sur la
8 volatilité de l'industrie comme telle ou tout
9 simplement, c'est un phénomène, c'est un phénomène
10 normal de transactions usuelles?

11 R. Est-ce que c'est normal? Non, je pense que ça a été
12 causé par le cadre réglementaire ici au Québec. La
13 consolidation arrive à cause de ça. C'est difficile
14 ici au Québec. Forcément pour pouvoir entrer dans
15 le marché, il faut pouvoir acheter d'autres
16 joueurs.

17 Q. [177] Merci. On a entendu aussi dans la preuve qu'à
18 l'heure actuelle seulement un virgule cinq mégawatt
19 (1,5 MW) avait été octroyé du bloc. Est-ce que vous
20 êtes surpris?

21 R. Si je suis surpris que seulement un point cinq
22 mégawatt (1,5 MW) ait été octroyé, non pas du tout.
23 Comme je vous disais juste avant, les tarifs et
24 conditions sont tellement sévères, tellement
25 désavantageux que je ne suis pas surpris que peu de

1 gens aient été incités à entrer dans le processus.

2 Même ça ajoute la question sur pourquoi on
3 a fait ce processus-là et aussi, pourquoi on
4 voudrait que ces tarifs et conditions-là dont,
5 visiblement, personne ne veut vraiment, soient
6 imposés aux joueurs qui étaient déjà là.

7 Q. [178] Maintenant, un peu, encore, dans cette même
8 dynamique de lecture (inaudible). On a appris, dans
9 la preuve, suite à l'engagement fourni par le
10 Distributeur, l'Engagement numéro 5 demandé par
11 Bitfarms, êtes-vous surpris de l'information à
12 l'effet que vingt-huit (28) installations résiliées
13 équivaille à treize virgule quatre mégawatts
14 (13,4 MW) qui, en fait, soient disparus depuis deux
15 mille dix-huit (2018)?

16 R. Non. Donc, dans la même lignée, non, je ne suis pas
17 surpris que les projets existants, les entreprises
18 existantes, soient poussées à réduire leurs
19 opérations ou à fermer. Donc, tout ça va dans la
20 même direction, dans la même ligne.

21 Q. [179] En parlant des conditions précises, quand
22 vous avez fait votre plan d'affaires avec Floxis,
23 en deux mille quinze (2015) ou dans ces eaux-là,
24 deux mille seize (2016), est-ce que vous avez tenu
25 compte du délestage?

1 R. Non. Bien sûr que non. À ce moment-là, il n'y avait
2 pas d'obligation de délester. Il n'y avait pas rien
3 qui incitait ou qui faisait en sorte qu'il fallait
4 en prendre compte. Donc, le délestage n'était pas
5 dans l'équation, à ce moment-là.

6 Q. [180] Quel est le coût économique de trois cents
7 (300) heures de délestage? Est-ce que vous avez une
8 opinion à ce sujet?

9 R. Bien, aujourd'hui, il y a deux coûts directs
10 associés à ça, mais le premier, c'est que pendant
11 ces trois cents (300) heures-là, les équipements
12 qui ont été achetés, les installations qui ont été
13 construites, les employés qui sont dans le projet,
14 c'est toutes des choses qui doivent être payées,
15 alors qu'il n'y a pas de revenus.

16 Dans l'industrie générale, ils ont droit à
17 une certaine compensation pour pallier ces manques
18 de revenus-là. Donc, pour le reste des clients
19 d'Hydro-Québec, il y a une compensation lors du
20 délestage. C'est différent.

21 Q. [181] Mais est-ce que vous avez déjà tenté, par
22 exemple, de faire un calcul pour tenter de voir
23 quel serait l'impact? Ou à titre de comparaison,
24 est-ce que c'est possible? Vous avez déjà fait
25 l'effort de calculer quel serait l'impact théorique

1 de trois cents (300) heures de délestage
2 (inaudible)?

3 R. Euh... oui, j'ai fait l'exercice, il n'y a pas très
4 longtemps. En fait, c'est un exercice assez court à
5 faire. Prenons, disons, un projet de cinq mégawatts
6 (5 MW) avec trois cents (300) heures de délestage à
7 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %).

8 À la tarification LG, si on regarde le coût
9 annuel, le coût pour la puissance se retrouve à
10 sept cent quatre-vingt-quinze mille (795 000).
11 L'énergie, si on fait la somme des heures à cent
12 pour cent (100 %) puis la somme des heures à cinq
13 pour cent (5 %) de la puissance, à trois et
14 quarante-six (3,46 \$/MW), on arrive, à peu près, à
15 un point cinq million (1,5 M).

16 Si le rabais pour l'option pour
17 l'électricité interruptible s'appliquait, la
18 puissance effacée serait à peu près de presque cinq
19 mégawatts (5 MW) là, le quatre-vingt-quinze pour
20 cent (95 %).

21 Le premier cent (100) heures, quand on
22 regarde, la structure de compensation donne
23 quarante sous du kilowattheure (40 ¢/kWh) pour les
24 premières cent (100) heures. Ça, ça représente, sur
25 un projet de cinq mégawatts (5 MW), cent quatre-

1 vingt-dix mille dollars (190 000 \$).

2 Si on continue un autre deux cents (200)
3 heures d'interruption, continuons avec le même
4 tarif, le même tarif qui continue pour chaque
5 kilowattheure à trente sous du kilowattheure
6 (30 ¢/kWh), ça donne deux cent quatre-vingt-cinq
7 mille dollars (285 000 \$). Ensemble, ces rabais-là
8 font quatre cent soixante-quinze mille (475 000).

9 Donc, si on prend tous les coûts annuels,
10 sans compensation, ça revient à cinq virgule vingt-
11 huit sous du kilowattheure (5,28 ¢/kWh) ou deux
12 point trois millions (2,3 M).

13 Si, maintenant, la compensation est
14 appliquée, on enlève quatre cent soixante-quinze
15 mille (475 000) à ce montant-là et on peut ramener
16 donc, le total à un point huit million (1,8 M),
17 soit quatre virgule dix-neuf sous du kilowattheure
18 (4,19 ¢/kWh).

19 Et la différence entre un effacement
20 compensé et un effacement compensé et un effacement
21 non compensé c'est un virgule zéro neuf sous du
22 kilowattheure (1,09 ¢/kWh).

23 Q. [182] Parfait, merci. Donc, si j'ai bien compris,
24 il y a quand même un impact matériel si on... on
25 regarde, là, l'impact théorique que vous venez de

1 calculer, mais dans les faits il y a véritablement
2 un impact, là, pour le mineur.

3 R. Oui, définitivement, il y a... il y a un gros
4 impact : ne pas avoir de revenus et ne pas être
5 compensé pour cette perte de revenus-là, comme
6 c'est le cas pour les autres clients.

7 Q. [183] Monsieur le Président, avec votre permission
8 peut-être j'aimerais déposer le tableau en preuve,
9 si possible, qui est en fait juste un calcul pour
10 démontrer, là, ce que le témoin vient de calculer.
11 À C-Floxis...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui, oui, il n'y a pas de problème.

14 Me GUILLAUME ENDO :

15 Parfait.

16 LE PRÉSIDENT :

17 C-FLOXIS, oui. C-Floxis quel numéro?

18 Me GUILLAUME ENDO :

19 Je pense que ce serait C-Floxis-33.

20 LE PRÉSIDENT :

21 C'est un nouveau document ou c'est un document qui
22 existe déjà?

23 Me GUILLAUME ENDO :

24 C'est un nouveau document que nous aimerions

25 déposer. En fait, c'est juste le calcul. Le témoin

1 a expliqué en détail, là, son calcul, mais peut-
2 être qu'il serait plus simple d'avoir le fichier
3 Excel en preuve.

4 LE PRÉSIDENT :
5 Est-ce qu'on l'a reçu ici?

6 Me GUILLAUME ENDO :
7 Non, mais je pourrais le faire parvenir dans les
8 dix (10) prochaines secondes.

9 LE PRÉSIDENT :
10 Ou est-ce que vous pouvez le partager sur votre...
11 c'est un document en preuve qu'on n'a pas reçu
12 encore, c'est ce que je comprends.

13 Me GUILLAUME ENDO :
14 Oui, exactement.

15 LE PRÉSIDENT :
16 Personne n'a pu le voir... que personne n'a pu voir
17 avant l'audience.

18 Me GUILLAUME ENDO :
19 Tout à fait, Monsieur le Président.

20 LE PRÉSIDENT :
21 Mais dites-moi est-ce que vous pouvez le partager
22 sur... puis le déposer par la suite comme pièce?
23 Comme ça, on pourra ne pas retarder l'audience.

24 Me GUILLAUME ENDO :
25 Oui, je pourrai le déposer comme pièce par la

1 suite, sans problème.

2 LE PRÉSIDENT :

3 O.K. Comme ça... donc, c'est le calcul sur lequel
4 monsieur Lesiège va témoigner, c'est ça?

5 Me GUILLAUME ENDO :

6 Le calcul sur lequel il a témoigné déjà.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Il a témoigné, mais qui confirme ce qu'il a déjà...
9 alors pourquoi...

10 Me GUILLAUME ENDO :

11 Exactement.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Vous voulez qu'il y réfère à nouveau?

14 Me GUILLAUME ENDO :

15 Non, pas du tout. Tout simplement pour preuve,
16 qu'on puisse le mettre en preuve.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Allez-y, je comprends, là. Je pense que vous
19 vouliez continuer là-dessus. O.K. Ça va. O.K.

20 Me GUILLAUME ENDO :

21 Parfait. Merci, Monsieur le Président. Alors ce qui
22 m'amène à la prochaine question, Monsieur Lesiège.

23 Pour vous, quel est l'impact du refus du

24 Distributeur de ne plus ouvrir l'appel d'offres? En
25 fait, pour vous... pour le mineur en général, là.

1 R. Oui, effectivement. Pour moi, ça ne change plus
2 rien aujourd'hui. En fait, je trouve que ça va même
3 contre... contre la logique initiale. Le
4 Distributeur avait l'obligation d'alimenter
5 quiconque en faisait la demande. Dans les phases
6 précédentes, on a établi que cette industrie-là
7 pouvait menacer les approvisionnements, puis on a
8 établi qu'avec un bloc dédié de trois cents
9 mégawatts (300 MW), il n'y avait plus de risque
10 pour les approvisionnements. Donc, maintenant le
11 Distributeur choisit de... a fait un appel d'offres
12 et puis maintenant il choisit de ne... - puis il le
13 dit ouvertement - de ne plus en faire d'autres ou
14 du moins pas à moyen et à court terme.

15 Je pense que ça va même à l'encontre de son
16 obligation initiale de raccorder tout le monde. On
17 lui a donné le droit de raccorder seulement trois
18 cent mégawatts (300 MW), mais maintenant ça
19 m'apparaît comme un peu une dérive, de finalement
20 ne raccorder presque personne et de ne plus ouvrir
21 ce bloc dédié-là. Je pense qu'on devrait soit
22 accepter les demandes en continu ou à tout le moins
23 le faire une à deux fois par année, là, de pouvoir
24 soumettre un nouveau projet. C'est... c'est drôle
25 un petit peu sur le long terme, là, de dire : on en

1 donne un petit peu au début puis les entreprises,
2 s'il y en a qui ferment, on ne les remplacera
3 jamais. On a permis trois cents mégawatts (300 MW),
4 mais l'intention maintenant semble avoir été
5 détournée vers justement essayer d'avoir le moins
6 de clients crypto possible.

7 Q. [184] Merci. Madame la Greffière, pour ma prochaine
8 question j'aimerais aller chercher la preuve de
9 Floxis, C-Floxis-28, si possible. C'est possible
10 d'afficher le document C-Floxis-28? Merci. Alors,
11 Monsieur Lesiège, vous avez préparé un tableau de
12 différentes technologies. J'aimerais vous entendre,
13 là, sur le fruit de votre travail.

14 R. O.K. Oui. C'est bien ce tableau-là. Donc, nous ce
15 qu'on dit, en fait, c'est, parfait, on a limité à
16 trois cents mégawatts (300 MW) le nombre de
17 nouveaux mineurs ici au Québec. Nous ce qu'on
18 pense, en fait, c'est que les autres usages ou les
19 usages complémentaires avec le minage de
20 cryptomonnaie ne devraient pas être arrêtés.
21 Aujourd'hui, toutes les autres possibilités qui
22 seraient probablement très porteuses de
23 développement économique sont incluses dans le
24 tarif CB, dans ce groupe-là.

25 Il y a beaucoup d'avantages à exploiter la

1 complémentarité. Donc, ce que j'entends par
2 complémentarité, c'est de dire, bien, un projet qui
3 récupère la chaleur pour chauffer des serres ou qui
4 récupère la chaleur pour chauffer des bâtiments,
5 des écoles, des usines, c'est quelque chose qu'on
6 veut voir au Québec, c'est quelque chose qui est
7 porteur de développement économique et c'est
8 quelque chose qui pourrait améliorer la
9 compétitivité de certaines autres industries du
10 Québec.

11 Actuellement, on essaie d'augmenter notre
12 autonomie alimentaire. On veut avoir plus de
13 production dans des serres ici. Puis l'hiver, il
14 fait froid. Tout ça ensemble pourrait mener à ce
15 qu'on exploite la chaleur qui est rejetée par des
16 centres de calcul pour chauffer des serres. Mais le
17 cadre dans lequel on est en train d'aller fait en
18 sorte que la partie minée près d'une serre doit
19 faire l'objet d'un dépôt pour un projet, doit être
20 acceptée, à toutes sortes de tarifs et conditions
21 qui sont assez défavorables. Ce qui fait en sorte
22 qu'on ne les verra pas ces autres projets-là
23 complémentaires venir s'ajouter à d'autres
24 industries au Québec.

25 Après, pour vous donner une idée de ce que

1 ça peut représenter, j'ai regroupé ce genre
2 d'autres projets-là en trois groupes. Le premier
3 groupe, celui qui est à l'écran, c'est toutes les
4 valorisations du rejet de chaleur mais direct,
5 lorsqu'on utilise l'air chaud, un air chaud qui
6 donc se retrouve à être à très faible coût pour
7 l'activité complémentaire. Et les usages, j'en ai
8 écrit quelques-uns, les serres, les chauffages de
9 bâtiments, c'est les plus courants.

10 Ensuite, j'ai fait un deuxième groupe, le
11 groupe B, qui est un petit peu plus bas. Ce groupe-
12 là, ce que j'ai regroupé là-dedans, c'est les
13 technologies avancées de récupération de la
14 chaleur. Ces technologies-là ont été utilisées,
15 enfin ça fait quelques décennies que ça existe, ça
16 a été utilisé pour refroidir certaines mines de
17 cryptomonnaie.

18 Puis ici appliquées au Québec, ça serait
19 une excellente façon de prendre la chaleur rejetée
20 par les centres de calcul pour, à faible coût,
21 réussir à l'amener dans de l'eau très chaude. Et
22 cette eau-là pourrait être plus facilement déplacée
23 pour, par exemple, réussir à convertir des
24 chaufferies existantes pour faire des complexes
25 résidentiels de chauffage et toutes sortes d'autres

1 meilleures utilisations de la chaleur. Et ce
2 domaine-là aussi est porteur de développement
3 économique parce que, en soi, l'ingénierie et la
4 main-d'oeuvre sont très spécialisées. Donc, second
5 groupe, les technologies avancées de récupération
6 de chaleur.

7 Et le dernier groupe à la page suivante,
8 donc le groupe C, c'est toutes les complémentarités
9 en partageant les unités de calcul. Il y a toute
10 une classe ou toute une partie des équipements qui
11 sont utilisés pour le maintien des réseaux de
12 cryptomonnaie qui sont également utilisables par
13 d'autres industries. Prenons, par exemple,
14 l'intelligence artificielle ou le calcul
15 scientifique, ces industries-là ont tendance à
16 utiliser leurs équipements de calcul surtout le
17 jour, la semaine. Et le soir et la fin de semaine,
18 c'est des équipements qui sont moins utilisés.

19 Donc, si on voudrait utiliser ces
20 équipements-là ou ces temps morts-là sur ces
21 équipements-là pour faire du maintien, pour faire
22 du blockchain, on serait assujetti au tarif CB. Ce
23 qui va décourager l'usage ou la récupération ou
24 l'exploitation de ces équipements-là à des moments
25 où ils ne servaient pas. Puis, ça, l'avantage

1 indirect, c'est pour les scientifiques quand
2 l'intelligence artificielle est en calcul, c'est
3 qu'ils pourraient réduire leurs frais d'équipement
4 en étant capable de générer certains revenus au
5 moment où ils ne les utilisent pas à leur fonction
6 principale.

7 Puis, ça, il y a beaucoup d'autres
8 exemples, beaucoup d'autres possibilités dans ce
9 groupe-là. Donc, réutiliser les équipements dédiés
10 à d'autres usages, pouvoir les réutiliser pour
11 faire de la cryptomonnaie sans être dans le Tarif
12 CB.

13 Q. [185] Pour fins de précision, est-ce que votre
14 liste, elle est exhaustive?

15 R. Non. Donc, j'ai regroupé les usages complémentaires
16 en trois groupes. Il pourrait exister, peut-être,
17 bien d'autres groupes. Et dans chacun d'eux, c'est
18 quelques exemples. Donc, non, ce n'est pas
19 exhaustif.

20 Q. [186] Croyez-vous que la définition actuelle, telle
21 que proposée par le Distributeur, permettrait
22 l'émergence de ces exemples de technologie?

23 R. Non. Dans la définition actuelle, tous ceux qui
24 feraient de la cryptomonnaie contre rémunération
25 seraient inclus dans le Tarif CB.

1 Donc, tous ces usages complémentaires-là
2 seraient assujettis à voir des mégawatts attribués.
3 Et on sait que les tarifs et conditions sont assez
4 difficiles, ils sont assez néfastes. On ne le
5 verrait pas arriver.

6 En plus, le bloc, il est fermé
7 actuellement. Donc, aujourd'hui, ce n'est pas
8 possible de faire l'un de ces projets-là.

9 Q. [187] Parfait, merci. Ce qui m'emmène, justement, à
10 la définition proposée par Floxis que l'on retrouve
11 à la DDR numéro 3 du CREE, C-Floxis-0030, à la page
12 2, merci.

13 Alors, la définition, est-ce que vous
14 pouvez nous expliquer ce que vous proposez comme
15 définition?

16 R. Oui, certainement. Donc, ce qu'on dit, en fait,
17 c'est qu'on...

18 Q. [188] Désolé, je... Je crois...

19 R. Oui.

20 Q. [189] Est-ce qu'il est possible de descendre? C'est
21 parce que... Est-ce que c'est possible, Madame la
22 Greffière, de descendre encore un peu? Oui, voilà,
23 parfait, merci.

24 R. Euh... oui, donc ce qu'on dit, à ce moment-là,
25 c'est qu'on pense qu'on devrait inclure dans le

1 Tarif CB, uniquement le minage de cryptomonnaie
2 sans... avec compensation en excluant tous les
3 projets qui ont un autre usage complémentaire
4 associé.

5 Q. [190] Dites-moi, est-ce que votre définition, c'est
6 à titre illustratif? Ou c'est la définition que
7 vous proposez d'adopter?

8 R. À titre illustratif.

9 Q. [191] Donc, l'idée, si j'ai bien compris, générale,
10 c'est de trouver un système qui permettrait de
11 mettre en place des projets complémentaires, mais
12 qui utilisent, disons, la technologie de la
13 cryptomonnaie avec compensation?

14 R. Exactement.

15 Q. [192] Je vous pose la question : Est-ce qu'un
16 projet de cryptomonnaie, sans compensation, selon
17 vous, ça peut exister? Ou est-ce que vous
18 connaissez des exemples de projets de cryptomonnaie
19 sans compensation? Qui seraient l'exclusion, un
20 peu, la seule exclusion permise par la définition
21 actuelle du Distributeur?

22 R. Euh... Donc, les termes « cryptomonnaie » et
23 « compensation », sont très liés. Les
24 « blockchains » qui focussent sur la cryptomonnaie
25 là, de ceux qui ne font que des échanges

1 monétaires, fonctionnent aujourd'hui, tous en
2 preuve de travail. Et tous ces systèmes-là ont
3 besoin d'ordinateurs pour autoriser les
4 transactions.

5 Donc, aujourd'hui, il n'y a rien qui est
6 exclu de ça. Donc, tous ceux qui font de la
7 cryptomonnaie sont, aujourd'hui, inclus dans la
8 définition.

9 Q. [193] Merci. Maintenant j'aimerais, Madame...
10 Madame la Greffière, est-ce que vous pouvez
11 afficher la pièce A-170, qui est une... la DDR de
12 la Régie adressée à Floxis. C'est pas ça...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Voulez-vous répéter le numéro de pièce s'il vous
15 plaît?

16 Me GUILLAUME ENDO :

17 La DDR...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Ah, c'est une DDR. C'est quoi le numéro de pièce
20 encore? Vous ne l'avez pas, hein? Maître Endo?

21 Me GUILLAUME ENDO :

22 Régie de l'énergie...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Une DDR de la Régie?

25

1 Me GUILLAUME ENDO :

2 La numéro 2.

3 R. Je peux-tu la voir?

4 LE PRÉSIDENT :

5 DDR-2.

6 Me GUILLAUME ENDO :

7 Numéro 2. Ah oui, donc c'est la pièce A-0170. C'est
8 bien ça? Est-ce que c'est bien la pièce... Ce qui
9 est la DDR de la Régie adressée à Floxis.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors c'est la C-Floxis-0032, qui est la réponse à
12 la DDR de la Régie... la réponse de Floxis.

13 Me GUILLAUME ENDO :

14 Q. [194] Écoutez... Donc, c'est parfait. Nous allons,
15 là, quand même... je voulais voir le tableau, mais
16 dans tous les cas je crois que quand on regarde le
17 tableau dans la DDR, Monsieur Lesiège, le tableau
18 comme tel de... le tableau de Cambridge sur lequel
19 la Régie nous demande ou vous demande d'émettre des
20 commentaires.

21 R. Oui, donc ce tableau-là n'est pas dans notre
22 réponse, là, il était dans la question.

23 Q. [195] Je peux me permettre, Monsieur le Président,
24 on va quand même procéder... on va continuer parce
25 que pour les fins du témoignage, je pense que le

1 témoin connaît bien le tableau sur lequel il a
2 amplement travaillé, là, donc je vais quand même
3 poser la question. Bon. Pour ce qui est, là, du
4 tableau comme tel, comment expliquer la croissance
5 constante de consommation? Il faut le mettre dans
6 le contexte, c'est un tableau qui expliquait la
7 croissance de la consommation d'énergie mondiale.
8 C'est un tableau qui a été préparé, là, par
9 l'Université de Cambridge.

10 R. Oui, donc on voit dans ce tableau-là les principes
11 fondamentaux du... de rémunération des mineurs, là,
12 comme... comme j'en parlais un petit peu, il faut
13 se référer au... au livre blanc, au « white
14 paper », qui nous permet de déduire quel va être le
15 comportement prévisible des acteurs de cette
16 industrie-là. C'est un document de neuf pages, là,
17 je vous recommande de le lire, mais survolons, là,
18 les principales... le principal sujet, c'est
19 l'ajustement de la difficulté. C'est quelque chose
20 qui est généralement peu compris parce que c'est
21 relativement simple de dire : la difficulté va être
22 ajustée, mais les implications de ça sont très
23 grandes.

24 Ce que ça fait à l'écosystème en fait,
25 c'est que quand un nouveau joueur s'ajoute, il va

1 prendre une part de marché qui était là au joueur
2 qui était précédemment dans le marché. Donc, quand
3 on ajoute des nouveaux joueurs, le même nombre de
4 cryptomonnaie va être distribué tout le temps de
5 façon constante dans le temps. Puis ça fait en
6 sorte qu'un nouveau joueur va comme prendre une
7 part de marché de quelqu'un qui était déjà là.

8 Ce tableau-là ou ce graphique-là qu'on voit
9 nous présente une estimation, un modèle
10 mathématique qui nous mène à voir quelle était la
11 consommation d'énergie du passé et quelle est la
12 consommation d'énergie courante pour le réseau
13 bitcoin. Ce qu'on voit dans ces courbes-là c'est
14 qu'il y a une hausse qui suit à peu près
15 l'adoption, l'utilisation du réseau et aussi une
16 hausse qui suit à peu près, parfait merci, le cours
17 ou la valeur de la devise. Donc, on voit ici que
18 quand le prix est à la hausse, des nouveaux mineurs
19 sont incités à se joindre au réseau et quand le
20 prix est à la baisse, certains mineurs décident de
21 quitter le réseau. Donc, cette courbe-là qui une
22 courbe généralement à la hausse suit un petit peu
23 les événements de montées et de descentes du prix
24 puis on peut voir aussi les « halvings » sur ce
25 graphique-là.

1 Q. [196] Vous avez parlé de l'ajustement de la
2 difficulté comme étant un élément essentiel pour
3 comprendre l'évolution ou la prévisibilité de la
4 cryptomonnaie. Si je vous disais, par exemple là,
5 à la lumière de la compréhension du white paper et
6 de votre connaissance du bitcoin, est-ce que c'est
7 possible d'avoir un ajout de mille mégawatts
8 (1000 MW); on a entendu une demande de mille
9 mégawatts (1000 MW). Dans les faits, est-ce que
10 c'est possible selon votre compréhension ?

11 R. Donc, il faut bien comprendre que ces milles
12 nouveaux mégawatts-là seraient en concurrence avec
13 ceux qui sont déjà en opération actuellement.
14 L'université de Cambridge publie en continu son
15 estimation; aujourd'hui, ils estiment que les
16 réseaux Bitcoin consommeraient cinq mille cinq-
17 cents mégawatts (5500 MW) au total sur la planète.
18 Donc, si soudainement on ajoutait mille nouveaux
19 mégawatts et il faut s'entendre que c'est pas une
20 mince chose que d'avoir des équipements capables de
21 consommer cette quantité-là d'énergie, si on
22 ajoutait mille de plus aux cinq mille cinq-cents
23 qui sont déjà là, tout le monde verrait sa
24 profitabilité réduite d'environ vingt pour cent
25 (20%), on ajoute mille sur cinq mille cinq-cents.

1 Donc, ça pourrait être possible mais ce que ça
2 voudrait vraiment dire c'est que il faudrait
3 prendre en compte en ajoutant ce mille là qu'il va
4 être moins profitable qu'il le serait aujourd'hui.
5 Et ceux qui sont ailleurs sur la planète, ils vont
6 devenir moins profitables aussi.

7 Donc ce qui va vraisemblablement arriver si
8 on en ajoute mille aujourd'hui, c'est que le
9 système va retourner au même équilibre qu'il l'est
10 déjà aujourd'hui et qu'éventuellement ces mille
11 mégawatts vont être soustraits quelque part sur la
12 terre, on va revenir au même équilibre. Ça
13 pourrait même être ici au Québec puisqu'on est à la
14 limite de la rentabilité. Et assumant que notre
15 tarif est meilleur, bien éventuellement d'en
16 ajouter spontanément mille ici, ça créerait comme
17 un déplacement de la charge. Mais c'est pas
18 possible d'en ajouter autant parce que c'est une
19 guerre sur les marges de profits puis de réduire
20 ses profits de vingt pour cent (20%) en faisant un
21 projet comme ça, ça fait qu'un projet ira pas de
22 l'avant. C'est trop brusque d'ajouter autant.

23 Q. [197] Donc, pour vous, selon votre compréhension
24 là, une demande excessive, soudaine, reste quand
25 même balisée par le système intégré du Bitcoin,

1 est-ce que j'ai bien compris ?

2 R. Oui, effectivement vous avez bien compris. Donc
3 si... En fait c'est la même chose avec le dix-huit
4 mille (18 000 MW) mégawatts ou tous les autres
5 articles de ce temps-là qui prédisaient une
6 consommation toujours plus grande.
7 Fondamentalement, il faut bien comprendre que
8 l'effet que l'ajustement de la difficulté a sur
9 l'industrie. Quand on achète, quand on ajoute des
10 nouveaux joueurs, ils prennent la place de ceux qui
11 étaient déjà là. Donc, on se partage, les mineurs
12 des cryptomonnaies se partagent la même quantité
13 des cryptodevises. Lorsque le prix des
14 cryptodevises est à la hausse, ça laisse de la
15 place pour faire de la croissance ou pour que
16 d'autres joueurs se joignent. Et donc c'est pour ça
17 que la consommation augmente quand le prix est
18 soudainement à la hausse.

19 Sur le long terme, ça va se restabiliser
20 généralement à la baisse via les halving. Donc, à
21 long terme, c'est pas possible que ça continue
22 d'augmenter sur une tendance exponentielle, c'est
23 complètement farfelu. Et tout ça est décrit ou est
24 régie dans le whyte paper avec l'ajustement de la
25 difficulté.

1 Q. [198] Juste pour fins de précision, donc selon
2 vous, le tableau qui est présenté par l'Université
3 Cambridge reflète bien, là, votre compréhension du
4 système du Bitcoin?

5 R. Oui, tout à fait. Tout à fait. Tous les incitatifs
6 et tous les paramètres définis... définissant le
7 principe de fonctionnement, ils sont là. Puis on
8 voit les principaux événements du passé,
9 d'ailleurs, dans ce graphique-là.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Q. [199] Maître Endo, j'ai ouvert ma caméra pour rien.

12 Me GUILLAUME ENDO :

13 Écoutez, j'essaye de voir un peu le lien entre le
14 cadre réglementaire - comme on a discuté, ou
15 certains ont utilisé cette semaine
16 l'« encadrement » - le coût d'électricité, et qu'il
17 y aurait un impact ou non sur la stabilité de
18 l'activité du minage. Quelle est votre position ou
19 est-ce que vous avez des commentaires à faire à ce
20 sujet?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Avant que vous répondiez, Monsieur Lesiège...
23 Maître Endo, le temps avance bien, je voulais juste
24 vous prévenir qu'il vous reste à peu près sept ou
25 huit minutes. Est-ce que c'est...? Je vous ai même

1 donné un petit bonus de trois minutes. En fait,
2 c'est à et cinquante. Treize cinquante (13 h 50) si
3 je suis généreux. Oh! Là, vous ne répondez plus,
4 vous êtes... Je ne vous entends plus, Maître Endo.
5 Faut que vous remettiez votre son. Votre son n'est
6 pas actif. Et voilà.

7 Me GUILLAUME ENDO :

8 Désolé, je n'ai pas compris l'intervention. Si vous
9 pouvez répéter, s'il vous plaît, Monsieur le
10 Président.

11 LE PRÉSIDENT :

12 C'est celle usuelle, que le temps s'écoule. Il vous
13 reste maintenant sept minutes.

14 Me GUILLAUME ENDO :

15 Ah, d'accord, d'accord. J'ai presque terminé.

16 LE PRÉSIDENT :

17 O.K.

18 Me GUILLAUME ENDO :

19 J'ai presque terminé.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Allons-y.

22 Me GUILLAUME ENDO :

23 Q. [200] Alors... En fait, je vais répéter ma
24 question, là. Il semble y avoir, là, disons deux
25 facteurs qu'on voudrait mettre plus de l'avant. Le

1 cadre réglementaire, l'encadrement qui a été
2 mentionné cette semaine, le coût de
3 l'électricité... Est-ce que cela, selon vous,
4 impacte sur la stabilité de l'activité de minage?
5 J'aimerais avoir vos commentaires à ce sujet.

6 R. Oui. Donc, le jeu de concurrence mondiale qui est
7 créé par le système Bitcoin fait en sorte qu'il va
8 toujours y avoir un endroit, quelque part, qui va
9 opérer à profit. Forcément. Autrement, la
10 difficulté va s'ajuster, jusqu'à tant que ça
11 revienne à l'équilibre.

12 Les endroits qui sont très près de la
13 rentabilité ou qui sont juste un peu rentables,
14 c'est des endroits qui vont avoir énormément
15 d'incertitude, parce que lorsqu'il va y avoir un
16 petit événement ou lorsque le prix va être
17 légèrement à la hausse, cet endroit-là va devenir
18 profitable, va devenir un endroit où il va y avoir
19 effervescence, où tout le monde va vouloir
20 s'installer.

21 Et lorsque le prix va être un peu à la
22 baisse ou qu'il va y avoir un autre événement qui
23 va affecter les revenus, les incitations... les
24 incitatifs des mineurs, ça va faire en sorte que
25 dans cette région-là, il va y avoir moins

1 d'intérêt, puis que ça va aller en diminution.

2 Donc, comme je... comme on peut le voir,
3 là, avec l'appel de candidatures pour les projets,
4 dans les conditions actuelles, il n'y a pas de
5 nouveaux joueurs qui veulent se joindre, ici, au
6 Québec. Et opérer dans ces conditions-là, c'est
7 donc opérer vraiment à la limite de la rentabilité.
8 Donc, le Québec, dans ce cadre-là, qui est très
9 difficile, va être toujours à la limite de la
10 rentabilité.

11 Donc, quand la devise est à la hausse, on
12 va voir des nouveaux projets arriver. Quand la
13 devise va être à la baisse, on va voir des projets
14 quitter. Donc, ça va donner une impression que
15 c'est un domaine qui est très incertain, qui est
16 volatile, où les gens arrivent, s'en vont. Et tout
17 ça, c'est causé par le fait qu'on a choisi que les
18 mines, ici, devaient opérer à l'extrême limite de
19 la rentabilité.

20 Puis, c'est un peu avoir créé le problème.
21 Avec des tarifs un peu plus... avec des tarifs ou
22 des conditions un peu plus avantageuses, il y
23 aurait beaucoup moins d'incertitude.

24 Q. [201] Merci beaucoup. Monsieur le Président, ça
25 sera tout pour nous, ça sera la fin de nos

1 questions.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Endo. Donc, les questions,
4 maintenant... Je vais retourner à mon calendrier.
5 Est-ce qu'il y avait des intervenants? Je présume
6 que vous, Maître... Ah! Bien, vous me surprenez.
7 Alors, on vous écoute, Maître Thibault-Bédard. Je
8 vois aussi maître Neuman, vous serez le suivant.

9 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

10 Oui...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Bédard, vous avez les trois mêmes questions?

13 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

14 Non. Plus brèves, cette fois-ci. L'intervention...
15 la présentation a...

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui, allons-y.

18 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

19 Q. [202] Monsieur Lesiege, bonjour. Simplement pour
20 connaître l'opinion la partie intervenante pour
21 laquelle vous témoignez au sujet de la possibilité
22 d'utiliser une tarification à la marge pour
23 refléter les coûts d'approvisionnements supérieurs,
24 là, qui pourraient découler de la consommation pour
25 usage cryptographique, si bien sûr vous avez une

1 opinion sur le sujet.

2 R. Donc, si je comprends bien votre question, que je
3 la reformule, vous me confirmerez si... si c'est
4 bien celle-là. Vous dites en fait plutôt que de...
5 de fixer les tarifs et conditions, si on utilisait
6 le libre marché de la tarification à la marge pour
7 établir les conditions ici au Québec, ce serait une
8 bonne chose. C'est quand même une question un peu
9 complexe. Moi, j'ai l'impression que... prenons
10 l'hypothèse que les tarifs et conditions généraux
11 pour les... l'ensemble des Québécois est juste et
12 équitable. Une industrie qui...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vous devez reprendre.

15 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

16 Il a perdu le son.

17 LE PRÉSIDENT :

18 On a perdu le son. Vous êtes tous les deux sur un
19 X. Monsieur Lesiège, on ne vous entend plus. Il n'y
20 aucun moyen de l'arrêter parce qu'il ne nous entend
21 plus, je pense que monsieur Lesiège, il continue.
22 Maître Endo non plus.

23 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

24 J'ai l'impression que le son est bloqué des deux
25 côtés. Je vais essayer un petit message dans le

1 « chat », si jamais il le voit.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Veuillez désactiver vos caméras, peut-être que ça
4 peut aider monsieur Lesiège et maître Endo. On ne
5 vous entend plus. On n'entend plus personne, ni
6 maître Endo ni monsieur Lesiège. Attendez. Bon.
7 Reparlez donc à nouveau, Monsieur Lesiège. Non,
8 vous êtes tous les deux désactivés.

9 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

10 Bien là je vais...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui, je vois la lèvre bouger des deux. Vos sons
13 sont désactivés tous les deux. En fait, c'est plus
14 que désactivé.

15 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

16 On peut peut-être essayer le bon vieux truc de...

17 LE PRÉSIDENT :

18 On est en train d'essayer de communiquer avec
19 les...

20 Me MICHEL GAUTHIER :

21 C'est pas un secret que je connais maître Endo, je
22 vais essayer de l'appeler par téléphone, Monsieur
23 le Président.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ah, c'est bon.

1 Me MICHEL GAUTHIER :

2 Alors on m'a donné la réponse que tout était
3 bloqué, le micro était bloqué, etc. Ils vont se
4 déconnecter et se reconnecter.

5 LE PRÉSIDENT :

6 O.K. On va attendre quelques minutes. Sinon on
7 prendra une pause et... oui. Oui, on vous entend
8 maintenant.

9 R. On a eu un gros problème. Il semble ne plus avoir
10 Internet ici dans les bureaux où on se trouve. Je
11 me suis rebranché avec l'Internet de mon téléphone,
12 donc on va pouvoir continuer de cette façon-là.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Excellent. Je ne veux pas être conspirationniste,
15 mais il me semble qu'il y avait quelque chose
16 derrière tout ça.

17 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

18 En espérant que vous n'ayez pas une facture
19 épouvantable pour vos données.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Alors on vous écoute, Maître Thibault-Bédard.

22 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

23 Q. [203] Oui, oui, désolée, désolée. Juste pour vous
24 indiquer, Monsieur Lesiège, le moment à partir
25 duquel on a cessé de vous entendre, vous répondiez

1 à ma question. En fait, vous m'aviez demandé de
2 préciser, là, si j'entendais par « tarification à
3 la marge », de mettre ça entre les mains du marché.
4 C'est pas tout à fait ce qu'on entend par une
5 tarification à la marge, mais c'est d'établir les
6 coûts d'approvisionnement qui sont rendus
7 nécessaires pour approvisionner une clientèle en
8 particulier. Et dans la mesure où ces coûts-là sont
9 supérieurs aux ventes générées par la clientèle,
10 bien de faire porter à cette clientèle-là dans ses
11 tarifs le coût additionnel des approvisionnements.
12 Au-delà de ça, je vais vous référer au mémoire de
13 mon expert qui le décrit beaucoup mieux que moi. Et
14 bref, vous aviez... vous abordiez un début de
15 réponse, là, au sujet des autres clientèles. Vous
16 avez à peine commencé, qu'on a perdu votre son.
17 Juste pour vous situer.

18 R. Ah bon, d'accord. Donc, je ne pense pas que les
19 coûts vont être plus grands que les bénéfices pour
20 cette classe-là, la classe CB. Par contre, je vous
21 amènerais à réfléchir sur l'inverse : est-ce que
22 finalement si les coûts étaient plus faibles, est-
23 ce qu'on accepterait d'appliquer des tarifs plus
24 bas à ce groupe-là? Mais l'inverse serait tout à
25 fait vrai et à mon avis beaucoup plus plausible.

1 Donc, faudrait voir les deux côtés ensemble, là.

2 Q. [204] Question intéressante effectivement. Bon,
3 vous me dites que vous ne croyez pas que les coûts
4 dépasseront les bénéfices. Si c'était le cas, je
5 comprends que ma question a une base hypothétique,
6 mais si c'était effectivement le cas, comment
7 voyez-vous la perspective de faire reposer sur la
8 clientèle pour usage cryptographique cet excédent
9 dans les coûts, plutôt que le répartir sur
10 l'ensemble de la clientèle?

11 R. Oui, je pense qu'on pourrait revoir la tarification
12 du groupe CB. Par contre, il faut comprendre aussi
13 qu'actuellement, là, dans l'état des choses, on
14 demande aux clients cryptomonnaie de payer d'avance
15 tous les frais de raccordement. On demande aussi de
16 faire des débours significatifs. Et généralement,
17 les frais de raccordement, ils ne sont ni dans les
18 tarifs et conditions des autres Québécois. Donc, en
19 fait, l'industrie de la cryptomonnaie se trouve
20 indirectement à payer deux fois pour son
21 raccordement : une première fois directement parce
22 qu'elle le paye, puis ensuite dans le reste du
23 Québec les frais de raccordement sont absorbés dans
24 les tarifs. Donc, il faudrait peut-être également
25 prendre ça en compte, là, le double paiement des

1 frais de raccordement.

2 Q. [205] Je vous remercie pour votre réponse, ce sera
3 tout.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Thibault-Bédard. J'ai fait un accroc
6 à la procédure parce que j'avais... je croyais que
7 c'était le même processus que ce matin, mais CETAC
8 avait demandé un certain temps, ainsi que CREE.
9 Alors on va y aller avec CETAC, Maître Gauthier,
10 vous aviez prévu trente (30) minutes, est-ce que
11 c'est toujours le même horizon?

12 Me MICHEL GAUTHIER :

13 Ça va être moins que ça, Monsieur le Président.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors on vous écoute.

16 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL GAUTHIER :

17 Monsieur Lesiège a déjà répondu à plusieurs
18 questions.

19 Q. [206] Quelques questions, Monsieur Lesiège, au
20 niveau de l'amélioration des serveurs depuis deux
21 mille dix-sept (2017) jusqu'à aujourd'hui. Est-ce
22 que vous pouvez m'expliquer quel type
23 d'amélioration et l'impact que ça a eu dans le
24 domaine des crypto?

25 R. Donc, depuis le début du réseau, l'incitatif

1 monétaire force les gens à avoir des équipements
2 toujours de plus en plus performants et efficaces
3 d'un point de vue énergétique. On a vu une série de
4 générations, de types d'équipements et tout ça.
5 L'efficacité énergétique pour chaque calcul est en
6 augmentation, en très, très grande augmentation.
7 Mais sur le long terme, fondamentalement, comme
8 décrit dans le Livre blanc, le nombre de
9 cryptomonnaies que les mineurs se partagent est
10 fixé chaque jour. Donc, peu importe combien ils
11 sont et peu importe la puissance de leurs
12 ordinateurs, ça va rester le même nombre de
13 cryptomonnaies. Donc, en fin de compte, si tout le
14 monde achète le dernier ordinateur, personne a
15 d'avantages, sauf que la concurrence fait en sorte
16 que les gens en achètent.

17 Q. [207] Est-ce qu'une amélioration en tant que telle
18 des serveurs a un impact sur la consommation
19 d'électricité, que ce soit au Québec ou dans le
20 monde?

21 R. Elle a un impact de court terme, peut-être même
22 moyen terme sur la consommation. Mais plus loin que
23 ça, c'est les principes fondamentaux qui vont
24 gouverner combien d'énergie est consommée. Donc, à
25 savoir le prix de la cryptomonnaie puis est-ce que

1 l'ensemble des incitatifs pousse les gens à la
2 croissance ou à la décroissance.

3 Q. [208] Au niveau de l'effacement, on a entendu Hydro
4 et l'AREQ expliquer que ça semblait plutôt facile
5 de faire de l'effacement, que c'est peut-être plus
6 facile pour des gros joueurs que des petits
7 joueurs. Vous pensez quoi, vous, qui étiez dans un
8 plus petit joueur de l'effacement demandé dans un
9 délai de deux heures à quatre-vingt-quinze pour
10 cent (95 %) ? Est-ce que vous pensez que c'était
11 quelque chose facile à faire, pour vous, à l'époque
12 et en général dans l'industrie pour les plus petits
13 joueurs ?

14 R. C'est sûr que, pour un plus petit joueur, la
15 complexité de gérer un parc puis de gérer des
16 baisses et des hausses de puissance finit par être
17 grande devant le travail que ça représente.
18 N'empêche, la question de est-ce que c'est rapide
19 et facile d'éteindre des machines ? C'est rapide et
20 facile. Mais fondamentalement, ce n'est pas... ce
21 n'est pas combien difficile est de partir ou
22 d'arrêter des machines qui est vraiment la
23 question. C'est le fait que, pendant ces heures
24 d'interruption-là, il n'y a pas de revenu qui est
25 généré, et que tous les frais fixes continuent de

1 courir, les frais d'appel de puissance continuent
2 de courir, les frais de dépréciation des
3 équipements continuent aussi, mais qu'il n'y a pas
4 de revenu.

5 Dans le reste de l'industrie, on dédommage
6 les gens qui font de l'effacement pour compenser un
7 peu ces effets-là. C'est plutôt ça, je pense, qui
8 est en question que vraiment la facilité d'éteindre
9 un ordinateur, ce qui est assez facile. Il y a
10 juste une contrainte. C'est que les partir et les
11 allumer, ça peut à long terme, surtout l'hiver,
12 finir par les endommager.

13 Q. [209] Question supplémentaire. Vous avez parlé des
14 projets complémentaires qui sont faits avec la
15 chaleur, et caetera. J'ai cru voir dans une
16 rubrique « cooling ». Est-ce que c'est possible
17 d'arriver à climatiser avec de la chaleur?

18 R. Oui, c'est tout à fait possible. Ça se fait plus
19 facilement avec une chaleur à plus haute
20 température qui est généralement obtenue lorsqu'on
21 fait du refroidissement des serveurs informatiques
22 par immersion. C'est une des technologies avancées
23 du bloc B dont j'ai parlé un peu plus tôt. Une fois
24 qu'on a de la chaleur à plus haute température, par
25 ces technologies-là, on peut en faire plusieurs

1 choses. Elle est facile à transporter. Elle est
2 facile à stocker. C'est plus facile de convertir
3 des chaufferies existantes. Et on pourrait aussi
4 utiliser cette plus haute chaleur-là pour faire du
5 froid, même si ça a l'air un peu contre-intuitif
6 là, il y a des techniques bien connues pour réussir
7 à générer de l'air climatisé à partir d'un excès de
8 chaleur. Et ça serait aussi possible de générer de
9 l'électricité. Bon, je ne pense pas qu'on soit
10 économiquement rentable de le faire, mais ça serait
11 théoriquement possible.

12 Me MICHEL GAUTHIER :

13 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le
14 Président. Merci, Monsieur Lesiège.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître Gauthier. Monsieur Lesiège, je
17 voulais m'assurer là, c'est maintenant maître
18 Neuman, votre avocat est toujours autour?

19 R. Il est toujours autour, mais il est très affairé à
20 essayer de rétablir sa connexion Internet.

21 Q. [210] Donc, il n'entend pas les questions? Parce
22 que vous avez un casque d'écoute?

23 R. Euh... non, il n'entend pas les questions. Je
24 pourrais, peut-être, enlever mon casque d'écoute,
25 oui.

1 Q. [211] Oui, peut-être, parce que s'il a une
2 objection, s'il a une objection aux questions,
3 j'aimerais ça qu'il soit présent. Là, je comprends
4 que maître Gauthier, il ne vous mordait pas, mais
5 je ne sais pas dans quel sens ira maître Neuman.
6 Alors, j'aimerais ça que votre avocat ne soit pas
7 loin.

8 R. M'entendez-vous, maintenant?

9 Q. [212] Oui. Et s'il y a objection de la part de
10 maître Endo. Ne vous gênez pas, Maître Endo, restez
11 à deux mètres (2 m), allez vers la fenêtre en
12 arrière puis levez le bras. Je vais changer, en ce
13 moment, changer de siège. Ouf... Alors, ce n'était
14 pas volontaire, excusez-moi, Monsieur Lesiège.
15 Donc, allez-y, Maître Neuman.

16 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Merci, Monsieur le Président. Madame, Messieurs les
18 Régisseurs. Dominique Neuman pour le Regroupement
19 CREE. Bonjour, Monsieur Lesiège. Bonjour, Maître
20 Endo.

21 Q. [213] Ma première question portera sur votre
22 mémoire qui est la pièce C-Floxis-0028, à la
23 page... Les pages ne sont pas numérotées, à la page
24 4, le tableau...

25 R. Groupe C.

1 Q. [214] Oui, c'est... C'est ça, c'est le Groupe C.

2 R. C'est ça.

3 Q. [215] Donc, Monsieur Lesiège, dans votre Groupe C,
4 si je comprends bien, et corrigez-moi si j'ai mal
5 interprété, essentiellement ce que vous visez à
6 exclure, ça serait les usages cryptomonétaires,
7 mais qui seraient utilisés par d'autres industries
8 qui, elles, ne seraient pas à caractère monétaire,
9 ne serait pas à caractère financier.

10 Vous donnez certains exemples,
11 l'intelligence artificielle, le calcul
12 scientifique, les Rendus 3D et les effets spéciaux
13 de films, et vous citez deux sources qui décrivent
14 ce type d'usages.

15 Est-ce que je comprends correctement les
16 choses que vous cherchez à exclure de la définition
17 du Tarif CB, de son champ d'application,
18 essentiellement - et je parle de l'esprit de votre
19 proposition - ce que vous cherchez à exclure par ce
20 groupe C, c'est essentiellement ce que, nous-mêmes,
21 le Regroupement CREE, nous cherchons à exclure par
22 les réflexions et la proposition que nous faisons.

23 R. Donc, oui, effectivement, je suis d'avis que ces
24 projets-là sont porteurs de développement
25 économique et qu'ils ne devraient pas être bloqués

1 de par le fait qu'ils seraient dans le Tarif CB
2 qui, lui-même, est un tarif ferme.

3 En fait, une classe fermée. On voit que
4 l'intention là, c'est de ne plus en avoir. Donc,
5 effectivement, le fait de les exclure rejoint un
6 peu votre position.

7 Q. [216] Et ce que je comprends, c'est que vous visez
8 à exclure les usages cryptomonétaires qui sont...
9 je ne sais pas quel terme employé... secondaires...
10 qui sont accessoires à un autre usage qui, lui, est
11 un usage principal et qui est porteur de
12 développement économique? C'est bien ça?

13 R. Peut-être une petite nuance. On trouve que c'est
14 difficile de caractériser les blockchains de par
15 certaines particularités.

16 Donc, notre approche est un peu différente,
17 quoiqu'elle peut, peut-être, mener au même
18 résultat. Mais l'approche est différente de dire
19 que, finalement, si on fait de la cryptomonnaie,
20 peu importe laquelle, incluant celle que vous
21 parlez, mais en lien...

22 Q. [217] Celle dont je parle, vous parlez du Siacoin?
23 Est-ce que c'est de ça que vous parlez?

24 R. Euh... oui...

25 Q. [218] Celle dont je parle?

1 R. (inaudible).

2 Q. [219] Oui? Je ne vous entends plus. Monsieur
3 Lesiège?

4 R. Pouvez-vous reformuler votre question?

5 Q. [220] Oui. Non, non, vous avez dit « celle dont je
6 parle ». Je voulais juste préciser le sens des mots
7 « celle dont je parle ». Est-ce que vous parliez du
8 Siacoin?

9 R. Oui, c'est l'un de ceux dont vous parlez
10 (inaudible).

11 Q. [221] D'accord. Oui, continuez votre... votre
12 propos s'il vous plaît.

13 R. S'il vous plaît reposez votre question.

14 Q. [222] Est-ce que... est-ce que l'esprit de votre
15 proposition, de vos réflexions et de votre
16 proposition c'est d'exclure les usages
17 cryptomonétaires qui sont accessoires, qui servent
18 à des fins autres, qui ne sont pas des fins
19 cryptomonétaires, qui ne sont pas des fins
20 financières, mais qui sont d'autres activités de
21 développement économique, c'est-à-dire d'activités
22 économiques.

23 R. Non, pas exactement, donc...

24 Q. [223] Alors c'est...

25 R. Moi, ce qu'on me dit c'est que c'est peut-être plus

1 simple de... de dire : lorsque cryptomonnaie et un
2 autre usage sont faits simultanément, c'est pas
3 assujetti au tarif CB. Donc, on ne propose pas de
4 caractériser ou de classer les blockchains, les
5 cryptomonnaies selon des attributs qui peuvent
6 changer dans le temps. On propose de ne pas du tout
7 les classer et de prendre une autre approche pour
8 arriver à peu près au même résultat, de dire :
9 blockchains utilisés avec autre chose c'est...
10 c'est pas dans le tarif CB.

11 Q. [224] Je vois que dans votre définition... et en
12 fait je vais vous inviter à regarder deux choses :
13 d'abord, la définition que nous avons proposée dans
14 notre mémoire, qui est à la page... la page 1, la
15 recommandation... en fait la page 1 Adobe 5, mais
16 qui est la page numérotée 1, qui est notre
17 recommandation 3.1.1 de notre mémoire. Attendez, je
18 vais essayer de retrouver le numéro de cote de
19 notre mémoire.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Quelle page, Maître Neuman?

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 La page numérotée 1, mais c'est la page Adobe 5.
24 C'est la page des recommandations, de la première
25 recommandation. Et... oui, donc c'est la pièce C-

1 CREE-0053.

2 LE PRÉSIDENT :

3 O.K. On y arrive, je comprends.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 D'accord. Donc, vous...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Q. [225] Oui, donc si on peut aller à la formulation
10 de la recommandation, qui se trouve un peu plus
11 bas. Oui, voilà, c'est ça. C'est ce paragraphe qui
12 est juste en haut de la page, donc c'est parfait.
13 Donc... oui, est-ce que, Madame la Greffière... on
14 était au bon endroit, ça va. O.K. Alors donc entre
15 guillemets au deuxième paragraphe de notre
16 recommandation, nous reproduisons le texte que nous
17 proposons... que nous proposons à la Régie, c'est-
18 à-dire d'ajouter les mots « à des seules fins de
19 transactions financières ». Et j'aimerais que
20 vous... vous avez critiqué cette formulation par le
21 mot « à des seules fins » et si je comprends bien
22 votre critique, c'est que même selon... selon votre
23 propos, même le bitcoin ne sert pas à des seules
24 fins de transactions financières, il sert aussi à
25 l'horodatage. Donc... d'abord, est-ce que vous

1 pouvez confirmer et un peu élaborer sur ce point-là
2 et je vais poser une question par rapport à ça.

3 R. Donc, oui, je vous le confirme, c'est bien la
4 réponse qu'on a donnée à votre demande... à votre
5 DDR.

6 Q. [226] O.K. Je vois qu'une des formulations que vous
7 employez dans votre proposition de texte sur
8 laquelle on va arriver dans un instant, c'est que
9 vous utilisez le mot « principalement ». Si au lieu
10 de mettre « à des seules fins » on mettait
11 « principalement à des fins de transactions
12 financières » est-ce que ça... est-ce que vous...
13 est-ce que ça vous satisferait plus? Est-ce que
14 vous seriez mieux à même de... de trouver que c'est
15 une bonne définition?

16 R. Effectivement, ce serait... ce serait une meilleure
17 définition, mais on... on va... on va se retrouver
18 à essayer d'encadrer une industrie qui change
19 rapidement et d'avoir un registre de quel
20 blockchain est tarif CB, quel ne l'est pas et ces
21 propriétés-là pourraient changer dans le temps,
22 donc successivement on pourrait avoir une
23 blockchain qui est dedans, qui n'y est plus, qui y
24 retourne. Je... je suis d'avis que ça devient un
25 peu complexe, d'essayer de classer quel blockchain

1 on favorise, puis quel on défavorise, de par ses
2 attributs. Notre position est un peu différente, de
3 dire finalement : lorsqu'on fait autre chose en
4 même temps qu'on fait de la cryptomonnaie, bien on
5 se retrouve exclu du tarif.

6 Q. [227] O.K. Mais, si je reviens à votre définition,
7 et là je vais aller à votre définition qui est
8 votre pièce C-FLOXIS-0030, à la page 2 qu'on a vue
9 un peu plus tôt. À la page 2, donc c'était encore
10 la réponse à notre demande de renseignements, à la
11 page 2. Je crois qu'on y est, on y est. O.K.

12 Donc, les questions que je vous posais,
13 pour que vous compreniez le contexte questions. On
14 essaie de travailler ensemble pour trouver une
15 bonne formulation là. Les questions que je vous
16 pose n'ont pas pour but de vous nuire ou de...
17 C'est surtout, on essaie de trouver la solution.

18 Q. [228] Dans votre proposition, vous dites à la fois,
19 que ça vise principalement le minage ou le maintien
20 d'un réseau contre rémunération. Et ensuite, après
21 ça vous ajoutez autre chose « n'ayant aucune
22 autre » aucune. Donc, aucune autre, ça veut dire
23 que même si c'est principalement le minage, s'il y
24 a un peu d'une autre retombée économique
25 additionnelle, dans ce cas, c'est pas... ce sera

1 exclu.

2 Et ma crainte, c'est de savoir : est-ce
3 qu'on n'est pas en train de risquer d'exclure de la
4 définition du CB trop de choses? Et je reviens à
5 votre critique que vous avez faite à l'encontre de
6 notre propre proposition. Et je ne cherche pas à
7 miner votre critique, miner dans tous les sens du
8 terme.

9 C'est-à-dire, est-ce qu'on ne risque pas
10 d'exclure aussi le bitcoin qui a un autre usage,
11 qui sert à autre chose, comme par exemple, faire de
12 l'horodatation?

13 O.K. En d'autres termes, est-ce qu'on ne
14 risque pas d'exclure plus de choses qu'on ne
15 souhaiterait ou... de telle sorte qu'il ne
16 resterait plus grand-chose dans le tarif CB?

17 R. Donc, si je résume votre avis, vous pensez qu'on
18 devrait enlever le mot « principalement » qui a été
19 souligné?

20 Q. [229] Non, non, non, non. Au contraire, au
21 contraire. Le mot principalement rejoint sous votre
22 commentaire sur notre proposition. Ma question
23 porte sur la fin de la phrase « n'ayant aucune
24 autre », c'est ça ma préoccupation. C'est que, là,
25 est-ce qu'on se trouve à... par exemple « aucune »,

1 ça ne veut pas dire « principalement » ça veut dire
2 « aucune autre ». Est-ce qu'on ne se trouve pas à
3 exclure peut-être trop de choses et plus de choses
4 qu'on voudrait exclure?

5 R. Mais, en fait, c'est... si on continue un peu dans
6 cette ligne de pensée-là, est-ce que le fait
7 d'avoir disons des serres de tomates au Québec qui
8 sont chauffées par des ordinateurs, est-ce que
9 c'est... est-ce que c'est un projet qui est porteur
10 de développement économique et est-ce que c'est un
11 projet qu'on voudrait voir ici au Québec? Je suis
12 d'avis que, oui.

13 Après, est-ce qu'on veut s'immiscer dans
14 quel blockchain va chauffer la serre de tomates?
15 Nous, on est d'avis que c'est complexe de
16 s'immiscer là-dedans. Et que, en fait, n'importe
17 quel blockchain pourrait... pourrait le faire. Et
18 notre proposition, en fait, c'est de ne pas
19 chercher à savoir qu'est-ce qui est vraiment fait
20 comme calcul informatique pour chauffer la serre de
21 tomates.

22 Q. [230] Oui. Mais là, ma préoccupation ne porte pas
23 tellement sur ce qui a été dans les groupes A et B
24 dans votre proposition de... dans votre mémoire de
25 quatre pages, mais le groupe C qui traite des

1 autres technologies. Donc, il s'agit... ma question
2 ne porte pas seulement sur l'usage de la chaleur.
3 Et on a exprimé une position là-dessus là, mais,
4 sur les autres usages technologiques que vous
5 décrivez dans votre groupe C.

6 Par exemple, en fait, selon vous, est-ce
7 que le bitcoin, parce qu'il fait autre chose que
8 juste de l'activité financière, est-ce que même le
9 bitcoin, selon votre définition, ne serait pas
10 sujet à la définition, donc ne serait pas sujet au
11 tarif CB? Parce qu'il a d'autres usages
12 informatiques autres que le minage et le maintien
13 du réseau de cryptomonnaie.

14 R. Pardonnez-moi, je deviens un peu confus, là, dans
15 vos questions. Si on essaie de dire, donc le
16 « principalement », là, effectivement, il ouvre
17 peut-être une porte un peu grande à ce que le
18 bitcoin soit exclu du tarif CB lorsqu'il n'est pas
19 lié avec un autre usage. Je suis un peu de votre
20 avis que le « principalement » est complexe...

21 Q. [231] Ma question ne portait pas sur le mot
22 « principalement ». Ce n'est pas sur ce sujet que
23 j'ai posé une question. J'ai posé une question sur
24 la fin de la...

25 R. Oui, mais c'est indirectement lié les deux

1 concepts. Donc, en fait si je comprends ce que vous
2 voulez dire, est-ce que les usages complémentaires
3 du groupe C pourraient finalement inclure le
4 bitcoin? Je pense que les équipements qui servent
5 aujourd'hui efficacement à miner le bitcoin n'ont
6 pas d'autres usages. Donc, ça n'arrivera pas par
7 cet autre usage-là. Par cette porte-là, ce que vous
8 pensez qui pourrait arriver, n'arrivera pas. Les
9 Asics aujourd'hui qui servent à miner le bitcoin,
10 ne servent à rien d'autre. Donc ça ne peut pas
11 arriver.

12 Q. [232] O.K.

13 LE PRÉSIDENT :

14 (Inaudible) minutes, Maître Neuman.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui. J'ai presque terminé, Monsieur le Président.
17 Mais simplement pour le témoin, qu'on connaît, on
18 recherche une solution, et c'est une question de
19 faits juridiques qu'on va traiter en argumentation,
20 de trouver le mot juste qui vise à atteindre
21 l'objectif qu'on souhaite, qui est d'exclure ce
22 qu'on veut exclure, et de ne pas exclure ce qui est
23 source de développement économique pour d'autres
24 raisons.

25 Q. [233] Nous avons déposé l'avis de vente d'un de

1 vos sites qui comporte déjà, donc qui a déjà une
2 capacité qu'elle a obtenue et qui bénéficie déjà
3 jusqu'en deux mille dix-sept (2017) des tarifs de
4 développement économique. Lorsque nous avons posé
5 la question à Hydro-Québec à ce sujet, celle-ci
6 nous a dit qu'un client ne peut pas vendre son
7 droit à quelqu'un d'autre, mais le client lui-même
8 peut se vendre. Donc, si le client était une
9 corporation, il peut vendre ses actifs à d'autres
10 actionnaires et qui pourront ainsi continuer
11 l'usage ou réaliser l'usage pour lesquels ils ont
12 été autorisés. Est-ce que c'est une compréhension
13 correcte que c'est ça que vous faites, c'est-à-dire
14 que vous avez, j'imagine, une compagnie spécifique
15 pour le site spécifique que vous vendez, que c'est
16 cette compagnie que vous vendez? Est-ce que c'est
17 comme ça qu'il faut comprendre que c'est possible
18 de transférer à d'autres personnes ce que vous
19 avez...

20 Me GUILLAUME ENDO :

21 Monsieur le Président, j'aimerais juste que peut-
22 être maître Neuman soit un peu plus précis dans la
23 question. Je ne suis pas sûr de saisir tout à fait
24 la question.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 C'est qu'Hydro-Québec nous a dit qu'il était
3 impossible, pour quelqu'un de vendre son droit ou
4 sur un site à quelqu'un d'autre son droit d'usage
5 cryptographique appliqué à des chaînes de blocs à
6 quelqu'un d'autre, ou son droit ou son droit au
7 tarif de développement économique. Mais Hydro-
8 Québec a laissé la porte ouverte, a dit, oui, mais
9 si vous êtes une compagnie, vous pouvez vendre la
10 compagnie. Donc c'était ça ma question.

11 Q. [234] C'est que, est-ce que c'est comme ça que
12 Floxis procède?

13 R. Donc, je vais vous confirmer deux choses.
14 Effectivement, ce n'est pas possible de transférer
15 ces droits-là, c'est des ententes signées entre
16 Hydro-Québec et une société. Et je vous confirme
17 que c'est possible de vendre une société. Donc,
18 avec ces deux choses-là, on peut déduire ce qui est
19 arrivé.

20 Q. [235] D'accord. Est-ce que c'est votre opinion que
21 c'est la voie... Vous avez mentionné tout à l'heure
22 que, avec la proposition d'Hydro-Québec, c'est la
23 seule manière de... c'est d'avoir de nouveaux
24 usagers cryptographiques au Québec, c'est d'acheter
25 des compagnies déjà existantes qui ont obtenu ce

1 droit soit avant deux mille dix-huit (2018), soit
2 dans le cadre du processus d'appel de propositions.
3 Donc, c'est votre vision que c'est la seule manière
4 d'avoir de nouveaux joueurs, c'est d'acheter ceux
5 qui existent déjà, est-ce que c'est bien cela?

6 R. Oui, c'est tout à fait ça. Aujourd'hui, le bloc de
7 trois cents mégawatts (300 MW) est fermé. Donc, ils
8 ne prennent plus de nouvelles candidatures. Ce
9 qu'il reste comme option pour quelqu'un qui veut se
10 joindre au marché, c'est soit de le faire
11 illégalement, ce qui n'est pas une bonne idée, ou
12 d'acheter quelqu'un qui est déjà dans le marché.

13 Q. [236] Alors ça termine mes questions. Je vous
14 remercie beaucoup, Monsieur le Président. Je
15 remercie le témoin et maître Endo.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci beaucoup, Maître Neuman. Maintenant, je
18 vois... Est-ce qu'il y a d'autres intervenants? Je
19 vois l'ACEFQ. Est-ce qu'il y aura d'autres
20 personnes? Euh... après, ça serait Hydro-Québec
21 s'ils ont des questions. Alors, Maître Trifiro.

22 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SERENA TRIFIRO :

23 Oui. Donc, Serena Trifiro pour l'ACEFQ. J'ai trois
24 petites questions.

25 Q. [237] La première, relativement à la question que

1 votre procureur vous a posée qui était : « Êtes-
2 vous surpris que le bloc de trois cent (300), n'a
3 pas été utilisé? » Et votre réponse était : « Non,
4 je ne suis pas surpris à cause des tarifs et
5 conditions de service désavantagés. »

6 Est-ce que vous considérez que les tarifs,
7 les tarifs et/ou conditions de service sont plus
8 avantageux dans les Réseaux municipaux?

9 R. Je n'ai pas une grande expérience pour les Réseaux
10 municipaux. Ce que j'en ai compris, c'est que trois
11 cents (300) heures d'effacement étaient demandées
12 aux clients directs d'Hydro-Québec. Et seulement
13 cent (100) heures étaient demandées à ceux qui sont
14 associés à des Réseaux municipaux. Donc, je vois
15 là, quand même, une grande différence de
16 traitement.

17 Q. [238] Est-ce que, pour vous, ça serait... Vous le
18 considérez comme avantageux?

19 R. Oui, définitivement. Et, en plus, le processus pour
20 rentrer dans les Réseaux municipaux me semble plus
21 simple et possible.

22 Q. [239] O.K.

23 R. Et possible, surtout.

24 Q. [240] Et vous vous référez à quoi? Le nouveau bloc
25 dédié de quarante (40 MW)?

1 R. Euh... oui.

2 Q. [241] O.K. Pourriez-vous m'expliquer quelles sont
3 les implications, en pratique, de l'effacement de
4 charge pour un cryptomineur? Vous avez touché sur
5 ça, il y a quelques minutes, en disant : « Bien,
6 pour cette période-là il n'y a pas de revenus. »
7 Mais est-ce qu'il y a d'autres implications, en
8 pratique?

9 R. Les autres implications qui pourraient avoir lieu,
10 c'est... Assumant que cette chaleur-là est utilisée
11 pour autre chose, il va falloir, disons, qu'on
12 chauffe une usine, ou nos propres locaux, avec la
13 chaleur qui est dégagée par la puissance des
14 calculs. Il va falloir pallier au fait qu'il n'y en
15 a plus qui est disponible aux heures où il fait le
16 plus froid.

17 Donc, vraisemblablement, il va falloir
18 mettre en place un système qui va permettre de
19 chauffer lorsque les ordinateurs vont être arrêtés.

20 Q. [242] O.K. Dernière question. Comme cryptomineur,
21 pourriez-vous, ou préféreriez-vous être obligé à
22 effacer à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de
23 votre puissance pendant trois cents (300) heures
24 par année? Ou plutôt effacer à trente pour cent
25 (30 %) de votre puissance pendant neuf cents (900)

1 heures par année?

2 R. Pour répondre correctement à votre question,
3 j'aurais besoin de faire certains calculs. Déjà,
4 comprenons qu'aujourd'hui, ce qui est demandé,
5 c'est de l'effacement gratuit. Donc, je préférerais
6 m'effacer le moins possible.

7 Après, bien, ça va être une question un peu
8 plus complexe à répondre parce que l'optimisation
9 d'un parc et l'âge de certaines générations
10 d'équipement pourraient être meilleures dans
11 certains cas que dans d'autres. Je ne saurais pas
12 répondre directement à votre question, il faudrait
13 que je calcule.

14 Q. [243] Peut-être une question plus simple, ça
15 serait : Est-ce que vous considérez que d'effacer à
16 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de votre charge
17 pendant trois cents (300) heures, ou trente pour
18 cent (30 %) à neuf cents (900) heures, est-ce que
19 vous considérez que c'est la même chose?

20 R. Oui, ça peut se ressembler. D'après la différence,
21 ça peut, peut-être, être subtil, mais c'est une
22 industrie où les marges de profit sont très
23 faibles. Donc, il va y avoir des différences entre
24 ces deux options-là. Puis je ne pourrais pas vous
25 dire laquelle aujourd'hui je préfère.

1 Par contre, le fait de passer l'effacement
2 de quatre-vingt-quinze (95 %) à quatre-vingt-dix
3 pour cent (90 %) favorise beaucoup les projets où
4 on récupère la chaleur pour un autre usage. Et,
5 dans certains cas, aussi, ça facilite le chauffage
6 même des installations où sont les équipements
7 informatiques.

8 Donc, à quatre-vingt-quinze pour cent
9 (95 %) d'effacement, possiblement là, surtout quand
10 il fait moins trente (-30 °C), ce n'est pas tout à
11 fait suffisant pour garder l'entrepôt, l'usine,
12 chaude. À quatre-vingt-dix pour cent (90 %), ca
13 m'apparaît plus réaliste.

14 Me SERENA TRIFIRO :

15 O.K. Merci pour vos réponses. Ça complète.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Trifiro. Maître, je cherche toujours
18 votre nom. Maître Cardinal. Désolé. Maître...

19 Me NICOLAS DUBÉ :

20 Oui. Bonjour, Monsieur le Président.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Ah! Oui. Maître Dubé. Oui, c'est ça. Excusez mes
23 retards, quand les gens se lèvent, ils ne se lèvent
24 pas comme d'habitude en face de nous, ils se lèvent
25 dans un petit carré qui n'est pas celui qui au

1 suivant de mon écran, mais vous êtes arrivé dans
2 le milieu. Alors, je vous écoute, Maître Dubé.

3 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me NICOLAS DUBÉ :

4 Merci, Monsieur le Président. Ça va être très
5 court, j'ai uniquement trois questions de
6 précision.

7 Q. [244] Alors, bonjour, Monsieur Lesiège. Ma première
8 question, est-ce que vous avez lu la preuve de
9 l'AREQ à l'étape 3?

10 R. Je l'ai survolée, je ne sais pas si je m'en
11 rappelle assez pour... directement, mais allez-y,
12 posez vos questions.

13 Q. [245] Non, mais question était à savoir si vous
14 l'aviez lu, simplement.

15 R. Oui.

16 Q. [246] Oui. Est-ce que vous avez pris connaissance
17 de l'entente entre l'AREQ et le Distributeur? Est-
18 ce que vous l'avez lue?

19 R. Non.

20 Q. [247] Non. Est-ce que vous avez lu la preuve de
21 l'AREQ à l'étape 2 du présent dossier?

22 R. Oui. En fait, non, je ne m'en rappelle pas assez
23 pour vous dire « oui ».

24 Q. [248] Est-ce que vous êtes au fait que les Réseaux
25 municipaux... en fait, est-ce que vous êtes au fait

1 que les clients au sein des Réseaux municipaux ont
2 une obligation d'effacement, de délestage qui varie
3 entre trois cents (300) et mille (1000) heures par
4 son réseau municipal?

5 R. Oui, ça a été évoqué plusieurs fois ça. Oui.

6 Q. [249] Bon. Sur la base de ce fait-là qu'ils ont
7 trois cents (300) et mille (1000) heures de
8 délestage face à leur Distributeur et sur la base
9 que les clients du Distributeur ont une obligation
10 d'effacement d'un maximum de trois cents (300)
11 heures face à leur Distributeur, HQD, le
12 Distributeur. Vous êtes toujours d'avis que les
13 obligations des clients des Réseaux municipaux sont
14 moins contraignantes par rapport à celle du
15 Distributeur?

16 R. En fait, c'est une comparaison qui m'apparaît peut-
17 être être partielle. Est-ce qu'on est certain que
18 la négociation qui aurait peut-être mené certains
19 intervenants à accepter de s'effacer pendant mille
20 (1000) heures n'auraient pas été compenser d'une
21 autre façon avec disons une réduction des frais de
22 raccordement ou d'autres choses qui auraient fait
23 en sorte que des gens auraient accepté de s'effacer
24 pendant mille (1000) heures?

25 La comparaison est partielle, je ne peux

1 pas vous suivre puis dire : un c'est mille (1000),
2 l'autre c'est trois cents (300), lequel est le
3 mieux? Il nous manque énormément de paramètres.

4 Q. [250] Je n'ai plus de questions, Monsieur le
5 Président. Merci, Monsieur Lesiège.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Cardinal.

8 Me JOELLE CARDINAL :

9 Rebonjour. Donc, on n'aura pas de questions pour
10 monsieur Lesiège.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Cardinal. Mes avocats de la Régie me
13 font signe qu'ils n'ont pas de questions. Alors, je
14 regarde maintenant mes collègues. Oui, Madame
15 Falardeau, on vous écoute.

16 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

17 Mme ESTHER FALARDEAU :

18 Q. [251] Bonjour, Monsieur Lesiège.

19 R. Bonjour.

20 Q. [252] Merci. Mes collègues me rappellent qu'il faut
21 que j'allume le micro, c'est fait. Bonjour,
22 Monsieur Lesiège. Donc, je vais retourner à mon
23 écran qui présente les questions. D'accord. Alors,
24 une petite série de questions quand même rapides,
25 là. Donc, le Distributeur nous demande de faire...

1 d'apporter un changement à la définition. Il veut
2 plus précisément que ce tarif s'applique à un
3 abonnement pour usage cryptographique qui vise le
4 minage ou le maintien d'un réseau de cryptomonnaie
5 contre rémunération.

6 Donc, est-ce que vous pourriez confirmer ma
7 compréhension suivante? Puis je vais dire, mes
8 questions sont un petit peu... on a un petit peu
9 une visée éducative pour moi. O.K. Ça fait que vous
10 allez... parce que je vous perçois comme une
11 personne qui connaît ce secteur-là. Donc, juste
12 confirmer ma compréhension.

13 Le minage, c'est l'opération par laquelle
14 un bloc ou un groupe de transactions appelé un
15 « bloc » est validé par un réseau, par un membre de
16 réseau ou par un mineur. Donc, c'est l'opération
17 par laquelle un bloc est validé après avoir résolu
18 un problème mathématique très complexe qui
19 nécessite la puissance de calcul d'un ordinateur.
20 Bon.

21 Pour chaque opération qui... Tous les
22 mineurs qui le désirent sont en compétition et
23 celui qui valide le bloc le plus rapidement reçoit
24 une rémunération. Et la rémunération qu'il reçoit,
25 c'est la cryptomonnaie qu'il mine. Donc, ça n'a

1 rien à voir avec le groupe de transactions qu'il a
2 validées, mais il s'est trouvé à miner une unité
3 d'une monnaie qu'on appelle la cryptomonnaie. Est-
4 ce que j'ai bien compris?

5 R. Oui, votre compréhension est juste. L'incitatif aux
6 mineurs, c'est l'attribution de nouvelles
7 cryptodevises. Et les frais de transactions. Donc,
8 les...

9 Q. [253] C'est ça.

10 R. Le choix que le mineur fait sur quelle transaction
11 il va autoriser, il va choisir celles pour
12 lesquelles les frais de transactions sont les plus
13 élevés, ce qui vient balancer quels sont les frais
14 de transactions attribuent à leurs transactions.

15 Q. [254] C'est là où je veux arriver, là, parce que
16 vous avez fait mention des frais de transactions
17 par rapport... par opposition à... au Bitcoin ou à
18 la cryptomonnaie comme forme de rémunération,
19 mais... Et laissez-moi aller juste un petit peu
20 plus lentement dans mon cheminement, parce que j'en
21 ai besoin, mais...

22 Donc, vous, vous proposez que la
23 définition, grosso modo, là, qu'on puisse dire que
24 plus précisément, ce tarif s'applique à un
25 abonnement pour usage cryptographique qui vise

1 principalement le minage ou le maintien d'un réseau
2 de cryptomonnaie contre rémunération. Si vous aviez
3 cette définition-là, vous seriez content.

4 Je comprends que vous proposez une
5 précision additionnelle, là, mais essentiellement,
6 vous proposeriez qu'on ajoute le mot
7 « principalement »?

8 R. Bien, en fait, je vais peut-être revenir un peu sur
9 ce qu'on a écrit à cet endroit-là. Le
10 « principalement », maintenant qu'on a étudié un
11 peu plus la question, je crois qu'il est moins
12 requis et qu'il va peut-être même à l'encontre de
13 ce que l'on cherche à avoir à la fin de la
14 définition.

15 Donc, le « principalement », je crois que
16 je l'enlèverais, maintenant. Il amène de la
17 confusion. Et ce qui m'apparaît être le mieux pour
18 le Québec, c'est la suite, de permettre la
19 complémentarité des projets sans devoir passer par
20 la complexité de soumettre un projet au tarif CB.

21 Q. [255] O.K. Alors, si vous aviez à choisir entre les
22 deux, vous n'ajouteriez pas le mot
23 « principalement », mais vous finiriez la phrase
24 « contre rémunération n'ayant aucune autre retombée
25 économique que celle provenant du minage »? C'est

1 ce que vous me dites?

2 R. Oui.

3 Q. [256] O.K. Bon. Ça a ses complexités, mais... Donc,
4 comme je disais, donc, selon ma compréhension,
5 traditionnellement, la cryptomonnaie minée
6 constituait la rémunération du mineur pour le
7 travail de validation des transactions qu'il a
8 faites.

9 Maintenant, des frais sont payés, des frais
10 de transactions sont payés. Et c'est ce que vous
11 nous avez dit dans votre DDR, à la réponse 2.1.1 de
12 votre DDR numéro 2, que les revenus des mineurs, je
13 vous cite : « Le revenu des mineurs fera une lente
14 transition vers les frais de transaction. »

15 Bon. Est-ce que vous pourriez nous
16 expliquer : est-ce que le montant que vous recevez
17 sur chaque transaction est un montant fixe ou c'est
18 un pourcentage? Comment c'est fixé, les frais de
19 transaction? Pouvez-vous nous donner un ordre de
20 grandeur de ce que ça peut représenter par travail
21 ou par transaction ou par validation?

22 R. Parfait. Est-ce que vous pouvez aller à la fin de
23 ce document-là? On a le graphique de la répartition
24 des frais de transaction et des... Dans
25 « historique ». C'est-tu celui-là? Ah, ce n'est pas

1 ce document-là.

2 Q. [257] C'est votre mémoire?

3 R. Oui.

4 Q. [258] C'est votre mémoire?

5 R. Oui. Exactement.

6 Q. [259] Votre mémoire, oui, c'est le... C-Floxis-
7 0028?

8 Me GUILLAUME ENDO :

9 Excusez-moi. On trouverait plutôt la réponse à la
10 DDR de la Régie. Et elle serait la réponse à la DDR
11 numéro 2 de la Régie à Floxis. Le tableau mentionné
12 par le témoin.

13 Mme ESTHER FALARDEAU :

14 Oui. Ça porte sur une cote « B », hein? Parce que
15 c'est la DDR... La réponse de Floxis?

16 Me GUILLAUME ENDO :

17 Oui.

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Ah, O.K. C'est C-Floxis-0032.

20 Me GUILLAUME ENDO :

21 La réponse de Floxis, ce serait la cote... bon, en
22 fait c'est C-Floxis-0032.

23 Mme ESTHER FALARDEAU :

24 Bon, on arrive, là, nos systèmes à nous aussi sont
25 parfois un peu lents, là. Moi, ma souris ne réagit

1 plus. Je vais en profiter pour m'excuser pour le
2 problème technique que nous avons eu. Au dernier
3 tableau vous avez dit, hein. Oui, exact.

4 R. Oui, la dernière page.

5 Q. [260] Dernière page. Dernière page, le graphique.

6 R. Donc, pour répondre à votre question...

7 Q. [261] C'est un tableau, c'est pas un graphique,
8 c'est un tableau.

9 R. Oui, le tableau qui est là.

10 Q. [262] O.K.

11 R. Donc, pour répondre à votre question, là, quelle
12 est la proportion des revenus qui vient de
13 l'émission de nouvelle cryptomonnaie et quelle est
14 la proportion qui vient des frais de transaction.
15 Ici, on peut voir depuis les tout débuts quelle
16 était la proportion de un et de l'autre. Le
17 pourcentage qui est à gauche c'est le pourcentage
18 qui vient des frais de transaction. Donc, on voit
19 qu'au tout début, comme il y avait très peu de
20 transactions, tout le revenu d'un mineur venait de
21 l'émission de nouvelles cryptodevises. Avec le
22 temps, il y a eu de plus en plus de transactions et
23 il y a eu des moments où le réseau s'est retrouvé
24 un peu débordé devant le volume de transactions à
25 traiter et pour avoir une transaction traitée en

1 priorité devant les autres, il y avait un incitatif
2 à attacher à notre transaction un plus grand frais.
3 Il faudrait voir ça un peu comme un pourboire, où
4 est-ce qu'il n'y a pas vraiment de file d'attente,
5 là, donc celui qui offre le meilleur pourboire va
6 être traité en premier. Donc, un mineur va choisir
7 lesquelles environ deux mille (2000) transactions
8 il va mettre dans son bloc et s'il trouve la
9 solution mathématique, il va recevoir et les frais
10 de transaction qu'il aura choisis, donc les
11 meilleurs disponibles à ce moment-là, et les
12 nouvelles cryptomonnaies qui sont émises à ce
13 moment-là.

14 Q. [263] O.K. Puis est-ce qu'on remarque que les frais
15 de transaction ont augmenté au cours des dernières
16 années? Est-ce que c'est ce qu'on peut déduire?
17 Puis est-ce qu'on peut prévoir que ça... ça va se
18 produire? Ou est-ce qu'on peut déduire que c'est ce
19 qui s'est passé au cours des dernières années?

20 R. Oui, donc là on parle de la proportion des frais de
21 transactions par rapport à l'émission de
22 nouvelles... de nouvelles devises. On va voir les
23 événements de « halving » parce qu'à ces... à ces
24 moments-là on divise par deux le nombre de
25 cryptomonnaie qui est... qui est donné, donc c'est

1 des moments où les frais de transaction vont avoir
2 soudainement une plus grande importance dans la
3 rémunération. Sur... sur le long terme, la courbe
4 qu'on voit là c'est une courbe qui est généralement
5 à la (inaudible).

6 LE STÉNOGRAPHE :

7 Excusez, problème de son.

8 Mme ESTHER FALARDEAU :

9 Q. [264] Oui.

10 R. Le... le noyau d'utilisation du réseau lorsqu'il
11 devient saturé les gens finissent par donner des
12 plus grands frais de transaction pour leurs
13 transactions soient traitées en (inaudible) le
14 livre blanc, en regardant comment... comment ça
15 c'est fait, ce qu'on s'attend c'est qu'au début
16 c'était uniquement par l'émission de nouvelles
17 devises. À la fin, donc dans à peu près cent (100)
18 ans ce sera uniquement les frais de transaction. Et
19 là, chaque quatre ans on coupe en deux le nombre de
20 devises qui est donné, donc très rapidement ça va
21 être les frais de transaction qui vont devenir
22 dominants dans l'équation. Puis eux, c'est la somme
23 de tous les frais de transaction qui sont dans le
24 bloc, donc c'est la somme des frais sur deux mille
25 (2000) transactions. Donc, on s'attend à ce que ce

1 soit à la hausse et que les événements, les
2 « halvings », aient une influence de plus en plus
3 petite sur le revenu d'un mineur.

4 Q. [265] Puis vous avez dit dans cent (100) ans il n'y
5 aura que des frais de transaction comme
6 rémunération puis il n'y aura plus de cryptomonnaie
7 comme rémunération. Vous avez dit ça parce que...
8 parce que le nombre de bitcoins est limité, c'est
9 ça?

10 R. Oui, exactement. Donc, tout ça c'est... ça fait
11 partie du protocole, des règles qu'on a mises en
12 place, qui nous permettent de bien prévoir le
13 comportement dans le futur. Donc, à chaque quatre
14 ans, en fait c'est un nombre de blocs, là, mais
15 environ à chaque quatre ans on divise la
16 rémunération qui vient de l'émission de
17 cryptomonnaie en deux. Et rapidement, on n'a pas
18 besoin d'avoir cent (100) ans parce qu'à la fin
19 c'est presque rien à chaque fois, on coupe presque
20 rien en deux, c'est encore presque rien, mais on
21 commence à être dans la période où la transition
22 s'accélère vers les frais de transaction.

23 Mme ESTHER FALARDEAU :

24 Je vous remercie de vos généreuses réponses.

25 R. Ça me fait plaisir.

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 J'ai terminé.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Q. [266] Rapidement, Monsieur Lesiège, petite question
5 de précision. J'ai compris que Floxis a été vendu.
6 Et je voyais dans la correspondance transmise, pour
7 les fins de la planification de l'audience, que
8 vous étiez représentant Floxis.

9 Bien, en fait, vous n'êtes plus le
10 représentant de Floxis? Vous êtes un témoin engagé
11 par Floxis pour venir témoigner devant la Régie,
12 aujourd'hui. Est-ce que je me trompe, Maître...
13 Monsieur Lesiège? Ou Maître Endo?

14 Me GUILLAUME ENDO :

15 Oui, en fait, comme le témoin a répondu,
16 l'entreprise a été vendue. Donc, il n'y a plus
17 d'intérêt.

18 Par contre, comme il est impliqué depuis
19 l'Étape 2 dans le dossier à la Régie, on lui a
20 demandé de continuer son travail et de faire les
21 représentations pour Floxis. Mais comme vous pouvez
22 le voir, on l'a utilisé énormément comme analyste
23 pour nous permettre d'avancer dans le dossier.

24 LE PRÉSIDENT :

25 O.K., alors, c'est votre analyste externe. C'est ce

1 que je comprends. O.K., c'est bien. Autre question,
2 puis là, moi aussi, c'est une question d'éducation,
3 un petit peu, puis... si j'ai des préjugés, vous me
4 le direz.

5 Q. [267] Ce que je comprenais, quand je regarde cet
6 enjeu-là, ce débat-là à travers les... je ne dirais
7 pas les ans, mais les mois parce que c'est quand
8 même assez récent. Certains disent qu'il y a comme
9 un jeu de chat et souris. Je cherchais la bonne
10 expression lorsque je préparais ma question.

11 Et il s'agit que certains crypteurs,
12 crypto, ou... en tout cas, qui font de la
13 cryptomonnaie, vont suivre l'évolution
14 réglementaire d'un pays ou d'un territoire, ou
15 d'une province, ou d'une ville à l'autre. Pas tous,
16 certains.

17 On voit que Bitfarms est bien établi, ici,
18 au Québec, dans différentes régions, et caetera.
19 Mais je voudrais que vous me renseigniez là-dessus.
20 Est-ce que c'est vrai que lorsqu'il y a un
21 assouplissement ou une absence de réglementation,
22 disons, dans les termes américains, X? Ou
23 l'inverse, l'état américain X adopte une
24 réglementation.

25 On serre... on emballe nos affaires puis on

1 s'en va dans l'état Y où est-ce qu'il n'y a pas
2 d'encadrement. Puis, là, où est-ce que
3 l'électricité n'est pas trop chère et là, on fait
4 de l'argent.

5 L'état Y s'aperçoit que ça gruge un petit
6 peu d'énergie et de puissance. Donc, on fait une
7 réglementation, on refait nos petits bagages puis
8 on s'en va, plutôt, dans un autre pays parce que
9 c'est plus facile à déménager qu'une mine, qu'une
10 mine traditionnelle où est-ce qu'on doit creuser,
11 puis on a des camions puis tout le kit.

12 Est-ce que c'est un préjugé? Ou est-ce que
13 ce sont des préjugés que les gens nous donnent? Ou
14 c'est faux, les gens ne voyagent pas, restent chez
15 eux puis c'est aussi stable et fixe, et domicilié,
16 qu'on peut le voir dans d'autres industries?

17 Vous me voyez venir? Parce que ce que nous
18 dit, entre autres, Hydro, je dis « entre autres »
19 parce qu'il y en a d'autres. C'est que si vous
20 retirez la réglementation, si vous l'assouplissez
21 de quelque manière que ce soit, évidemment, ça va
22 devenir un territoire accueillant, puis là les gens
23 vont déménager.

24 Je vais en avoir, peut-être, un pour cent
25 (1 %) de moins en Russie ou en Chine qui va s'en

1 venir au Québec, vu que le Québec c'est maintenant
2 le Klondike ou le paradis où est-ce que ça ne coûte
3 pas cher? On fait une réglementation, on s'en va en
4 Ontario. Vous me suivez? Est-ce que vous me suivez?

5 Est-ce que c'est vrai, ça, où c'est des
6 préjugés? Et, en tout cas, c'est assez large comme
7 préambule. Est-ce que vous me suivez?

8 R. Oui, tout à fait.

9 Q. [268] Est-ce que c'est vrai?

10 R. En fait, votre perception que...

11 Q. [269] Non, ce que j'entends là. Je ne vous dis pas
12 mes perceptions, ce que j'entends.

13 R. Ce qu'on vous a dit ou ce qu'on décrit comme
14 portrait, effectivement, c'est une industrie qui
15 est très concurrentielle. Le fait d'avoir accès à
16 de l'énergie meilleur marché donne un avantage
17 concurrentiel immense.

18 Et tellement grand, en fait, que ça permet
19 de prendre tout le marché si l'énergie à faible
20 prix est disponible en grande quantité. C'est ce
21 qu'on voit dans certaines juridictions où beaucoup
22 d'énergie pas chère est disponible. Bien, ils ont
23 pris presque l'entièreté du marché.

24 Ensuite, pourquoi ça se déplace? Ceux qui
25 trouvent un endroit plus profitable. Disons, que ce

1 n'est pas le même qui se déplace. Pour simplifier
2 un peu la compréhension, une nouvelle mine s'ouvre
3 dans une région plus favorable, qui a une structure
4 de coûts plus basse. Cet endroit-là qui ouvre prend
5 une part de marché de tout le monde.

6 Donc, un nouveau joueur arrive. Il y a
7 moins de devises qui sont données à ceux qui
8 étaient déjà là. Certains vont se retrouver de
9 l'autre côté de la limite de la rentabilité et vont
10 fermer. Et, là, c'est un jeu constant et très fin
11 de guerre de prix. Une guerre de prix extrême où le
12 coût d'énergie est dominant dans l'équation.

13 Il y a, par contre, beaucoup d'autres
14 facteurs. Mais le prix de l'énergie est très
15 dominant ou l'accès à l'énergie est très dominant.
16 On a vu, le moratoire ici, on a bloqué tout ça.
17 Donc, les mineurs sont allés ailleurs. Oui, c'est
18 une guerre de prix.

19 Après, c'est particulièrement visible dans
20 la région qui est à la limite de la rentabilité.
21 Dans cette région-là, lorsque le prix de la monnaie
22 est à la hausse, la rentabilité augmente pour tout
23 le monde. Et la région qui est à la limite de la
24 rentabilité, soudainement, ça devient un endroit où
25 on a envie de s'installer. Puis l'équilibre revient

1 toujours. L'équilibre va faire en sorte que cette
2 rentabilité-là va revenir à ce que c'était au
3 début.

4 Et la région qui était nouvellement
5 favorable ou nouvel endroit où c'était rentable de
6 miner la cryptomonnaie ne le sera plus. Donc, on
7 voit des perturbations. On voit de l'incertitude
8 dans les régions qui sont à la limite de la
9 rentabilité. Ceux qui sont rentables, les plus
10 rentables et en alternance comme ça. Ici, au
11 Québec, on est, on est à la limite de la
12 rentabilité. C'est pour ça qu'on voit l'industrie
13 vouloir venir et vouloir partir et vouloir venir et
14 partir, fonction de la rentabilité très court terme
15 qu'il peut y avoir dans l'industrie.

16 Donc, si on dédie, par exemple, on a établi
17 à l'étape 2 un bloc de trois cents mégawatts
18 (300 MW), trois cents mégawatts (300 MW) c'est une
19 quantité d'énergie qui ne met pas en péril les
20 approvisionnements du Distributeur, on dédie trois
21 cents mégawatts (300 MW) à l'industrie de la
22 cryptomonnaie, mais on pourrait faire varier le
23 tarif, on pourrait le garder à la limite de la
24 rentabilité, puis là on va avoir des gens qui vont
25 vouloir entrer puis sortir du bloc tout le temps.

1 Ou on pourrait vouloir abaisser un petit peu le
2 prix ou les conditions, comme l'effacement gratuit
3 ou comme payer d'avance tous les frais de
4 raccordement ou comme faire des gros dépôts.

5 Il y a toutes sortes de choses. Mais
6 l'ensemble des tarifs et conditions, on les garde à
7 la limite de la rentabilité. Donc, l'industrie ici
8 est instable. Si on abaisse un petit peu nos
9 attentes, si on ne veut pas plus cinq virgule
10 vingt-huit sous du kilowattheure (5,28 ¢/kWh) et
11 puis qu'on accepte qu'est-ce qui est plutôt quatre
12 virgule deux (4,2 ¢/kWh), cette industrie-là ne
13 sera plus incertaine. Les gens vont s'installer ici
14 pour de bon ou, du moins... Les probabilités sont
15 extrêmement élevées que l'industrie va être très,
16 très prospère ici et très pérenne, à moins qu'un
17 autre gouvernement ou qu'une autre région du monde
18 donne accès subitement à de l'énergie à beaucoup à
19 plus faible prix.

20 Mais on le voit, là. On a un équilibre
21 aujourd'hui. On voit que nos tarifs et conditions
22 qu'on a fixés n'ont pas attiré des joueurs du tout.
23 On le voit que, ça, c'est trop cher pour ce que
24 l'industrie est capable de payer. Mais ça peut
25 changer dans le temps. Si le prix est à la hausse,

1 ça pourrait redevenir acceptable, ça pourrait
2 repartir.

3 Donc, il faut bien penser à qu'est-ce qu'on
4 veut avoir au Québec là-dedans. Est-ce qu'on veut
5 avoir une industrie qui est très incertaine et peu
6 pérenne parce qu'on leur demande de payer le plus
7 cher que c'est possible d'obtenir? Ou est-ce qu'on
8 pourrait réduire un peu les tarifs et conditions
9 pour s'assurer que cette industrie-là soit toujours
10 présente?

11 LE PRÉSIDENT :

12 Ceci dit, vous plaidez l'équilibre entre l'un et
13 l'autre, entre l'impératif d'encadrement et
14 l'accueil suffisant pour une pérennité, c'est ce
15 que je comprends. Alors, je n'ai pas d'autres
16 questions, Monsieur Lesiège. C'est complet ici. À
17 moins que vous ayez un réinterrogatoire, Maître
18 Endo?

19 Me GUILLAUME ENDO :

20 Monsieur le Président...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Vous n'avez rien à compléter, c'est ce que j'ai
23 compris?

24 Me GUILLAUME ENDO :

25 Non, je n'ai rien à ajouter. C'est complet.

1 LE PRÉSIDENT :

2 O.K. Merci. Parce qu'on avait du son en écho ou en
3 cascade. Alors merci. Vous êtes libéré, Monsieur
4 Lesiège. Merci pour vos réponses. Merci, Maître
5 Endo. Bon. Maintenant, nous pouvons poursuivre. Et
6 je voudrais entendre les trois concernés : ACEFQ,
7 Bitfarms et RNCREQ. Bitfarms, j'ai compris que vous
8 aviez pour une heure de présentation, aux
9 alentours. L'ACEFQ, trente (30) minutes; Et RNCREQ,
10 vous êtes disponible toute la journée de demain
11 ainsi que... Bitfarms, j'allais dire, si on
12 procédait avec Bitfarms demain après-midi, mais
13 nous ne serons pas capable de combler tout l'avant-
14 midi uniquement avec RNCREQ. L'ACEFQ, vous êtes
15 disponible demain également?

16 Me SERENA TRIFIRO :

17 Oui, tout à fait.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Si on faisait demain avant-midi ACEFQ et RNCREQ,
20 est-ce que ce serait quelque chose qui vous
21 conviendrait. Ah! Bien là, on n'a plus personne
22 pour l'après-midi. Si on commençait avec Bitfarms,
23 on pourrait faire la preuve de Bitfarms et les
24 questions dans l'après-midi. Maître Charlebois,
25 demain après-midi?

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Vous parlez de demain après-midi? Oui, c'est tout à

3 fait possible de faire ça.

4 LE PRÉSIDENT :

5 On commencerait la preuve là, aujourd'hui.

6 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

7 On commencerait la preuve là? D'accord. En fait...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Et les questions demain après-midi.

10 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

11 Monsieur le Président, je suis dans une situation

12 un peu particulière, là. Mon témoin, j'avais

13 annoncé deux témoins, j'avais annoncé monsieur

14 Vachon et monsieur Pascal Cormier. Monsieur Vachon

15 a eu un malaise médical il y a une quinzaine de

16 minutes...

17 LE PRÉSIDENT :

18 O.K.

19 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

20 ... et il ne sera malheureusement pas en mesure de

21 témoigner cet après-midi. Alors, évidemment que...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Donc, évidemment commencer (inaudible).

24 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25 J'apprécie vraiment beaucoup, Monsieur le

1 Président, votre compréhension, c'est très
2 apprécié.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et nous commencerons demain matin avec le RNCREQ.
5 Oui, avec le RNCREQ. C'est correct pour vous, ce
6 sera en début d'après-midi.

7 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 Et donc nous passerons demain en début d'après-
9 midi?

10 LE PRÉSIDENT :

11 Oui. Puis on souhaite prompt rétablissement à votre
12 témoin.

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 Merci, Monsieur le Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci. Maître... ça va, Maître Thibault-Bédard?
17 Maître... O.K. Je vous cherchais là, ça change
18 partout. Maître Trifiro, vous êtes maintenant
19 présente?

20 Me SERENA TRIFIRO :

21 Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Est-ce que... vous aviez combien de temps? Je vous
24 pose la question.

25

1 Me SERENA TRIFIRO :

2 Pour la présentation de monsieur Blain, c'est
3 trente (30) minutes environ.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Allons-y. J'aurais pris une pause pour les
6 sténographes, mais je vois qu'on va être trop
7 serré. Alors, allons-y immédiatement.

8 Me SERENA TRIFIRO :

9 Oui. On va voir si monsieur Blain peut se rajouter.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Monsieur Blain, vous n'êtes pas loin. Si je prends
12 votre présentation et les questions, on va arriver
13 juste pour finir à quinze heures trente (15 h 30).
14 Alors, on est aussi bien d'y aller immédiatement.

15 Bonjour, Monsieur Blain.

16 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

17 Bonjour.

18 LE PRÉSIDENT :

19 On vous entend un petit peu, pas fort. Ah! Oui.

20 O.K.

21 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

22 Est-ce que vous m'entendez mieux comme ça?

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui. Oui. C'est ça, ça va bien.

25

1 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

2 Normalement, le son devrait être bon, Monsieur le
3 Président. Je suis connecté par fibre optique.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Excellent, alors...

6 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

7 Avec un casque conforme.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors, on écoute.

10

11 PREUVE DE L'ACEFQ

12

13 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-septième
14 (27e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

15

16 JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste - Secteur de
17 l'énergie, ayant une place d'affaires au 2267,
18 boulevard Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
19 (Québec);

20

21 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
22 solennelle, dépose et dit :

23

24 INTERROGÉ PAR Me SERENA TRIFIRO :

25 Q. [270] Bonjour, Monsieur Blain.

1 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

2 R. Bonjour.

3 Q. [271] Donc, on va procéder à l'adoption de la
4 preuve. Est-ce que vous avez participé à la
5 préparation de la preuve de l'Association
6 coopérative d'économie familiale de Québec, c'est-
7 à-dire le mémoire C-ACEFQ-0027, la présentation C-
8 ACEFQ-0032 et est-ce que vous adoptez ces documents
9 comme témoignage écrit dans le présent dossier?

10 R. Oui, je les adopte.

11 Q. [272] Bien. Donc, je vais vous laisser continuer
12 avec votre présentation.

13 R. Merci, Maître Trifiro. Donc, la présentation a été
14 déposée, je ne sais pas si Madame la Greffière veut
15 l'afficher. Moi, j'ai déjà sur mon propre écran
16 tous les documents auxquels je dois référer, dont
17 ma propre version de la présentation. Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Madame la Greffière avait prévu le coup, alors tout
20 est là.

21 R. Merci. Allons-y. Donc, on peut, évidemment comme
22 pour d'autres intervenants, la date de la
23 présentation devrait plutôt maintenant être le
24 vingt-sept (27), mais c'est un détail. Passons à la
25 page suivante. La structure de la présentation est

1 exactement comme celle des différentes sections de
2 la preuve écrite.

3 Je vous rassure, je ne répéterai pas les
4 recommandations, les considérations, les motifs,
5 les conclusions et recommandations. Je vais
6 simplement mentionner toutes celles et ceux qui
7 sont maintenus pour garder plus de temps pour les
8 détails plus importants sur certains thèmes qui
9 sont ressortis comme étant importants dans le
10 contexte de l'audience.

11 Vous pouvez passer à la page suivante,
12 Madame la Greffière. Alors, lors de la rédaction de
13 sa preuve écrite qui a été déposée au mois d'août,
14 l'ACEF de Québec mentionnait déjà le caractère
15 inhabituel et incomplet. Incomplet au moment du
16 dépôt de la preuve écrite de la demande qui était
17 devant nous.

18 Caractère inhabituel qui est encore, c'est
19 encore le cas parce que la demande est à l'effet
20 de... c'est une demande d'approbation du texte des
21 conditions... du texte du tarif et conditions de
22 service applicables au minage de cryptomonnaie.

23 Mais l'approbation qui vous est demandée,
24 de cette proposition d'AHQ, donnerait force
25 d'application à une entente conclue avec l'AREQ

1 qui, elle, n'est pas soumise à l'autorité de la
2 Régie, selon ce qu'Hydro-Québec confirme elle-même.
3 Et on ne vous demande que de prendre acte de cette
4 entente qui, a fortiori, bien, pourrait prendre
5 effet, en pratique, lorsque les ententes
6 individuelles entre les réseaux municipaux
7 respectifs et Hydro-Québec auront été signées.

8 Le caractère incomplet, au moment du dépôt
9 des preuves écrites, a été corrigé par le dépôt de
10 l'entente intervenue avec l'AREQ, le vingt-huit
11 (28) septembre, bien après le dépôt de la preuve.
12 Et, en terme de contenu pour l'appréciation de la
13 demande, bien, évidemment, ça s'est traduit par une
14 certaine réserve dans la façon dont l'ACEF de
15 Québec a formulé ses recommandations dans sa preuve
16 écrite.

17 Les conclusions de l'ACEF de Québec, quant
18 à l'acceptabilité de l'entente dans son ensemble,
19 auraient pu y être plus favorables si l'entente
20 avait, évidemment, satisfait les exigences que nous
21 considérons essentielles. Ça n'a pas été le cas,
22 de sorte qu'au terme de l'examen, bien, notre
23 opinion sera encore plus défavorable qu'elle ne
24 l'était au mois d'août.

25 On peut passer à la page 4 de la

1 présentation. La préoccupation de l'ACEF de Québec,
2 en tant que représentante de clients résidentiels
3 et avec une préoccupation particulière pour les
4 ménages à faible ou modeste revenu, est à l'effet
5 que le tarif et les conditions applicables à
6 l'usage cryptographique soient identiques,
7 uniformes, dans l'ensemble du Québec, qu'il
8 s'agisse du réseau de HQ ou des réseaux municipaux,
9 principalement afin de prévenir une augmentation
10 des coûts d'approvisionnement et, dans une certaine
11 mesure, des coûts qui pourraient être associés à
12 des renforcements de réseaux ou des raccordements.

13 D'ailleurs, dans sa propre preuve, Hydro-
14 Québec souligne l'importance déterminante du
15 service non ferme pour l'approvisionnement des
16 clients cryptographiques. Je ne vous reprends pas
17 la citation qui est inscrite.

18 Dans le bas de la page 4, je rappelle des
19 critères qui avaient été énoncés par la Régie, au
20 paragraphe 279 de sa décision D-2020-057, décision
21 sur le fond, dans l'Étape 2 de la Phase 1 du
22 dossier. Je le mentionne, je ne l'ignore pas.

23 Ce paragraphe-là s'inscrivait au milieu
24 d'une appréciation de la Régie quant au caractère
25 opportun d'autoriser la bonification d'un cent

1 (1 ¢/kWh), du tarif applicable pour le minage de
2 cryptomonnaie, à l'époque, pour l'usage
3 cryptographique.

4 Néanmoins, bien que ces considérations-là,
5 la Régie l'a précisé, par la suite, dans sa
6 décision D-2019-119, s'appliquaient
7 particulièrement à son évaluation de l'opportunité
8 d'autorisé un bloc de trois cents mégawatts
9 (300 MW).

10 On constate que la question du paiement des
11 coûts de raccordement pour ce qui est des blocs
12 additionnels, l'appel d'offres deux mille dix-neuf
13 (2019), d'Hydro-Québec, un bloc éventuel pour les
14 réseaux municipaux, de même que l'obligation
15 d'effacement en pointe, je le souligne, en pointe,
16 pour un maximum de trois cents (300) heures était
17 au coeur des préoccupations de la Régie et des
18 motifs qu'elle retenait pour considérer qu'il n'y
19 avait pas lieu de bonifier le tarif d'un sous
20 (1 ¢/kWh) comme c'était demandé.

21 Acétate suivante. Alors, première section
22 de notre mémoire. On constate qu'au terme d'appels
23 de propositions, il y a eu quatorze (14)
24 soumissions retenues. Depuis, en audience, on nous
25 a précisé que deux projets qu'on qualifiera de

1 mineurs, au sens non pas de mineurs de
2 cryptomonnaie là, mais projets à la marge, disons,
3 petits projets totalisant cent quarante-cinq
4 kilowatts (145 kW) ont été abandonnés.

5 Et, donc sur quatorze (14) soumissions
6 totalisant soixante mégawatts (60 MW), il n'y a
7 plus que, selon les témoins d'AHQ, environ trente-
8 six mégawatts (36 MW) d'ententes d'avant-projets
9 qui seraient attendues d'ici la date limite du
10 trente (30) octobre.

11 Aux fins de l'évaluation du dossier, on va
12 quand même garder la prémisse que les soixante
13 mégawatts (60 MW) ça confirmerait, mais c'est
14 simplement pour garder une hypothèse conservatrice.

15 L'ACEFQ s'est déclarée satisfaite des
16 précisions accordées de dépôt des modèles d'entente
17 et engagement équitables dans son réseau, pour les
18 utilisateurs de cryptomonnaie, pour les
19 cryptomineurs, pardon. Et l'ACEFQ maintenant
20 approuve également la proposition d'Hydro-Québec,
21 qui a été soulevée, précisée en cours d'audience
22 d'imposer un délai maximum pour utiliser la
23 puissance autorisée après que la Régie aura rendu
24 éventuellement une décision finale sur les tarifs
25 et les modalités applicables à l'usage de

1 cryptominage.

2 Pour ce qui est des modalités applicables
3 dans les réseaux municipaux, on parlera plus tard
4 des modalités applicables aux abonnements
5 existants, je vais y revenir, mais selon la preuve
6 de HQ - et vous avez la référence dans le bas de la
7 page - les ententes et engagements des clients
8 envers les réseaux municipaux seraient les mêmes
9 que ceux des clients cryptomineurs d'Hydro-Québec,
10 mais uniquement pour le bloc additionnel de
11 quarante mégawatts (40 MW), s'il était autorisé.

12 Alors l'ACEFQ a exprimé son opposition avec
13 des modalités distinctes dans les réseaux
14 municipaux concernant les abonnements existants,
15 maintient cette opposition. Il n'y a pas de sujet
16 majeur ici. On peut passer à l'acétate suivante.

17 Pour ce qui est de la mise du contexte
18 énergétique, l'ACEF de Québec maintient ses
19 conclusions déjà énoncées à la section 2.1, page 7
20 de son mémoire, maintient également ses conclusions
21 déjà énoncées à la section 2.2, page 7 du mémoire,
22 la preuve écrite ACEFQ-0027.

23 Pour ce qui est des besoins en puissance,
24 l'ACEFQ avait énoncé sa... sa conclusion sans
25 inclure dans la phrase la partie qui a été

1 soulignée et ajoutée ici, c'est-à-dire que sa
2 conclusion serait maintenant à l'effet, par
3 nécessité, que la condition d'effacement
4 obligatoire de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)
5 de la puissance installée, pour un maximum de trois
6 cents heures (300 h), est essentielle et doit
7 s'appliquer à tous les utilisateurs d'électricité
8 pour minage de cryptomonnaie sans exception, tant
9 dans les réseaux municipaux que dans le réseau du
10 Distributeur. Pourquoi ajouter cette partie-là qui
11 est soulignée à notre conclusion? Bien c'est qu'à
12 notre avis, la question du fractionnement des
13 charges et de la répartition de l'effacement en
14 puissance prévu dans les réseaux municipaux pour un
15 nombre d'heures supérieur à trois cents heures
16 (300 h) par année, jusqu'à mille heures (1000 h)
17 par année, vient complètement modifier la
18 contribution effective à la... au moyen de
19 puissance des cryptomineurs situés dans les réseaux
20 municipaux à la pointe du réseau d'Hydro-Québec.

21 Par ailleurs, l'ACEFQ observe que
22 l'effacement inscrit par Hydro-Québec dans son
23 bilan révisé en puissance, là, à la pièce B-207,
24 tableau 2.2, correspond à l'ensemble de la
25 puissance qui pourrait être autorisée si on fait la

1 somme des approvisionnements existants, revenus à
2 cent cinquante-huit mégawatts (158 MW), le bloc de
3 soixante mégawatts (60 MW) d'Hydro-Québec, plus les
4 deux cent dix mégawatts (210 MW)
5 d'approvisionnement existant et les quarante
6 mégawatts (40 MW) éventuels d'un bloc qui pourrait
7 être autorisé. Et donc, dans le cas où tous ces
8 clients-là seraient assujettis à un service non
9 ferme.

10 L'ACEFQ est plutôt d'avis que dans les
11 faits, le potentiel d'effacement ne peut être
12 supérieur à la portion de la puissance installée,
13 dont le délestage sera - est ou sera - sous le
14 contrôle direct du Distributeur, c'est-à-dire ses
15 propres deux cent dix-huit mégawatts (218 MW).
16 Quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de ses propres
17 deux cent dix-huit mégawatts (218 MW) sur un
18 maximum de trois cents heures (300 h), plus
19 l'équivalent de quatre-vingt-quinze pour cent
20 (95 %) de la charge des clients CB, on dira les
21 clients crypto des réseaux municipaux, pour un
22 maximum de cent heures (100 h).

23 Pour la suite de la présentation, je vais
24 peut-être souvent utiliser l'expression raccourcie
25 « client crypto ». Je vous souligne que dans l'état

1 actuel de la situation, il n'y a que des
2 approvisionnementnements existants, tant du côté du
3 réseau d'Hydro-Québec que du côté des réseaux
4 municipaux. Et que ces approvisionnementnements
5 existants-là ne se qualifient, en vertu de
6 l'article 7.12a), alinéas i) et ii), qu'en vertu de
7 deux conditions : la puissance était déjà
8 disponible et utilisée avant le sept (7) juin deux
9 mille dix-huit (2018) ou la puissance avait déjà
10 été reconnue comme disponible par écrit par Hydro-
11 Québec ou un réseau municipal, avant le sept (7)
12 juin deux mille dix-huit (2018).

13 On peut passer à l'acétate suivante. Quant
14 à l'incidence sur les approvisionnementnements au sens du
15 bilan en énergie, l'ACEFQ prend tout simplement
16 acte du bilan révisé d'Hydro-Québec, constate
17 qu'Hydro-Québec mise beaucoup sur une augmentation
18 significative des besoins en énergie occasionnés
19 pour les prochaines années par l'électrification
20 des transports, la mise en... le déploiement du
21 Plan vert du gouvernement et l'arrivée de nouveaux
22 clients, notamment.

23 Et que cette augmentation des besoins en
24 énergie au cours des prochaines années permettrait
25 de rattraper assez rapidement la diminution des

1 ventes liées à la pandémie. L'ACEFQ, de toute
2 façon, ne se prononcera pas davantage sur cet
3 enjeu-là, puisqu'elle considère que l'enjeu
4 principal du présent dossier est le contrôle de
5 l'effacement à la pointe des nouvelles charges pour
6 usage cryptographique et non pas l'évolution des
7 besoins en énergie.

8 D'ailleurs, madame Giaume, à titre de
9 témoin de HQ, a bien souligné l'importance de cet
10 enjeu-là, du resserrement du bilan en puissance du
11 Distributeur, dès la présentation originale... Vous
12 me permettez, vous me voyez vérifier dans mes
13 notes. Dès la présentation originale d'Hydro-
14 Québec, le vingt (20) août, mentionnant que le
15 bilan était serré. Elle a même utilisé les termes
16 « extrêmement serré. » Notes sténographiques, donc,
17 du vingt (20)... Pardon, j'ai dit le vingt (20)
18 août, vingt (20) octobre.

19 Et que le recours au marché de court terme
20 sert à équilibrer le bilan, mais que c'est un moyen
21 de dernier recourt. Elle est revenue sur cette
22 notion-là en contre-interrogatoire, le même jour de
23 l'ACEFQ, précisant qu'Hydro-Québec avait déjà
24 dédié - suite à une réponse donnée, je pense, par
25 madame Robitaille - qui disait qu'Hydro-Québec a

1 déjà dédié près de deux cents mégawatts (200 MW)
2 pour cet usage-là. On pourrait dire cent cinquante-
3 huit (158) plus potentiellement soixante (60), là.

4 Madame Giaume ajoutant : « Le bilan en
5 puissance est déjà très serré et se resserrera au
6 cours des prochaines années. » Elle est revenue
7 encore sur ce thème-là, quelques jours plus tard,
8 c'est-à-dire, non, dès le lendemain, le vingt et un
9 (21) octobre en réponse au contre-interrogatoire de
10 la FCEI, qui essayait de savoir quel était le
11 niveau de coïncidence des pointes entre les Réseaux
12 municipaux et Hydro-Québec. Et madame Giaume, là,
13 affirme... J'essaye de la citer mot pour mot : « un
14 effacement... une obligation d'effacement des
15 Réseaux municipaux envers Hydro-Québec. » Pour cent
16 (100) heures, équivalant à quatre-vingt-quinze pour
17 cent (95 %) de la puissance installée des
18 cryptomineurs en territoire municipal pour un
19 maximum de cent (100) heures. C'était la plus
20 faible contribution qu'on pouvait inscrire au bilan
21 de puissance d'Hydro-Québec.

22 Autrement dit, en bas de cent (100) heures,
23 on ne peut plus inscrire ça comme un moyen de
24 gestion de la puissance.

25 C'est quand même contrasté et étonnant - je

1 vais refermer la parenthèse - qu'Hydro-Québec, qui
2 met l'accent à ce point sur l'importance du bilan
3 en puissance et de l'incidence de l'arrivée des
4 besoins en puissance des cryptomonnayeurs, concède
5 le maximum, en fait, et ne réclame des Réseaux
6 municipaux qu'un effacement qui représente le
7 minimum de ce qu'ils peuvent inscrire à titre de
8 moyens en puissance. C'est tout à fait
9 contradictoire, je vous le soumets.

10 Page suivante, Madame la Greffière, s'il
11 vous plaît. Donc, concernant la définition de
12 catégorie des consommateurs... de consommateurs,
13 l'ACEFQ maintient ses conclusions énoncées aux
14 pages... Je pense que c'est pages 9 et 10. Donc,
15 les conclusions à l'effet que l'ACEFQ est favorable
16 à la précision apportée par le Distributeur, le
17 tarif vise principalement le minage de
18 cryptomonnaie. Conclusion maintenue, l'ACEFQ est
19 également d'avis que le tarif doit s'appliquer à
20 tous les abonnements faisant usage pour
21 cryptomonnayage, tant dans les Réseaux municipaux
22 qu'Hydro-Québec, qu'il s'agisse d'abonnements
23 existants ou autres.

24 Par ailleurs, l'ACEFQ comprend, suite aux
25 témoignages en audience, quelle que soit la

1 dénomination utilisée, là, « tarif miroir » ou
2 autrement, le tarif CB sera appliqué à tous les
3 clients cryptos, y compris dans les Réseaux
4 municipaux.

5 Quant à la mise à jour des abonnements
6 existants, elle a été faite par HQD. On se retrouve
7 à cent cinquante-huit mégawatts (158 MW) après être
8 passée à cent soixante-treize (173 MW), abandon
9 d'un projet. Je pense que c'est convenu.

10 L'ACEFQ est d'avis que les utilisateurs
11 d'électricité dans le réseau d'Hydro-Québec ou des
12 Réseaux municipaux, qui n'auraient pas été
13 qualifiés à titre d'abonnements existants selon les
14 modalités prévues à l'article 7.12 a) alinéa i) ou
15 ii), ne devraient, en aucun cas, être reconnus a
16 posteriori, comme des abonnements existants.

17 Il y a eu, hier, lors du témoignage des
18 témoins de l'AREQ, une confusion introduite suite à
19 une question de maître Trifiro pour l'ACEF de
20 Québec. On lui demandait... on demandait : « Les
21 nouveaux projets, ça fait nécessairement référence
22 à l'article 7.12 a), alinéa iii), et uniquement
23 dans les cas où la Régie attribuerait un ou des
24 nouveaux blocs pour usage cryptographique. »

25 On nous a dit oui. Et on nous dit, par

1 après : « Ça pourrait correspondre à des
2 abonnements autres qu'on découvre sur le tard. » Je
3 pense que, là, il y a une zone grise que la Régie
4 devrait régler.

5 C'est-à-dire que s'il y a des clients dans
6 le réseau d'Hydro-Québec ou les Réseaux municipaux
7 qui font, aujourd'hui, de l'usage cryptographique
8 qui n'a pas encore été constaté, qui serait
9 constaté a posteriori, s'ils ne disposaient pas de
10 la puissance avant le sept (7) juin deux mille dix-
11 huit (2018), si la disponibilité de la puissance ne
12 leur avait pas été confirmée avant cette date, par
13 Hydro-Québec ou un Réseau municipal, on ne peut pas
14 accepter qu'indéfiniment, des charges soient
15 utilisées au-delà de l'application du tarif
16 dissuasif pour un usage non autorisé.

17 Il va falloir mettre une limite dans le
18 temps, à ça. Ça ne peut pas être assimilé, à toutes
19 fins pratiques, ça c'est certain, à la définition
20 de nouveaux projets, telle qu'elle est libellée
21 dans l'entente avec l'AREQ, et reflétée à l'article
22 7.12 du Tarif CB qui est proposé.

23 On peut passer à la page suivante.
24 Maintenant, quant à l'assujettissement aux services
25 non fermes, si ce n'était pas encore clair, l'ACEFQ

1 le répète, elle est favorable à une telle règle en
2 autant qu'elle soit d'application universelle.

3 L'ACEFQ demande que les abonnements situés
4 dans les Réseaux municipaux soient soumis aux mêmes
5 conditions d'effacement que ceux situés dans le
6 réseau du Distributeur.

7 Et l'ACEFQ demande qu'un dispositif de
8 reddition de comptes soit mis en place, permettant
9 de vérifier que les abonnements pour minage de
10 cryptomonnaie, situées dans les Réseaux municipaux,
11 respectent les mêmes conditions d'effacement
12 applicables à tous, c'est-à-dire quatre-vingt-
13 quinze pour cent (95 %) de la charge pour un
14 maximum de trois cents (300) heures.

15 Et sont soumis au même tarif dissuasif,
16 dans les cas de dépassement de la puissance
17 autorisée ou d'un usage non autorisé, ou d'un non
18 respect de l'effacement prévu, c'est-à-dire le
19 tarif de quinze cents (15 ¢/kWh) ou cinquante cents
20 (50 ¢/kWh) selon le cas.

21 Pour l'ACEF de Québec, non seulement ces
22 positions sont maintenues, mais c'est un sine qua
23 non. En leur absence, si ces conditions-là
24 d'uniformité, d'application des modalités
25 d'effacement et de la tarification d'un usage non

1 autorisé ou d'un non respect de l'effacement ne
2 s'appliquent pas, la demande doit être rejetée
3 telle que soumise.

4 On peut passer à la page suivante.
5 Concernant les dispositions prévues aux articles
6 9.7.7 et 9.1.3. On parle maintenant des
7 modifications au texte des conditions de service
8 proposées par Hydro-Québec à l'effet que les
9 clients existants se verraient facturer le coût des
10 travaux s'ils souhaitent augmenter leur charge ou
11 faire un nouveau raccordement à des fins d'usage
12 cryptographique.

13 L'ACEFQ comprend que cette proposition ne
14 pourrait trouver application, en réalité, que dans
15 le cas où un client qui dispose déjà d'une
16 puissance autorisée installée, décidait de
17 fractionner sa charge pour la faire acheminer à
18 plus d'un lieu de destination.

19 Mais on ne peut pas augmenter la charge
20 d'un abonnement existant au-delà de ce qui a été
21 autorisé avant le sept (7) juin deux mille dix-huit
22 (2018) ou au-delà d'une charge dont la
23 disponibilité a été confirmée par Hydro-Québec ou
24 le Réseau municipal, avant le sept (7) juin deux
25 mille dix-huit (2018).

1 Donc, le champ d'application de ces
2 clauses-là, de ces modifications-là aux articles
3 9.7.7 et 19.1.3, tel que soumis par Hydro-Québec,
4 doit être précisé, resserré. Ça nous semble
5 contradictoire avec les dispositions du champ
6 d'application du tarif CB, tel qu'énoncé à
7 l'article 7.12 a)i) et ii).

8 D'autre part, l'ACEFQ maintient sa
9 recommandation concernant les modifications
10 proposées aux articles 2.1 et 14.3 des conditions
11 de service et demande à la Régie d'agir avec la
12 plus grande prudence. L'ACEFQ a énoncé dans sa
13 preuve des préoccupations sérieuses quant à
14 l'étendue des investigations informatiques
15 notamment, qu'Hydro-Québec requérait... dont Hydro-
16 Québec requérait la possibilité. Je pense que
17 monsieur Émond a posé des questions là-dessus
18 également. Les témoins d'Hydro-Québec ont dit :
19 bien oui, évidemment c'est pas l'intention d'Hydro-
20 Québec d'aller faire des vérifications intrusives,
21 de déroger au principe de protection des... de la
22 protection des renseignements personnels. C'est pas
23 une question d'intention ou de valeur ou de bonne
24 foi d'Hydro-Québec, si on modifie les conditions de
25 service, c'est une question de droit et

1 d'obligation pour les parties concernées. Donc, je
2 vous demande d'agir là-dessus avec la plus grande
3 prudence.

4 Dernier point à cette page. L'ACEFQ
5 constate qu'Hydro-Québec a changé sa demande de
6 modification à l'article 6.1.2 pour exclure les
7 clients ayant une charge inférieure à cinquante
8 kilowatts (50 kW) qui ne... qui ne font pas d'usage
9 cryptographique. L'ACEFQ est satisfaite de cette
10 modification-là. On peut passer à la page suivante.

11 Maintenant l'obligation d'effacement, vous
12 aurez compris, j'y arrive, c'est le morceau
13 principal et c'est vraiment ce qui nous apparaît le
14 plus problématique dans la proposition actuelle.

15 D'abord :

16 Les bénéfiques que peuvent retirer les
17 Réseaux municipaux

18 C'est dans la preuve de l'AREQ, ce que je lis là,
19 c'est l'AREQ elle-même qui exprimait ça à la
20 pièce... c'est les réponses aux DDR de la Régie, je
21 crois, pièce C-AREQ-0144, page 9. Et je lis, je
22 cite, entre guillemets :

23 Les bénéfiques que peuvent retirer les
24 Réseaux municipaux de la revente
25 d'électricité à leurs clients CB

1 décourent de l'amélioration de leur FU
2 (facteur d'utilisation) et du
3 délestage associés à ces clients et
4 non du remboursement maximal [...]

5 Qu'il soit de cinq pour cent pour cent (5,6 %) ou
6 autre.

7 À l'examen de l'ensemble du dossier et des
8 témoignages qui sont venus préciser les modalités
9 d'effacement, je conclus, l'ACEFQ conclut qu'il est
10 faux d'affirmer que les clients crypto des Réseaux
11 municipaux sont assujettis aux mêmes obligations
12 d'effacement que ceux situés dans le réseau
13 d'Hydro-Québec.

14 La preuve est à l'effet que les Réseaux
15 municipaux offrent à leurs clients crypto la
16 possibilité de répartir sur un plus grand nombre
17 d'heures et de fractionner l'effacement de la
18 charge en plus, un effacement « équivalent », entre
19 guillemets, à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)
20 de leur charge autorisée, en calculant cette
21 équivalence-là sur la base d'une valeur annuelle
22 exprimée en énergie. Vous avez la confirmation de
23 ça dans la preuve de l'AREQ, C-AREQ-0141, page 8.
24 De même que verbalement hier avant-midi par
25 monsieur Robert Parent qui était un des témoins de

1 l'AREQ, en contre-interrogatoire de maître Trifiro.

2 On peut passer à la page suivante, Madame
3 la Greffière. Pardon. Donc, selon les modalités
4 offertes par les Réseaux municipaux à leurs clients
5 crypto, un client qui dispose d'une puissance
6 autorisée, par exemple, de dix mégawatts (10 MW) -
7 on va prendre un exemple simple - et ayant une
8 obli... (inaudible) pour un (inaudible)
9 d'effacement de neuf point cinq mégawatts (9,5 MW),
10 un minimum de trois cents heures (300 h) dans le
11 cas des Réseaux municipaux, c'est un effacement qui
12 est exprimé en énergie de neuf virgule cinq
13 mégawatts (9,5 MW).

14 LE STÉNOGRAPHE :

15 Il y a un problème de son Monsieur Blain. Monsieur
16 Blain, je m'excuse.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Reprenez votre dernière phrase, là, reprenez votre
19 dernière phrase, Monsieur, je pense que votre...
20 votre fibre a rebondi. Vous étiez en écho, hein. On
21 n'a pas entendu la dernière phrase personne.

22 R. Parfait. Merci, Monsieur le Président, je la
23 reprends du début. Selon les modalités offertes aux
24 clients crypto par les Réseaux municipaux, un
25 client qui disposerait d'une puissance autorisée de

1 dix mégawatts (10 MW) avec une obligation
2 d'effacement de neuf virgule cinq mégawatts (9,5
3 MW) pour un minimum de trois cents heures (300 h),
4 c'est-à-dire neuf virgule cinq mégawatts (9,5 MW)
5 fois trois cents heures (300 h) égale deux mille
6 huit cent cinquante mégawattheures (2850 MWh) par
7 an, pourrait choisir de répartir ce même effacement
8 annuel sur un nombre d'heures plus important
9 jusqu'à mille heures (1000 h) potentiellement.

10 Selon ces modalités, confirmées par les
11 témoin de l'AREQ, ce même client crypto, qui est
12 situé dans un réseau municipal, pourrait donc
13 effacer sa puissance autorisée non pas de neuf
14 virgule cinq mégawatts (9,5 MW) pendant trois cents
15 heures (300 h), mais de seulement deux virgule
16 quatre-vingt-cinq mégawatts (2,85 MW) répartis sur
17 mille heures (1000 h) ce qui donnerait une
18 équivalence en énergie, à la première option, de
19 deux mille huit cent cinquante mégawattheures
20 (2850 MWh) par an.

21 Les conséquences qui découlent de cette
22 flexibilité-là offerte par les réseaux municipaux
23 ne sont pas négligeables, elles sont déterminantes
24 dans l'appréciation du dossier. Ça implique d'abord
25 que la charge minimale de leurs clients crypto pour

1 deux cent dix mégawatts (210 MW) installés, si les
2 deux cent huit (208)... si les deux cent dix
3 mégawatts (210 MW) autorités étaient finalement
4 installés. À cet effet-là, j'attire votre attention
5 sur une petite parenthèse sur le fait que pour les
6 cent deux mégawatts (102 MW) de puissance installés
7 au mois de juillet deux mille vingt (2020) dans les
8 Réseaux municipaux, il n'y avait que quinze (15)
9 des vingt-six (26) abonnements qui utilisaient ces
10 cent deux mégawatts (102 MW)-là. Il y a donc onze
11 (11) des vingt-six (26) abonnements existants dans
12 les réseaux municipaux qui n'ont pas donné suite à
13 l'autorisation reçue ou à la confirmation reçue
14 avant le sept (7) juin deux mille dix-huit (2018),
15 en juin, en juillet deux mille vingt (2020).

16 Donc, je reviens au texte. La charge
17 minimale des clients crypto des réseaux municipaux,
18 advenant le deux cent dix mégawatts (210 MW)
19 autorisés soient installés, ne sera jamais aussi
20 basse dans les faits que dix virgule cinquante-
21 quatre pour cent (10,54 %), tel qu'allégué par
22 l'AREQ dans sa preuve, puisque « l'effacement des
23 blocs en puissance est morcelé » et que, à partir
24 du moment où on offre des ententes contractuelles
25 donnant ouverture à une répartition de l'effacement

1 de charge sur un plus grand nombre d'heures, il n'y
2 a plus cinq pour cent (5 %) d'effacement à un
3 moment donné de puissance qui est disponible dans
4 les faits.

5 Deuxième conséquence, l'obligation
6 d'effacement de trois cents heures (300 h), tel
7 qu'appliquée par les Réseaux municipaux, se traduit
8 en fait par un effacement de puissance de leurs
9 clients, qui est moindre que quatre-vingt-quinze
10 pour cent (95 %) de leur puissance autorisée-
11 installée, je viens de le dire. Un effacement qui
12 ne se produit pas nécessairement en période de
13 pointe pour Hydro-Québec puisqu'il y a plusieurs
14 heures d'effacement sur trois cents (300), six
15 cents (600) ou mille (1000) qui peuvent être
16 étalées dans l'ensemble de l'année. Un effacement
17 en puissance qui n'est que partiellement
18 disponible, voire même aucunement disponible à la
19 pointe du réseau d'Hydro-Québec, si on parle de
20 l'effacement d'un client crypto situé en réseau
21 municipal.

22 On peut passer à l'acétate suivante. Donc,
23 les modalités contractuelles prévues par les
24 Réseaux municipaux pour leurs clients crypto ne
25 permettent pas de réduire la pression sur les

1 besoins en puissance à la pointe du réseau d'Hydro-
2 Québec comme... autant ou comme le font les
3 obligations appliquées par Hydro-Québec aux clients
4 crypto situés sur son propre territoire. Les
5 clients crypto en territoire d'Hydro-Québec, c'est
6 la possibilité d'être interrompu jusqu'à trois
7 cents heures (300 h) pour quatre-vingt-quinze pour
8 cent (95 %) de leur charge disponible ou installée.

9 En conséquence, la proposition sous examen
10 ne respecte pas les critères qui avaient été
11 énoncés au paragraphe 279 de la décision D-2019-
12 052. D'une part, en ce qui concerne les abonnements
13 existants qui représentent aujourd'hui trois cent
14 soixante-huit mégawatts (368 MW) - là, on s'entend,
15 c'est cent cinquante-huit (158 MW) du côté d'Hydro-
16 Québec, deux cent dix (210 MW) du côté des réseaux
17 municipaux - soixante-dix-neuf pour cent (79 %)
18 aujourd'hui de la puissance totale qui pourrait
19 être autorisée, s'il advenait que le bloc de
20 soixante mégawatts (60 MW) d'Hydro-Québec se
21 concrétisait et qu'un bloc de quarante mégawatts
22 (40 MW) était accordé pour les réseaux
23 municipaux... additionnel était accordé pour les
24 réseaux municipaux. Ils ne sont pas assumés en ce
25 qui concerne les trois cent soixante-huit mégawatts

1 (368 MW) d'abonnements existants par les clients de
2 toute façon.

3 D'autre part, l'obligation d'effacement en
4 pointe de quatre... en pointe, de quatre-vingt-
5 quinze pour cent (95 %) de la puissance autorisée
6 pendant un maximum de trois cents heures (300 h)
7 n'est pas respectée. En pratique, en réalité,
8 compte tenu que les modalités contractuelles
9 convenues entre les réseaux municipaux et leurs
10 clients crypto.

11 D'ailleurs, si la proposition qui est sur
12 la table devait être acceptée comme telle et que
13 les termes de l'entente convenue avec l'AREQ
14 s'appliqueraient, il n'y a que les abonnements
15 existants dans les réseaux municipaux, puis ils ne
16 verraient absolument rien changer à toutes les
17 conditions contractuelles qu'ils ont convenues avec
18 l'AREQ, subséquemment, aux puissances accordées
19 avant ou déjà disponibles avant le sept (7) juin
20 deux mille dix-huit (2018).

21 C'est quand même incroyable. Ce que l'AREQ
22 demande, en fait, c'est que la proposition de Tarif
23 CB d'Hydro-Québec reflète intégralement et donne
24 effet aux modalités contractuelles qu'ils ont, eux-
25 mêmes, négociées de gré à gré avec leurs clients

1 crypto et rien de moins.

2 Or, c'est le monde à l'envers, en fait, je
3 vous soumetts. Dans les conditions actuelles, il y a
4 deux possibilités pour la Régie en terme de
5 dispositif parce que l'ACEF de Québec n'a pas
6 abordé la disposition du dispositif envisageable.

7 En fait, de deux choses l'une. Je vous
8 soumetts soit la Régie considère que la codification
9 du tarif et des modalités d'effacement applicable,
10 y compris les tarifs dissuasifs applicables de
11 quinze (15 ¢/kWh) et cinquante sous (50 ¢/kWh) sont
12 universels et doivent être les mêmes, tant du côté
13 des utilisateurs crypto qui soient en territoire
14 municipal que dans le territoire d'Hydro-Québec.

15 Soit que la Régie considère qu'elle peut
16 codifier ça directement. Soit qu'elle considère
17 qu'elle ne le peut pas, compte tenu du fait que
18 l'AREQ invoque que ces membres ne sont pas
19 assujettis directement à l'autorité de la Régie.

20 À ce moment-là, si c'est ça la conclusion,
21 bien, en terme de dispositif, la Régie devrait
22 renvoyer les parties négocier jusqu'à ce qu'ils
23 reviennent avec une entente entre Hydro-Québec et
24 l'AREQ qui respecte ces modalités-là avec les
25 ajustements requis des différentes clauses, tant

1 dans l'entente de l'AREQ, en conformité avec les
2 clauses qui doivent être revues et ajustées dans la
3 proposition de Tarif CB.

4 Je pense que ça conclut ma présentation et
5 j'espère que j'ai respecté mon trente (30) minutes
6 et que monsieur Morin se porte toujours bien.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Ça va bien, Monsieur Blain. Je ne peux pas répondre
9 pour monsieur Morin. Alors, les questions,
10 maintenant de la part de... Je vois des
11 intervenants... Je ne vois pas d'intervenants... Je
12 veux dire, je n'ai pas d'intervenant sur mon
13 tableau, mais...

14 Maître Trifiro, est-ce que vous essayer de
15 parler? Bon, est-ce que quelqu'un... Est-ce qu'un
16 intervenant... Je vois maître Cardinal. Est-ce que
17 vous...

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 En fait, c'est parce que vous aviez demandé de
20 faire une réponse d'ici la fin de journée
21 concernant la date de la décision. Je sais que vous
22 finir...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui.

25

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 ... vers quinze heures trente (15 h 30).

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui, mais on n'a pas terminé, encore. Parce que je
5 vais permettre les questions. C'est parce que je
6 pense... Peut-être qu'il n'y a pas beaucoup de
7 questions, puis après, je vais vous inviter.

8 Me JOELLE CARDINAL :

9 Parfait.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Excusez-moi. Maître Dubé. Vous en avez pour combien
12 de temps, à peu près, Maître Dubé?

13 Me NICOLAS DUBÉ :

14 J'ai une question.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Allons-y.

17 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me NICOLAS DUBÉ

18 Q. [273] Bonjour, Monsieur Blain.

19 R. Bonjour, Maître Dubé.

20 Q. [274] Pas de besoin d'aller à votre présentation.

21 Si je comprends bien votre proposition ça serait
22 que les modalités et conditions de service, au sein
23 des réseaux municipaux, ça soit identique avec
24 celles applicables aux clients du Distributeur?

25 C'est bien ça?

1 R. Pour un même usage à la grandeur du Québec, même
2 tarif, même modalités d'effacement, même pénalités
3 applicables en cas de défaut.

4 Q. [275] Parfait. C'est ça que j'avais compris. Pour
5 faire cette recommandation-là, est-ce que vous avez
6 analysé l'impact de cette recommandation sur les
7 limites d'exploitation locale que doivent respecter
8 les réseaux municipaux? Que ça soit avec le
9 Distributeur ou le Transporteur? Est-ce que vous
10 avez fait cette analyse-là...

11 R. Non, Maî...

12 Q. [276] ... réseau par réseau?

13 R. Non, Maître Dubé. Je ne jugeais pas que cette
14 analyse-là était requise étant donné que les
15 réseaux municipaux connaissaient leur charge
16 existante lorsqu'ils ont confirmé la disponibilité
17 de puissance, constaté que de la puissance était
18 déjà autorisée avant le sept (7) juin deux mille
19 dix-huit (2018). Ont eu la possibilité de négocier
20 avec les utilisateurs crypto sur leurs territoires
21 respectifs, des clauses contractuelles avant le
22 sept (7) juin deux mille dix-huit (2018) ou après,
23 on ne le sait pas.

24 Et, donc, les réseaux municipaux sont
25 totalement responsable de la situation qui est

1 créée là. Ce n'est pas une fatalité qui leur est
2 tombée dessus. Ils ont négocié des conditions de
3 gré à gré, à des dates que je ne connais pas, qui
4 donnent le résultat qu'on a sous les yeux, c'est-à-
5 dire une obligation d'effacement complètement
6 différente, compte tenu des modalités convenues
7 avec leurs clients, qui ne contribuent pas de la
8 même façon ni dans la même mesure, au potentiel
9 d'effacement de puissance à la pointe.

10 Et qui risque d'occasionner des coûts
11 d'approvisionnement en puissance additionnels pour
12 Hydro-Québec, pour l'ensemble des clients au
13 Québec, qui sont plus élevés que les utilisateurs
14 crypto situés dans le territoire d'Hydro-Québec,
15 compte tenu des modalités d'effacement auxquelles
16 ils sont soumis.

17 Et pour nous, c'est un... c'est un motif de
18 rejet de l'entente, à moins que ce soit
19 reconsidéré.

20 Me NICOLAS DUBÉ :

21 Q. [277] Je vous remercie pour votre réponse. Je
22 comprends que vous n'avez pas fait l'analyse.
23 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.
24 Merci, Monsieur Blain.

25 R. Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. [278] Merci, Maître Dubé. Alors, est-ce qu'il y a
3 d'autres... Maître Gauthier?

4 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL GAUTHIER :

5 Q. [279] Une seule question, Monsieur le Président. À
6 la page 14 de la preuve de l'ACEFQ, Monsieur
7 Blain... Je pense que ce n'est pas nécessaire de le
8 mettre à l'écran, je peux lire le passage. On dit :

9 Il est également impératif que les
10 caractéristiques de cette nouvelle
11 catégorie de consommateurs assurent
12 une séparation adéquate entre les
13 clients faisant du minage de
14 cryptomonnaies et ceux s'adonnant à
15 d'autres usages cryptographiques
16 appliqués aux chaînes de blocs, de
17 manière à s'assurer que le
18 développement de ces usages, autres
19 que le minage de cryptomonnaies dans
20 divers secteurs de l'économie, ne soit
21 pas entravé ou compromis.

22 Ma question, c'est : êtes-vous conscient que ce
23 sont souvent aux mêmes endroits que se fait le
24 minage et les autres usages? Et si oui, comment
25 est-ce qu'on peut faire pour différencier, selon

1 vous, ce qui peut-être fait chez un client d'Hydro-
2 Québec?

3 R. C'est une bonne question, Maître Gauthier. Dans sa
4 preuve... Là, vous référiez à la page 14 de la
5 preuve écrite de l'ACEFQ de Québec. À ce moment-là,
6 on pouvait constater que la définition de la
7 catégorie d'usage, par Hydro-Québec, avait été
8 revue de façon plus restrictive pour s'appliquer
9 aux cryptomonnaies.

10 Maintenant, ce dont on discute dans le
11 cadre de l'audience, bien, c'est des usagers
12 spécifiquement qui font de la cryptomonnaie. C'est
13 une préoccupation qui était énoncée dans la preuve
14 écrite de l'ACEFQ. Tout ce que je peux constater,
15 c'est que la proposition qui est sur la table n'est
16 pas susceptible de faire la part des choses dans le
17 cas d'un usage mixte.

18 Mais au-delà de ça, malheureusement, là, ça
19 ne fait pas partie des conclusions et
20 recommandations. Des usages autres que le
21 cryptominage, là, ça ne fait pas partie des
22 recommandations et conclusions sur lesquelles
23 l'ACEFQ de Québec se prononçait.

24 Q. [280] Je vous remercie. C'est tout, Monsieur le
25 Président.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Gauthier. Personne d'autre? Ça va?

3 Maître... Bon, maintenant, Maître Cardinal, est-ce

4 que vous avez des questions? Maître Cardinal vous

5 aviez dit non, je pense, hein? Alors, peut-être que

6 je me répète. On n'en avait pas nous autres aussi,

7 ici. Alors... Je peux libérer... Il n'y a pas de

8 réinterrogatoire, Maître Trifiro? Ça va?

9 Me SERENA TRIFIRO :

10 Pas de réinterrogatoire. Merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors, Monsieur Blain, merci, vous avez

13 effectivement respecté le temps. Alors, merci à

14 vous deux.

15 R. Merci.

16 Q. [281] Et on va poursuivre demain avec les autres

17 intervenants, mais entre-temps, on a une petite

18 mise à jour à faire avec maître Cardinal d'Hydro-

19 Québec. Je vous avais posé effectivement une

20 question, Maître Cardinal. Et j'ai constaté que

21 tous vos engagements avaient été respectés. J'avais

22 demandé avant qu'on se reparle si le tout avait été

23 fait et il y en a eu certains verbaux...

24 Me JOELLE CARDINAL :

25 On respecte notre parole.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ça va.

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 D'entrée de jeu, là, j'aurais aimé avoir... On
5 aimerait avoir une petite idée de quand vous
6 prévoyez que se dérouleront les plaidoiries,
7 simplement pour pouvoir se préparer. Je comprends
8 que demain, il y aura encore trois... deux
9 intervenants?

10 LE PRÉSIDENT :

11 Oui. Deux intervenants. Si on débutait demain, en
12 cours d'après-midi, et que vous complétiez
13 vendredi, est-ce que c'est possible?

14 Me JOELLE CARDINAL :

15 Ce n'est pas l'idéal. Je vous l'avoue, là.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui.

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 C'est certain que ce serait plus adéquat d'avoir la
20 plaidoirie qui se déroule d'un seul coup.

21 LE PRÉSIDENT :

22 D'un seul coup, hein... Je sais que ce n'est pas
23 l'idéal, mais c'est vraiment serré, hein. Puis on a
24 pris beaucoup, beaucoup, beaucoup de marge dans la
25 présentation de la preuve.

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Parce que si je comprends bien...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je vais vous revenir demain matin là-dessus.

5 Me JOELLE CARDINAL :

6 Puis on...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui.

9 Me JOELLE CARDINAL :

10 ... on fera la plaidoirie suivant la preuve de
11 Bitfarms demain après-midi?

12 LE PRÉSIDENT :

13 Bien si c'est terminé les deux en avant-midi,
14 comprenez-vous qu'on aurait une grande plage de
15 disponible, alors qu'on a un retard immense. Vous
16 voyez ce que je veux dire?

17 Me JOELLE CARDINAL :

18 Oui, c'est juste que j'avais compris que le témoin
19 de Bitfarms n'était pas disponible en avant-midi.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Vous avez raison, vous avez raison. Et Bitfarms
22 risque de prendre un petit peu de temps. Je vais
23 vous revenir demain matin. Je veux juste discuter
24 avec les gens de la Régie pour voir comment ça se
25 planifie, on va vous revenir demain matin. Mais je

1 pense que demain on va en avoir un sacré bon bout
2 de temps.

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 Parfait. Là, je vois maître Hamelin.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 En fait, j'avais le même...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Demain matin on va vous indiquer le tout.

9 Me PAULE HAMELIN :

10 (inaudible) pour la plaidoirie.

11 Me JOELLE CARDINAL :

12 O.K.

13 LE PRÉSIDENT :

14 On va vous revenir demain avant-midi pour les
15 plaidoiries.

16 Me JOELLE CARDINAL :

17 Parfait. Et pour...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Cardinal?

20 Me JOELLE CARDINAL :

21 Pour conclure... oups, je vois aussi maître Sicard.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Bien en fait c'était pour vous demander si vous
24 considéreriez, je sais qu'on a un autre dossier la
25 semaine prochaine, mais donner un délai à certains

1 intervenants pour qu'ils déposent une plaidoirie
2 écrite complète. Personnellement, là, si... si vous
3 me donnez le temps de le faire, comme je veux
4 passer à travers plusieurs articles de façon la
5 plus claire possible et que j'ai annoncé... j'ai
6 annoncé de toute façon peu de temps de plaidoirie,
7 là, mais c'est parce que j'ai l'habitude de vous
8 donner une plaidoirie écrite pour aller avec ça. Je
9 pourrais m'offrir pour être une de celles qui vous
10 verse une plaidoirie écrite, mais vous pourriez
11 peut-être me donner jusqu'à lundi matin, si Hydro a
12 plaidé pour... pour vous la remettre.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Nous allons tout vous confirmer ça demain matin,
15 mais je peux d'ores et déjà vous dire que ça fait
16 partie des différents scénarios d'avoir vendredi
17 Hydro-Québec et l'AREQ et... verbal et un certain
18 délai pour compléter avec de l'écrit de la part
19 d'autres des intervenants. Donc, ça fait partie
20 d'un scénario favorable, je dirais.

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 O.K. Bien je...

23 LE PRÉSIDENT :

24 De l'encadrement. Alors je vais vous revenir parce
25 que je ne peux pas confirmer ça, j'ai... j'ai des

1 collègues de travail, alors je dois les respecter,
2 mais on prend note des offres qui sont sur la
3 table.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 O.K.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maintenant, Maître Turmel.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Oui bonjour, Monsieur le Président. Je rebondis sur
10 vos dernières paroles et je comprends qu'on doit
11 prendre le temps requis, puis je comprends les
12 procureurs d'Hydro-Québec et de l'AREQ de vouloir
13 avoir un peu de temps pour débiter vendredi. Mais
14 dans mon cas, dans tous les cas, nous, on préfère
15 plaider oralement, tel qu'il avait été prévu. Je
16 comprends que maître Sicard peut vouloir le faire
17 par écrit, mais je ne souhaiterais pas parce qu'une
18 procureure le fait par écrit, que ça emporte
19 nécessairement l'ensemble des autres plaidoiries
20 par écrit pour les autres intervenants.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Mais on doit tout considérer, mais vous comprendrez
23 qu'on devra fonctionner avec là où est-ce qu'on en
24 est. Il n'y a pas beaucoup d'ouverture pour
25 l'avenir, donc demain matin on va gérer tout ça,

1 mais vous connaissez l'agenda de la semaine
2 prochaine aussi. Et vous connaissez les délais
3 également.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Dans les deux... dans les deux ou trois ou quatre
8 dossiers de front. Maître Cardinal?

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Juste, Monsieur le Président, oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Ah, Maître... Maître Hamelin, oui.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Avec votre permission, je sais que vous aurez un
15 souci de ça, mais naturellement si jamais il y
16 avait... il devait y avoir report de certaines
17 plaidoiries, il faudrait... j'ai une problématique
18 à... au niveau de l'équité procédurale, là.

19 J'imagine que vous allez avoir ce souci-là, de vous
20 assurer que s'il y a un délai, bien qu'il soit le
21 même pour tout le monde, donc j'avais cette... ce
22 souci-là que je voulais vous... vous partager.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ce que vous voulez dire c'est que...

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Bien si jamais tout le monde ne peut pas passer
3 vendredi puis que certains autres demandent de
4 plaider plus tard oralement, bien je ne voudrais
5 pas qu'on se retrouve... nous, qu'on ait eu, par
6 exemple, une journée pour se préparer pour faire
7 une plaidoirie, alors que c'est un dossier qui
8 roule depuis presque... ça va faire deux semaines
9 et que d'autres pourraient avoir disons une
10 semaine, deux semaines de plus pour faire leur
11 plaidoirie, là, si jamais on devait ajouter une
12 date au calendrier d'audience. C'était ma
13 préoccupation.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Non, on précisera demain, mais s'il y avait un
16 petit peu de délai ce serait plus en début de
17 semaine et ce serait par écrit et vous auriez des
18 droits de réplique, vous et Hydro. Mais il faut
19 moduler, je comprends très bien l'équité
20 procédurale, mais... c'est pas de « mais », mais
21 elle est modulable, cette équité-là, en fonction
22 de... des impératifs divers dans ce dossier-ci.
23 Alors vous auriez, disons, le droit de plaider
24 vendredi, vous ce serait plus en après-midi, maître
25 Cardinal également. Et en début de semaine, comme

1 certains ont dit, il pourrait y avoir des
2 plaidoiries écrites suivies de répliques. Mais tous
3 dans la même semaine. Oui, Maître Turmel?

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Monsieur le Président, est-ce que j'ai compris que
6 vous souhaitez donner une réplique à l'AREQ? Ma
7 compréhension, à moins que je me trompe, il n'y a
8 pas deux codemandeurs. Je ne sais pas. Est-ce que
9 ça a été décidé, que je n'ai pas vu? Pour quel
10 motif l'AREQ aurait... C'est une intervenante.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Parce que c'est...

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Je m'interroge simplement.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Parce que ce sont des distributeurs d'électricité
17 qui ont une entente conjointe avec Hydro-Québec.
18 Alors, ce ne sont pas des demandeurs,
19 effectivement, mais la troisième étape, on est en
20 troisième étape, l'étape 3 porte beaucoup plus sur
21 ce volet-là, l'entente, l'adoption des conditions
22 de service. Alors, ça ressemble beaucoup. C'est
23 l'adoption des conditions de service chez le
24 Distributeur et l'adoption des conditions de
25 service en mode miroir chez l'AREQ.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Maître Turmel, si vous me permettez. On a fait
3 cette demande-là dans le cadre de la préparation du
4 calendrier d'audience. Ma compréhension, c'est que
5 la Régie en a pris compte quand elle a préparé le
6 calendrier d'audience. Je rappelle que la
7 proposition qui a été soumise par Hydro-Québec l'a
8 été faite de façon conjointe. Alors, je pense que
9 c'est ce qui a mérité qu'on puisse apparaître comme
10 droit de réplique dans le présent dossier.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui. C'est ça qui...

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Je comprends. Mais par ailleurs, si vous me
15 permettez, si vous me permettez, vous nous dites,
16 et vous avez raison que c'est les conseils
17 municipaux qui approuvent vos tarifs et vos
18 conditions. Ici, devant la Régie, la Régie approuve
19 les tarifs et conditions d'Hydro-Québec.

20 C'est juste que je suis un peu... Bien,
21 écoutez, peut-être parce que je l'ai raté
22 préalablement, mais je suis un peu étonné de cette
23 position procédurale. Je pourrai le faire valoir,
24 le cas échéant. Je vais relire les notes passées.
25 Mais je suis simplement étonné de cette approche-là

1 surtout que vous nous dites, et qu'on a tous bien
2 compris que les conditions tarifaires pour les
3 municipalités sont fixées par le régulateur qui
4 sont les municipalités. Et, ici, la Régie fixe
5 celles d'Hydro-Québec. Et, là, vous avez deux
6 droits de parole. Je suis simplement étonné, là. Et
7 je m'excuse si je n'ai pas réagi avant, mais ça
8 m'étonne. Écoutez, je vais arrêter là. Le cas
9 échéant, je ferai valoir mes droits, le cas
10 échéant, plus tard.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Effectivement, nous ne fixons pas les tarifs...
13 Toutefois, nous avons une entente conjointe qui a
14 été déposée. Et c'est comme ça qu'on a prévu notre
15 tir. C'est un étonnement. C'est correct. Alors,
16 maintenant, on va vous revenir plus en détail
17 demain. Maître Cardinal pour la dernière question
18 qui restait. Le délai.

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 Oui. Ça ne sera pas très long. En fait, comme vous
21 savez, la période d'hiver commence au premier (1er)
22 décembre, d'où notre demande d'une décision en
23 temps utile avant cette date. Maintenant, là on
24 comprend que l'AREQ va continuer d'appliquer ses
25 contrats. Donc, elle va interrompre ses clients

1 dans les réseaux municipaux, si c'est nécessaire.
2 De notre côté, là, j'ai confirmé avec l'équipe
3 aujourd'hui qui est chargée des approvisionnements
4 du réseau. On pourra valablement attendre une
5 décision d'ici la fin de l'année, sans trop
6 d'enjeux ou de conséquences au niveau de la
7 fiabilité. C'est possible par contre qu'on doive
8 aller faire des achats sur le marché de court
9 terme. Mais au final il n'y aura pas d'impacts
10 importants au niveau des approvisionnements.

11 Donc, moi ce que je vous souligne, c'est
12 que ce n'est pas l'idéal, d'où notre demande. Puis,
13 là, surtout si on a un mois de décembre très froid.
14 Je pense que monsieur Aucoin avait témoigné là-
15 dessus. Mais on comprend qu'il y a des délais pour
16 produire une décision. Il y a aussi des enjeux au
17 niveau de l'audience qui se déroule lundi prochain
18 dans 4127, si je ne m'abuse. Donc, on vous confirme
19 qu'on peut vivre avec une décision d'ici la fin de
20 l'année.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Le réseau ne plantera pas d'ici la fin de l'année.

23 Me JOELLE CARDINAL :

24 C'est exact.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ça va. Alors il n'y a pas d'autres points? C'est
3 complet? Alors merci à tous et à toutes. On se
4 revoit demain matin à huit heures trente (8 h 30)
5 avec la preuve... en fait, oui, avec la preuve du
6 RNCREQ et plus précisément le voir-dire. Merci.

7 AJOURNEMENT

8

9

10 SERMENT D'OFFICE :

11 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
12 certifie sous mon serment d'office, que les pages
13 qui précèdent sont et contiennent la transcription
14 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
15 moyen du sténomasque d'une retransmission en
16 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

17

18 ET J'AI SIGNE:

19

20

21

Sténographe officiel. 200569-7